Generali Espace Lux Vie France

PROPOSITION D'ASSURANCE 1/2 - NOTE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GÉNÉRALES

RÉSIDENTS FRANÇAIS

GENERALI

DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

1. Generali Espace Lux Vie France est un contrat d'assurance vie individuel.

2. Les garanties du contrat sont les suivantes :
   - Au terme, si l'Assuré est en vie : paiement d'un capital à l'Assuré.
   - En cas de décès de l'Assuré : paiement d'un capital au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

   Ces garanties sont décrites à l'article 2 « Objet du contrat » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

   Les sommes versées peuvent être libellées en euros et / ou en Unités de compte, selon les fonds dans lesquels le contrat est investi.

   Pour la partie des droits exprimés en euros : le contrat comporte une garantie en capital qui est au moins égale aux sommes versées, nettes de frais.

   Pour la partie des droits exprimés en Unités de compte : les montants investis sur les supports en Unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

3. Pour la partie des droits exprimés en euros sur le Fonds Général, le contrat ne prévoit pas de participation aux bénéfices contractuelle.

   Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers du Fonds Général sont indiquées à l'article 12 « Participation aux bénéfices et évolution du capital » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

4. Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai de deux (2) mois. Les modalités de rachat sont indiquées aux articles 17 « Disponibilité de la Valeur atteinte » et 23 « Modalités de règlement » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

   Des tableaux indiquant les valeurs de rachat et le montant cumulé des versements bruts du contrat au terme des huit (8) premières années figurent à l'article 19 « Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit (8) premières années » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

5. Les frais applicables au titre du contrat sont les suivants :
   - Frais à l'entrée et sur versements :
     - Frais sur les versements initial et libre : 4,50 % maximum.
   - Frais en cours de vie du contrat :
     - Frais de gestion sur les Fonds externes : 1,50 % maximum par an de la Valeur atteinte prélevés mensuellement par diminution du nombre d'Unités de compte ;
     - Frais de gestion sur le Fonds Général : 0,90 % maximum par an de la Valeur atteinte prélevé annuellement par diminution du taux de rendement servi au titre du Fonds Général ;
     - Frais de gestion sur le(s) Fonds interne(s) : 2 % maximum par an de la Valeur atteinte prélevés soit trimestriellement soit mensuellement par diminution du nombre d'Unités de compte et / ou par diminution de la Valeur nette d'inventaire.
       Conformément à l'article 11 « Frais », les frais de gestion annuels sont fixés pour cinq (5) ans et sont révisables par période successive de cinq (5) ans.
   - Frais de sortie : néant.
   - Autres frais :
     - Frais d'arbitrage : 0,50 % maximum des sommes arbitrées.
     - Frais spécifiques aux Fonds Internes Dédiés :
       - Frais de gestion financière : 1,50 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds Interne Dédié ;
       - Frais liés aux transactions financières : 2,50 % maximum du montant des opérations ;
       - Frais de garde : 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs.
     - Frais spécifiques aux Fonds Internes Collectifs :
       - Frais de gestion financière : 1,50 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds Interne Collectif (supportés par le contrat au prorata du nombre d'Unités de compte détenues par rapport au nombre total d'Unités de compte en circulation) ;
       - Frais liés aux transactions financières : 2,50 % maximum du montant des opérations ;
       - Frais de garde et frais de calcul de Valeur Nette d'Inventaire : respectivement 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds Interne Collectif (supportés par le contrat au prorata du nombre d'Unités de compte détenues par rapport au nombre total d'Unités de compte en circulation).
     - Frais spécifiques aux Fonds d'Assurance Spécialisés :
       - Frais liés aux transactions financières : 2,50 % maximum sur le montant concerné par l'opération avec un minimum de mille (1 000) euros par opération ;
       - Frais de garde : 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds d'Assurance Spécialisé.
     - Autres frais spécifiques aux Fonds internes :
       - Frais liés à un changement de banque dépositaire ou de gestionnaire financier : cinq cents (500) euros.

   Les supports représentatifs des Unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'informations clés pour l'investisseur et / ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation des supports.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

7. Le Souscripteur peut désigner le(s) Bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du Bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.
   Les modalités de cette désignation ou modification sont indiquées à l'article 7 « Désignation du (des) Bénéficiaire(s) et conséquences de l'acceptation du bénéfice du contrat » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la Proposition d'assurance.

Il est important que le Souscripteur lise intégralement la Proposition d'assurance et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.

LUXGELV202005-FR

SOMMAIRE

Glossaire 3

Article 1 - Les parties au contrat 5
Le Souscripteur 5
L'Assureur 5
Article 2 - Objet du contrat 5
Article 3 - Périmètre contractuel 5
Article 4 - Date d'effet du contrat 5
Article 5 - Durée du contrat 5
Article 6 - Pièces nécessaires à la souscription 6
Article 7 - Désignation du (des) Bénéficiaire(s) et conséquences de l'acceptation du bénéfice du contrat 6
Article 8 - Modalités de versements et devise 6
Article 9 - Supports sélectionnés 6
Les Fonds externes 7
Le Fonds Général 7
Les Fonds internes 7
Article 10 - Fonctionnement et valorisation des supports du contrat 8
Le fonds Général 8
Supports en Unités de compte 8
Article 11 - Frais 8
Les frais sur versements 8
Les frais de gestion 8
Les frais d'arbitrage 8
L'indemnité de rachats 8
Autres frais, coûts, taxes et impôts 9
Article 12 - Participation aux bénéfices et évolution du capital 9
Fonds général 10
Autres Fonds 10
Article 13 - Dates de valeur 10
Fonds général 10
Support en Unités de compte 10
Article 14 - Arbitrages 10
Article 15 - Clause de sauvegarde 10
Changements relatifs à un Fonds externe 10
Changements relatifs à un Fonds interne collectif 10
Changements relatifs à un Fonds interne dédié 11
Changements affectant la cotation d'une Unité de compte 11
Article 16 - Décès de l'Assuré et revalorisation du capital en cas de décès 11
Article 17 - Disponibilité de la Valeur atteinte 11
Rachat total 11
Rachat partiel 12
Article 18 - Avances sur le Contrat 12
Article 19 - Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit (8) premières années 12
Article 20 - Terme du contrat 12
Article 21 - Information du Souscripteur et formalités 12
Article 22 - Règlementation relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale 13
1. Loi Fatca 13
2. Échange automatique de renseignements en matière fiscale (OCDE-CRS) 13
Article 23 - Modalités de règlement 14
Pour le Terme du contrat 14
Pour le Rachat total 14
Pour le Rachat partiel 14
Pour le Décès 14
Article 24 - Souscription et Consultation en ligne 14
Article 25 - Délégation de créance - Nantissement 14
Article 26 - Information supplémentaire 15
Article 27 - Renonciation au contrat 15
Article 28 - Réclamations 15
Article 29 - Conflits d'intérêt 15
Article 30 - Adresse de notification 15
Pour le Souscripteur 15
Pour l'Assureur 16
Article 31 - Prescription 16
Article 32 - Données personnelles et confidentialité 16
Article 33 - Loi applicable au contrat 16
Article 34 - Juridiction compétente 16
Article 35 - Langue du contrat 16
Article 36 - Fiscalité du contrat 16
Article 37 - Autorités fiscales - Mandat 16
Article 38 - Mesures relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme 17
Article 39 - Clause de sanction internationale 17
Article 40 - Clause d'exclusion territoriale 17
Article 41 - Clause relative à la fraude 17

Annexe « Les caractéristiques fiscales du contrat d'assurance vie » 18

LUXGELV202005-FR

GLOSSAIRE

A

ARBITRAGE
Opération qui consiste à modifier la répartition de la Valeur atteinte du Contrat entre les différents Supports d'investissement du contrat.

ASSURÉ
Personne physique sur laquelle repose le risque garanti par l'Assureur. C'est son décès ou sa survie à un moment déterminé qui conditionne la prestation de l'Assureur.

ASSUREUR
Generali Luxembourg S.A.

B

BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS
Personne(s) désignée(s) par le Souscripteur pour percevoir le capital en cas de décès de l'Assuré.

BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE VIE
L'Assuré

BULLETIN DE SOUSCRIPTION
Formulaire émanant de l'Assureur, à remplir par le Souscripteur, et destiné à éclairer l'Assureur sur la nature de l'opération et sur les faits et circonstances qui constituent pour lui des éléments d'appréciation du risque.

D

DATE DE VALEUR
Date d'investissement sur les supports pour les versements, date de prise en compte des mouvements pour le rachat, l'arbitrage, le terme ou le décès. Elle constitue le point de départ des intérêts ou la date de référence pour la détermination des valeurs des supports en Unités de compte et est déterminée conformément à l'article « Dates de valeur ».

F

FONDS D'INVESTISSEMENT
Tout fonds interne ou externe exprimé en Unités de compte, sans garantie de rendement, exposé aux fluctuations du marché et dont tous les risques inhérents, notamment le risque de placement, sont supportés par le Souscripteur. Le Fonds Général n'est pas un fonds d'investissement.

FONDS EXTERNE
Organisme de Placement Collectif (OPC) établi en dehors d'une entreprise d'assurances et qui est soumis à une procédure d'agrément et de surveillance prudentielle continue de la part d'une autorité de surveillance étatique.

FONDS GÉNÉRAL
Ensemble d'actifs financiers dans lequel peut être investie une partie des versements. Le Fonds Général, exprimé en euros, offre une garantie du capital investi (net de tous frais) de la part de l'Assureur.

FONDS INTERNE
Ensemble d'actifs cantonnés d'une entreprise d'assurances, collectif spécialisé ou dédié, comportant ou non une garantie de rendement.

I

INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE
Toute personne morale ou personne physique ayant le statut de travailleur indépendant au sens de la législation sociale, dûment autorisée par un État membre de l'Union Européenne à exécuter des activités de distribution d'assurances, agréée dans son pays d'établissement, et via lequel la souscription intervient.

J

JOURS OUVRÉS
On entend par jours ouvrés les jours réels d'ouverture de l'entreprise d'assurance, c'est-à-dire du lundi au vendredi inclus. Une semaine comporte donc généralement 5 jours ouvrés. Lorsque le délai exprimé en jours ouvrés expire un samedi, un dimanche ou un jour férié selon la réglementation luxembourgeoise, il est prolongé jusqu'au jour ouvré suivant.

P

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES
Part des bénéfices financiers distribués par le Fonds Général au contrat.

PROPOSITION D'ASSURANCE
Elle est constituée du Bulletin de souscription, de la Note d'information valant Conditions générales et de ses annexes.

R

RACHAT
À la demande du Souscripteur, versement anticipé de tout ou partie de la Valeur atteinte du contrat.

RISQUE DE CONTREPARTIE
Le risque de perte résulte du fait que la contrepartie à une transaction peut faillir à ses obligations avant que la transaction ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier.

RISQUE DE LIQUIDITÉ
Le risque qu'une position, ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court.

RISQUE DE MARCHÉ
Le risque de perte résulte d'une fluctuation de la valeur de marché des positions imputable à une modification de variables du marché telles que les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et de matières premières, ou à une modification de la qualité de crédit d'un émetteur.

S

SOUSCRIPTEUR
La personne physique qui conclut le contrat d'assurance vie Generali Espace Lux Vie France auprès de l'Assureur. Le Souscripteur exerce toutes les prérogatives attachées au contrat, telles que Versement, Arbitrage, Rachat partiel ou total, etc… Le contrat peut être souscrit par un Souscripteur (souscription simple) ou par deux (2) Souscripteurs (co-souscription).

LUXGELV202005-FR

SUPPORTS D'INVESTISSEMENT
Le Souscripteur peut investir dans un ou plusieurs Supports d'investissement parmi ceux proposés dans le cadre du contrat, à savoir :

- Un Fonds Général, exprimé en euros ;
- Des fonds d'investissement, exprimés en unités de compte, n'offrant pas de garantie de capital, ni de garantie de rendement minimum :
  - Des Fonds externes,
  - Des Fonds internes collectifs,
  - Des Fonds internes dédiés,
  - Des Fonds d'assurance spécialisés.

T

TECHNIQUE DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE
Service de communication proposé par l'Assureur au public en vue de lui permettre de souscrire et/ou de consulter un contrat d'assurance vie, via un site internet mis à disposition par l'Assureur ou par un Intermédiaire d'assurance.

TAUX DE RENDEMENT SERVI AU TITRE DU FONDS GÉNÉRAL
Ce taux est égal à la Participation bénéficiaire annuelle éventuellement versée sur le Contrat.

U

UNITÉS DE COMPTE
Supports d'investissement, autres que le Fonds Général, qui composent les contrats d'assurance vie. La valeur des supports en Unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché.

V

VALEUR ATTEINTE
Il s'agit de la valeur du contrat à un moment donné telle que cette valeur est décrite, selon le type de support investi, à l'article « Disponibilité de la Valeur atteinte ».

VERSEMENT
Paiement effectué par le Souscripteur sur le présent contrat d'assurance vie

ARTICLE 1 - LES PARTIES AU CONTRAT

LE SOUSCRIPTEUR

Le Souscripteur est la personne qui conclut le contrat d'assurance vie Generali Espace Lux Vie France auprès de l'Assureur. Le Souscripteur exerce toutes les prérogatives attachées au contrat, telles que versement, Arbitrage, Rachat partiel ou total, etc.

La conclusion peut être conjointe. En cas de dénouement au second (2nd) décès, chaque Souscripteur accepte expressément qu'en cas de prédécès l'intégralité des prérogatives attachées au contrat soit exercée par le survivant.

Le Souscripteur est la personne qui a sa résidence en France au jour de la souscription et/ou pour qui la loi applicable est la loi française.

L'ASSURÉ

Le Contrat peut être souscrit sur la tête d'un ou de deux (2) Assurés. Dans le dernier cas, le contrat se dénoue au premier (1er) décès ou au second (2nd) décès, selon l'option choisie par le Souscripteur dans le Bulletin de souscription.

L'ASSUREUR

Generali Luxembourg S.A. est une compagnie d'assurance luxembourgeoise établie sous la forme de société anonyme de droit luxembourgeois dûment habilitée à effectuer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation. Le siège social de l'Assureur est situé à 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) - Tél. : 00352/27.86.26.20 et l'Assureur est immatriculé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165407.

Generali Luxembourg S.A. est placée sous la tutelle du Commissariat aux Assurances, autorité de contrôle des entreprises d'assurance luxembourgeoises située 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assureur assure des Contrats d'assurance vie et de capitalisation en France en libre prestation de services. Le Souscripteur peut obtenir le rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'Assureur prévu par la réglementation sur simple demande écrite auprès de l'Assureur.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Generali Espace Lux Vie France est un contrat d'assurance vie individuel régi par le Code des assurances français et relevant de la branche 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement » définie à l'article R.321-1 du même Code.

Ce contrat est à versements et rachats libres libellé en Unités de compte et/ou en euros dont le Souscripteur détermine la durée - durée viagère ou durée déterminée -, à la souscription, en fonction de l'orientation patrimoniale qu'il souhaite donner à son contrat.

En cas de vie de l'Assuré au terme, lorsque la durée du contrat est déterminée ou en cas de décès de l'Assuré, le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) reçoit(vent) le règlement des prestations sous la forme d'un capital selon les modalités définies dans la présente Note d'information valant Conditions générales.

À la souscription et pendant toute la durée du contrat, le Souscripteur pourra, en fonction de ses objectifs, répartir ses versements entre plusieurs types de Supports d'investissement :

- un Fonds Général en euros,
- un ou plusieurs Fonds externes,
- un ou plusieurs Fonds internes.

La liste des Supports d'investissement accessibles au contrat est présentée à l'annexe intitulée « Liste des Supports d'investissement ».

Tout investissement dans un Fonds interne fera l'objet d'un avenant spécifique.

Les informations contenues dans la Note d'information valant Conditions générales sont valables pendant toute la durée du contrat, sauf avenant et/ou évolution de la réglementation.

ARTICLE 3 - PÉRIMÈTRE CONTRACTUEL

Chaque contrat souscrit est régi par :

- le Code des assurances ;
- la Proposition d'assurance constituée de deux documents :
  1. la « Proposition d'assurance 1/2 - Note d'information valant Conditions générales » et ses annexes ci-après désignées :
     - annexe « Les caractéristiques fiscales du contrat d'assurance vie »,
     - annexe « Note d'information concernant les risques spécifiques liés à l'investissement dans les actifs à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs, les fonds immobiliers ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la circulaire 15/3 du CAA » (si applicable),
     - annexe « Liste des Supports d'investissement » , dont la liste des Fonds externes qui est disponible via le site internet de l'Assureur www.generali.lu,
     - annexe « Autorités fiscales - mandat »,
     - annexe « Instructions de communication »,
     - notice d'information « Protection des données à caractère personnel »
     - annexe « Demande d'accès à la consultation en ligne » (si nécessaire),
     - avenant « Investissement dans des Fonds Internes Dédiés » (si nécessaire),
     - avenant « Investissement dans des Fonds Internes Collectifs » (si nécessaire),
     - avenant « Investissements dans des Fonds d'assurance spécialisés » (si nécessaire),
  2. la « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription »
- tout éventuel avenant à la Note d'information valant Conditions générales,
- les Conditions particulières.

Par ailleurs, la loi luxembourgeoise s'applique à toutes les dispositions prudentielles et techniques en ce compris les règles applicables aux actifs représentatifs des engagements de l'Assureur.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat est conclu à compter de la date de signature du Bulletin de souscription. Il prendra effet dès la signature du Bulletin de souscription sous réserve de l'encaissement effectif du premier (1er) versement par l'Assureur et de la réception par ce dernier de l'ensemble des pièces exigées comme indiqué à l'article « Pièces nécessaires à la souscription ». La date d'effet est indiquée dans les Conditions particulières.

L'Assureur adresse au Souscripteur, dans un délai de trente (30) jours au plus, les Conditions particulières du contrat qui reprennent les éléments du Bulletin de souscription.

Si le Souscripteur n'a pas reçu ses Conditions particulières dans ce délai, il devra en aviser l'Assureur par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse figurant à l'article « Adresse de notification ».

ARTICLE 5 - DURÉE DU CONTRAT

À la souscription, le Souscripteur détermine la durée de son contrat :

- Durée viagère :

  Le contrat est souscrit pour une durée viagère et prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré.

- Durée déterminée :

  Le contrat est souscrit pour une durée que le Souscripteur détermine librement.

  Il prend fin :

  - avant le terme, en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré,
  - au terme que le Souscripteur aura fixé sous réserve d'une demande de règlement de la Valeur atteinte du contrat, conformément à l'article « Terme du contrat ».

ARTICLE 6 - PIÈCES NÉCESSAIRES À LA SOUSCRIPTION

Le Bulletin de souscription obligatoirement complété de tous les champs et signé devra être accompagné de l'ensemble des pièces mentionnées dans le document « Pièces à fournir ». Parmi ces pièces figure notamment le formulaire « KYC - Connaissance client » relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, qui devra être dûment complété et signé, ainsi qu'accompagné des justificatifs demandés.

En l'absence de communication des pièces demandées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature du Bulletin de souscription, les fonds pourraient être restitués dans les mêmes modalités que le paiement initial.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents complémentaires qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

ARTICLE 7 - DÉSIGNATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S) ET CONSÉQUENCES DE L'ACCEPTATION DU BÉNÉFICE DU CONTRAT

Le(s) Souscripteur(s) désigne(nt) le(s) Bénéficiaire(s) lors de la souscription du contrat ou ultérieurement par avenant lorsque celle-ci n'est plus appropriée au regard de sa situation personnelle.

La désignation du (des) Bénéficiaire(s) peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Lorsque le Bénéficiaire est nommément désigné, le Souscripteur doit rédiger sa clause de la manière la plus complète possible en indiquant les nom, prénom, nom de naissance, date et lieu de naissance, quote-part ainsi que les coordonnées des Bénéficiaires désignés.

En cas de prédécès de l'unique Bénéficiaire désigné par le Souscripteur, et même en cas d'acceptation du bénéfice par ce dernier, les prestations d'assurance seront dues au Souscripteur ou à sa succession, à moins qu'il n'ait désigné un Bénéficiaire subsidiaire.

Dans l'hypothèse où sont mentionnés plusieurs Bénéficiaires et sauf instruction contraire du Souscripteur, ceux-ci seront Bénéficiaires par parts égales. Le prédécès d'un ou plusieurs Bénéficiaires nommément désigné(s) impliquera la révocation de cette désignation sauf clause contraire désignant un bénéficiaire de second rang notifiée à l'Assureur avant le décès de la personne assurée ou le Terme du contrat.

Lorsque le Souscripteur n'a pas complété la clause bénéficiaire et qu'il n'a pas coché la clause bénéficiaire par défaut prévue à cet effet dans le document « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription », l'indication du terme « néant » dans le pavé « Bénéficiaire(s) » dudit document signifiera que le contrat ne comporte aucune stipulation pour autrui ; le bénéfice du contrat sera dès lors réintégré dans la succession du Souscripteur.

ACCEPTATION BÉNÉFICIAIRE :

Le(s) Bénéficiaire(s) peut(vent) accepter le bénéfice du contrat.

Lorsque la désignation du Bénéficiaire est faite à titre gratuit, elle ne peut intervenir que trente (30) jours au moins à compter du moment où le contrat d'assurance vie est conclu.

L'acceptation est faite par un avenant signé du Souscripteur, du Bénéficiaire et de l'Assureur. Elle peut également être faite par acte authentique ou sous seing privé signé du Souscripteur et du Bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de l'Assureur que lorsqu'elle lui est notifiée.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que la désignation devient irrévocable en cas d'acceptation par le(s) Bénéficiaire(s).

L'acceptation du bénéfice du contrat par le(s) Bénéficiaire(s) dans le respect des modalités définies à l'article L.132-9 du Code des assurances empêche le Souscripteur de procéder notamment sans autorisation préalable du (des) Bénéficiaire(s) Acceptant(s), à une demande d'avance, à un rachat partiel ou total du contrat, de révoquer le(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s), de procéder à une délégation de créance ou un nantissement du contrat. En cas d'acceptation du bénéfice du contrat, le(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s) doit (doivent) donner son (leur) accord exprès, accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport, …) à la réalisation de toute opération désignée au paragraphe ci-dessus.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DEVISE

La devise de référence du contrat est l'euro.

Si un Support d'investissement choisi par le Souscripteur est libellé dans une devise autre que l'euro, le Souscripteur supporte le risque de change.

Le Souscripteur effectue un premier (1er) Versement au moins égal à deux cent cinquante mille (250 000) euros ou en devises équivalentes.

Les Versements complémentaires n'ont pas de caractère obligatoire, mais seront d'un montant au moins égal à vingt mille (20 000) euros, excepté pour le Fonds d'assurance spécialisé (FAS) dont le montant du versement complémentaire sera au moins égal à cent mille (100 000) euros.

Dans le cadre d'une souscription en ligne par le biais d'une ou plusieurs techniques de communication électronique, toute demande de versement complémentaire peut être effectuée par courrier adressé à l'Assureur.

Tout Versement initial ou complémentaire, notamment sur le Fonds Général, est soumis à l'accord de l'Assureur et ne sera formellement accepté que par l'émission d'une lettre-avenant.

Pour chaque Versement, le Souscripteur définit les sommes à allouer aux supports existants sur son contrat ou accessibles à la date du versement.

Le montant minimum à allouer par Support d'investissement est de :

- pour le Fonds Général, les Fonds externes et les Fonds internes collectifs : dix mille (10 000) euros,
- pour les Fonds internes dédiés : deux cent cinquante mille (250 000) euros (premier (1er) versement) et dix mille (10 000) euros (investissements complémentaires),
- pour les Fonds d'assurance spécialisés : montant minimum recommandé un million (1 000 000) euros (premier (1er) versement) et cent mille (100 000) euros (investissements complémentaires).

L'Assureur effectue la répartition du Versement, net de frais, sous réserve de son encaissement.

Chaque Versement, initial et complémentaire, devra être accompagné d'un Bulletin de souscription ou d'une demande de versement, obligatoirement complété(e) de tous les champs, dûment signé(e) et accompagné(e) notamment, de toutes les pièces justificatives et du formulaire « KYC - Connaissance client » dont le justificatif de l'origine des fonds.

Conformément à l'article « information supplémentaire » repris ci-dessous, l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations.

Tout Versement, initial et complémentaire, doit être effectué par virement depuis le compte bancaire du Souscripteur vers le compte bancaire de l'Assureur.

Aucun versement en espèces ou par chèques n'est accepté.

ARTICLE 9 - SUPPORTS SÉLECTIONNÉS

Generali Espace Lux Vie France permet au Souscripteur d'investir dans les supports suivants :

- un ou plusieurs Fonds externes,
- un Fonds Général en euros,
- un ou plusieurs Fonds internes.

Le Souscripteur sélectionne, sous sa seule responsabilité et à ses propres risques et sur conseil de son Intermédiaire d'Assurance, la répartition entre les différents Supports dans le respect des limites prudentielles d'investissement et des éventuelles limites dictées par l'Assureur.

Le Souscripteur dégage de ce fait l'Assureur de toute responsabilité à cet égard.

L'Assureur n'intervient pas dans la répartition entre les supports.

LES FONDS EXTERNES

Un Fonds externe est un Organisme de Placement Collectif (OPC) établi en dehors d'une entreprise d'assurances qui est soumis à une procédure d'agrément et de surveillance prudentielle continue de la part d'une autorité de surveillance étatique. Le Souscripteur est informé qu'en investissant sur des Fonds externes libellés en devises étrangères (autres que l'euro), il supporte, outre les fluctuations liées aux marchés financiers, les risques liés à la fluctuation des taux de change entre la devise de l'OPC et l'euro qui est la devise du contrat.

Les versements sont affectés, conformément au choix du Souscripteur, par l'Assureur, nets de frais (sous réserve des droits acquis au fonds) en nombre d'Unités de compte représentatives de parts de Fonds externes listés à l'annexe « Liste des Supports d'investissement ».

Les documents d'informations clés pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière, relatifs aux supports sélectionnés par le Souscripteur, lui sont remis par son Intermédiaire d'assurance avant l'investissement.

Pour chaque Fonds externe utilisé, le Souscripteur a le droit à la communication des informations suivantes :

a) le nom du fonds et éventuellement du sous-fonds,

b) le nom de la société de gestion du fonds ou du sous-fonds,

c) la politique d'investissement du fonds, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques,

d) toute indication existant dans l'État d'origine du fonds, ou à défaut dans l'État de résidence du Souscripteur, quant à une classification du fonds par rapport au risque ou quant au profil de l'investisseur type,

e) la nationalité du fonds et l'autorité compétente en matière de surveillance prudentielle,

f) la conformité ou non à la directive modifiée 2009/65/CE,

g) la date de lancement du fonds et le cas échéant sa date de clôture,

h) la performance historique annuelle du fonds pour chacun des cinq (5) derniers exercices ou à défaut depuis la date du lancement,

i) l'adresse électronique où peuvent être obtenus ou consultés le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds,

j) les modalités de publication des valeurs d'inventaire du fonds,

k) toute restriction éventuelle du droit de remboursement des parts à première demande.

Les informations susvisées, ou, le cas échéant, le document publié en application du règlement PRIIPs, peuvent être demandées sans frais auprès de l'Assureur pour chaque Fonds sélectionné au moment de l'investissement dans ce fonds.

Le Souscripteur a le droit de recevoir annuellement, sans frais et à sa demande, une version à jour de ces informations lors de la communication annuelle de l'évolution de son contrat. En particulier le Souscripteur pourra demander à être informé de la dernière performance annuelle des fonds sous-jacents à son contrat.

Avant le premier (1er) investissement dans un fonds alternatif simple, dans un fonds de fonds alternatifs, dans un fonds immobilier le souscripteur doit manifester son accord explicite pour investir dans cette catégorie d'actifs. Cet accord ne peut être donné qu'après réception d'une notice d'information renseignant le Souscripteur sur les risques particuliers que comporte ce genre d'investissement.

LE FONDS GÉNÉRAL

Le Fonds Général est un ensemble d'actifs financiers dans lequel peut être investie une partie des Primes. Le Fonds Général, exprimé en euros, offre une garantie du capital investi (net de tous frais) de la part de l'Assureur.

LES FONDS INTERNES

- Le **Fonds interne dédié** est un fonds interne, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement, géré par un gestionnaire unique et servant de support à un seul contrat mais non de support au contrat d'un autre Souscripteur. Toutefois, le Fonds interne dédié n'est pas nécessairement le support exclusif du contrat concerné qui peut investir également dans des Fonds externes, des Fonds internes collectifs ou des Fonds d'assurance spécialisés.

Tout investissement dans un Fonds interne dédié sera formalisé par la signature d'un avenant « Investissements dans un Fonds Interne Dédié ».

Cet avenant doit permettre à l'Assureur de recueillir des informations circonstanciées sur le Souscripteur et ses besoins, notamment en ce qui concerne :

- la fortune globale du Souscripteur ;
- l'âge et l'horizon d'investissement ;
- l'objectif général du Souscripteur en matière d'investissement, tel que la préservation du capital, une croissance limitée avec une exposition modérée aux risques, une croissance dynamique avec une exposition significative aux risques, …

L'Assureur attire l'attention du Souscripteur sur le fait que tout rachat anticipé du contrat comporte des risques tant sur le plan fiscal que sur le plan de la performance de l'investissement effectué dans le Fonds interne dédié.

Cet avenant doit permettre à l'Assureur de vérifier que la politique d'investissement proposée au Souscripteur est cohérente avec l'analyse de ses besoins.

Cette Annexe reprend les informations auxquelles le Souscripteur a droit, pour chaque Fonds interne dédié, en application de la réglementation prudentielle luxembourgeoise :

a) la politique d'investissement suivie à l'égard du Fonds interne dédié respectant tant les règles et limites d'investissement telles que prévues par la réglementation prudentielle luxembourgeoise que les éventuelles restrictions supplémentaires édictées par la législation applicable et par l'Assureur quant aux actifs éligibles ou quant aux règles de dispersion et de diversification,

b) la mention selon laquelle le Fonds interne dédié ne peut être investi que dans des parts d'organismes de placement collectifs (OPC) ou s'il est susceptible d'être investi, du moins partiellement, directement dans des actifs repris aux points 1 à 9 de l'article 11 du Règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 dans sa version coordonnée, et ce dans le respect des actifs conformes au principe de la personne prudente tel que repris à l'article 53 (2) du règlement du Commissariat aux Assurances (CAA) du 7 décembre 2015,

c) la mention selon laquelle le Souscripteur est libre de modifier la politique d'investissement sous réserve de respecter les limitations imposées par l'Assureur dont question sub a) ainsi que la mention selon laquelle le Souscripteur est libre de demander la transformation d'un Fonds interne dédié sans lignes directes en un Fonds dédié à lignes directes et inversement,

d) la description de la politique d'investissement du Fonds interne dédié et de ses objectifs financiers,

e) les actifs du Fonds interne dédié sont la propriété de l'Assureur,

f) la mention selon laquelle l'Assureur se réserve le droit d'effectuer toute prestation de paiement par la remise de tout ou partie du portefeuille d'actifs pour autant que la loi applicable au contrat le permette.

Avant le premier (1er) investissement direct ou indirect dans des fonds alternatifs simples, des fonds de fonds alternatifs, des fonds immobiliers ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la Lettre circulaire 15/3 du CAA, le Souscripteur doit manifester son accord explicite pour investir dans cette catégorie d'actifs. Cet accord ne peut être donné qu'après réception d'une notice d'information renseignant le client sur les risques particuliers que comporte ce genre d'investissement.

L'investissement net initial dans un Fonds interne dédié est d'au moins deux cent cinquante mille (250 000) euros.

- Le **Fonds interne collectif** est un Fonds interne d'assurance ouvert à une multitude de Souscripteurs.

Tout investissement dans un Fonds interne collectif sera formalisé par la signature d'un avenant « Fonds interne collectif » au contrat reprenant les informations requises par la réglementation prudentielle luxembourgeoise.

Cet avenant au contrat contient au minimum les informations suivantes :

a) le nom du fonds interne,

b) le nom de la société de gestion du fonds interne,

c) le type de fonds interne au regard de la classification prudentielle luxembourgeoise,

d) la politique d'investissement du fonds, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques,

e) l'indication si le fonds peut investir dans des fonds alternatifs,

f) des indications quant au profil de l'investisseur type ou quant à l'horizon de placement,

g) la date de lancement du fonds et le cas échéant sa date de clôture,

h) la performance historique annuelle du fonds pour chacun des cinq (5) derniers exercices ou à défaut depuis la date de lancement,

i) le benchmark que le fonds est censé atteindre ou, à défaut d'une telle référence fixée de façon explicite, un ou plusieurs benchmarks contre lequel pourront être mesurées les performances du fonds interne,

j) l'endroit où peuvent être obtenus ou consultés les données relatives à la comptabilité séparée du fonds interne,

k) les modalités d'évaluation et le cas échéant de publication des valeurs d'inventaire du fonds,

l) les modalités de rachat des parts.

Les informations susvisées, ou, le cas échéant, le document publié en application du règlement PRIIPs, peuvent être demandées, sans frais, auprès de l'Assureur pour chaque fonds sélectionné, au moment de l'investissement dans le fonds.

Le Souscripteur a le droit de recevoir annuellement, sans frais et à sa demande, une version à jour de ces informations lors de la communication annuelle de l'évolution de son contrat. En particulier le Souscripteur pourra demander à être informé de la dernière performance annuelle des fonds sous-jacents à son contrat.

Avant le premier (1er) investissement dans un Fonds interne susceptible d'investir dans des fonds alternatifs simples, dans des fonds de fonds alternatifs, dans des fonds immobiliers ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la Lettre circulaire 15/3 du CAA, le Souscripteur doit manifester son accord explicite pour investir dans cette catégorie d'actifs. Cet accord ne peut être donné qu'après réception d'une notice d'information renseignant le client sur les risques particuliers que comporte ce genre d'investissement.

- Le **Fonds d'assurance spécialisé** est un Fonds interne d'assurance autre qu'un fonds dédié, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement et servant de support à un seul contrat. La création d'un tel Fonds est requise lorsque le contrat comporte des investissements en lignes directes autres que ceux faisant partie d'un Fonds interne dédié et que les actifs adossés au Fonds d'assurance spécialisé sont directement choisis par le Souscripteur, soit lors de l'investissement de la prime initiale ou d'un versement complémentaire, soit lors d'un Arbitrage. Il est plus amplement décrit dans l'avenant « Investissements dans des Fonds d'assurance spécialisés », transmis au Souscripteur, si nécessaire.

  Tout investissement dans un Fonds d'assurance spécialisé sera formalisé par la signature d'un avenant au contrat reprenant les informations requises par la réglementation prudentielle luxembourgeoise.

  L'investissement minimum recommandé dans un Fonds d'assurance spécialisé est d'un million (1 000 000) euros.

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT ET VALORISATION DES SUPPORTS DU CONTRAT

LE FONDS GÉNÉRAL

La Valeur atteinte sur le support Fonds Général est égale à la provision mathématique afférente audit support qui est présente au contrat au 1er janvier de l'année en cours, augmentée des investissements nets et/ou diminuée des désinvestissements bruts réalisés sur le contrat au cours de l'année.

Cette Valeur atteinte est calculée en intérêts composés comme mentionné sous l'article « Disponibilité de la Valeur atteinte » dont question ci-dessous.

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

1. L'Assureur associe un nombre d'Unités de compte à chaque support. À chaque mouvement (versement, Arbitrage, Rachat partiel) sur ce support est affecté un nombre d'Unités de compte calculé en divisant le montant concerné par la valeur de l'Unité de compte à la Date de valeur du mouvement.

   De ce fait, le nombre d'Unités de compte acquis de chaque support est déterminé, en tenant compte du nombre de parts de chaque mouvement affectant le support :

   - les Rachats ou Arbitrages en désinvestissement, le prélèvement des frais de gestion, toutes éventuelles contributions, charges et tous impôts qui devraient être payés à l'occasion d'une opération relative au contrat, notamment un Arbitrage, un Rachat partiel, un Rachat total ou le paiement des prestations (liste non exhaustive), venant diminuer ce nombre de parts,
   - les Versements, réinvestissement des éventuels coupons et/ou dividendes nets ou attribution gratuite de titres ou Arbitrages en investissements, venant l'augmenter.

En cas de Rachat et/ou Arbitrage, la Valeur atteinte en cas de Rachat ou d'Arbitrage sur chaque support en Unités de compte est égale au produit du nombre d'Unités de compte rachetées ou arbitrées multiplié par le cours de chacune de ces Unités de compte à la date valeur de l'opération.

2. Il y aura suspension de la détermination de la valeur de l'Unité de compte dans les cas ci-après décrits, de sorte que l'Assureur ne sera pas en mesure de fournir de valeur liquidative à l'Unité de compte et ne pourra exécuter aucune opération (versement, Arbitrage, Rachat, décès, terme, investissement et/ou désinvestissement) avant le premier jour de cotation ou de valorisation suivant :

   1) lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part importante de l'actif du Fonds interne ou externe est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ou lorsque la valorisation ou cotation n'est pas fournie sur une base journalière ;

   2) lorsqu'il existe une situation grave telle que l'Assureur ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts du Souscripteur ou des Bénéficiaires ;

   3) lorsque l'Assureur est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers.

ARTICLE 11 - FRAIS

LES FRAIS SUR VERSEMENTS

Les frais sur versements s'élèvent à 4,50 % maximum du montant versé (versement initial ou complémentaire).

LES FRAIS DE GESTION

- Au titre des Fonds externes : les frais de gestion annuels s'élèvent à 1,50 % maximum de la Valeur atteinte et sont prélevés mensuellement, le dernier jour du mois concerné par diminution du nombre d'Unités de compte.
- Au titre du Fonds Général : les frais de gestion annuels s'élèvent à 0,90 % maximum de la Valeur atteinte et sont prélevés annuellement le 31/12 par diminution du Taux de rendement servi au titre du Fonds Général.
- Au titre du (des) Fonds interne(s) : les frais de gestion annuels s'élèvent à 2 % maximum de la Valeur atteinte et sont prélevés soit trimestriellement, soit mensuellement le mois suivant le trimestre ou le mois écoulé, par diminution du nombre d'Unités de compte et/ou par diminution de la valeur nette d'inventaire.

Les frais de gestion annuels sont fixés pour cinq (5) ans et sont révisables par période successives de cinq (5) ans. Toutefois, conformément à la réglementation prudentielle luxembourgeoise, l'Assureur dispose de la faculté de modifier ces frais à l'issue de chaque période de cinq (5) ans. La modification des frais de gestion annuels s'effectuera par avenant établi entre l'Assureur et le Souscripteur.

Autres frais spécifiques aux Fonds externes

Les Fonds externes supportent des frais et commissions qui sont repris dans les documents d'information financière (DICI, prospectus, etc.).

Autres frais spécifiques aux Fonds internes dédiés

Les Fonds internes dédiés supportent notamment des frais de gestion financière annuels, payés au gestionnaire financier, d'un montant maximum de 1,50 % de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne dédié. Pour tout investissement ou désinvestissement, les frais liés aux transactions financières seront prélevés lors de ces opérations. Ces frais varient selon la nature des différents supports et sont fixés au maximum à 2,50 % du montant des opérations. Par ailleurs, les frais de garde prélevés par la banque dépositaire du Fonds interne sont de 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne dédié.

Autres frais spécifiques aux Fonds internes collectifs

Les Fonds internes collectifs supportent notamment des frais de gestion financière annuels, payés au gestionnaire financier, d'un montant maximum de 1,50 % de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne collectif (supporté par le contrat au prorata du nombre d'Unités de compte détenues par rapport au nombre total d'Unités de compte en circulation). Pour tout investissement ou désinvestissement, les frais liés aux transactions financières seront prélevés lors de ces opérations. Ces frais varient selon la nature des différents supports et sont fixés au maximum à 2,50 % du montant des opérations. Par ailleurs, les frais de garde prélevés par la banque dépositaire du Fonds interne sont de 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne collectif (supportés par le contrat au prorata du nombre d'Unités de compte détenues par rapport au nombre total d'Unités de compte en circulation). Enfin, des frais de calcul de valeur nette d'inventaire d'un montant maximum de 1 % de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne collectif sont appliqués (supportés par le contrat au prorata du nombre d'Unités de compte détenues par rapport au nombre total d'Unités de compte en circulation).

Autres frais spécifiques aux Fonds d'assurance spécialisés

Les Fonds d'assurance spécialisés pourront supporter pour tout investissement ou désinvestissement, des frais liés aux transactions financières qui pourront être prélevés par la banque dépositaire.

Ces frais varient selon la nature des différents supports et sont fixés au maximum à 2,50 % sur le montant concerné par l'opération avec un minimum de mille (1 000) euros par opération. Par ailleurs, les frais de garde prélevés par la banque dépositaire dudit Fonds sont de 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds d'assurance spécialisé.

Autres frais spécifiques aux Fonds internes

Toute demande de changement de banque dépositaire ou de gestionnaire financier sera facturée au Souscripteur par l'Assureur avec un maximum de cinq cents (500) euros.

LES FRAIS D'ARBITRAGE

L'Assureur prélève des frais d'Arbitrage de 0,50 % maximum sur les sommes arbitrées.

L'INDEMNITÉ DE RACHATS

L'Assureur ne prélève aucuns frais au titre des Rachats.

Toutefois, certains supports peuvent prévoir des frais ou pénalités de sortie. Le cas échéant, ils sont indiqués dans la documentation financière relative au support concerné.

AUTRES FRAIS, COÛTS, TAXES ET IMPÔTS

Tous les autres frais, coûts, taxes et impôts qui pourraient être facturés ou imputés à l'Assureur, soit lors de l'acquisition, de la réalisation ou de la cession des actifs, soit en qualité de détenteur de parts, sont à la charge du Souscripteur. Ces frais inhérents aux supports en Unités de compte viennent en complément des différents frais indiqués ci-avant dans la limite des frais maximum susvisés.

ARTICLE 12 - PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES ET ÉVOLUTION DU CAPITAL

FONDS GÉNÉRAL

Le Fonds Général a, au minimum, un taux brut garanti à 0 %.

Par ailleurs, les sommes investies dans le Fonds Général participent aux bénéfices financiers réalisés au titre d'un exercice civil écoulé.

Conformément à l'article 51 de la loi luxembourgeoise du 8 décembre 1994 (telle que modifiée) relative aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances, l'Assureur disposera de la faculté de provisionner une partie des rendements financiers annuels du Fonds Général.

L'attribution au contrat de la Participation aux bénéfices n'est pas garantie et son octroi éventuel, à la discrétion de l'Assureur, suppose un résultat bénéficiaire.

La Participation aux bénéfices est déterminée à la fin de chaque exercice civil en fonction des résultats financiers du Fonds. L'Assureur n'octroie pas de Participation aux bénéfices contractuelle.

Le cas échéant, le taux de la Participation aux bénéfices éventuellement attribué sera minoré des intérêts garantis déjà crédités sur le Fonds Général.

La Participation aux bénéfices annuelle est versée sur le contrat du Souscripteur en date valeur du 31 décembre, y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année au prorata temporis de leur présence sur le Fonds Général, sous réserve que son contrat soit toujours en vigueur au 1er janvier suivant.

En cas de dénouement du contrat (par rachat total, décès ou terme) dans l'année en cours, aucune participation aux bénéfices ne sera attribuée au contrat au titre de cette année.

Le taux de la Participation aux bénéfices - si elle est octroyée - est communiqué brut et net de frais de gestion annuels, une fois par an, au Souscripteur. Le taux net de la Participation aux bénéfices correspondant au taux brut sous déduction du taux des frais de gestion annuels repris à l'article « Frais » susmentionné.

Le taux minimum d'intérêt garanti du Fonds Général est fixé à zéro (0) %, avant déduction des frais de gestion. Par conséquent, dans l'hypothèse où la différence, entre d'une part (i) la somme du taux d'intérêt brut et de la participation aux bénéfices annuelle éventuellement versée sur le contrat et d'autre part (ii) le montant des frais de gestion annuels au titre du Fonds Général, serait inférieure à zéro (0), ladite différence sera imputée sur la Valeur atteinte investie dans le Fonds Général. La charge éventuelle de ces frais de gestion annuels sera dès lors supportée par le Souscripteur.

AUTRES FONDS

Les revenus éventuels attachés aux parts et/ou actions de chaque support en Unités de compte inscrit au contrat et distribués annuellement, sont intégralement réinvestis, sans frais (sous réserve des droits éventuellement acquis au support financier) par l'Assureur sur les mêmes supports ou sur d'autres supports de son choix par attribution d'Unités de compte au contrat.

L'Assureur prélève en outre des frais de gestion sur la Valeur atteinte des supports inscrits au contrat dont le taux varie en fonction de la nature de chaque support.

Les frais ainsi prélevés viennent en diminution du nombre d'Unités de compte attribué au contrat.

ARTICLE 13 - DATES DE VALEUR

Les sommes seront investies sous réserve de la réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires notamment du Formulaire « KYC - Connaissance client » dûment complété et signé, sans remettre en cause la date de conclusion du contrat.

L'ensemble des délais mentionnés aux paragraphes ci-dessous est indiqué sous réserve qu'aucun acte de gestion (arbitrage, prélèvement des frais, etc.) ne soit en cours de traitement au moment de la demande d'opération. À défaut, l'opération demandée est effectuée à compter de la réalisation effective de l'acte en cours.

FONDS GÉNÉRAL

Les sommes affectées au Fonds Général participent aux résultats des placements :

En cas de Versement initial ou complémentaire :

- à compter du troisième (3ème) Jour ouvré maximum suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

En cas de rachat total, rachat partiel et terme :

- jusqu'au troisième (3ème) Jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

En cas d'arbitrage :

- jusqu'au troisième (3ème) Jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande de désinvestissement et de tous les autres documents requis à cette fin par l'Assureur ,
- à compter du troisième (3ème) Jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement et de tous les autres documents requis à cette fin par l'Assureur.

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

La valeur des parts des supports en Unités de compte retenue est celle :

En cas de versement initial ou complémentaire :

- du troisième (3ème) Jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1er) jour de cotation qui suit) suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

En cas de rachat total, rachat partiel et terme :

- du troisième (3ème) Jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1er) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

En cas d'arbitrage :

- du troisième (3ème) Jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1er) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement et de tous les autres documents requis à cette fin par l'Assureur.

Ces délais seront, le cas échéant, augmentés des délais nécessaires pour la réalisation de l'(des) opération(s) de change, dans le cas de supports en Unités de compte libellés dans une autre devise que l'euro ou des délais nécessaires pour l'ouverture du compte Fonds interne dédié, le désinvestissement ne pouvant s'effectuer qu'une fois le Fonds interne dédié créé . Comme indiqué sous le point 2 de l'article 10 « Fonctionnement et valorisation des supports du contrat », l'Assureur se réserve le droit de différer ou de refuser l'exécution d'opérations dans des circonstances exceptionnelles visées à cet article.

ARTICLE 14 - ARBITRAGES

Le Souscripteur peut, sur demande écrite, modifier, à tout moment, la répartition de son allocation entre les Supports d'investissement proposés par l'Assureur dans le cadre du contrat sous réserve de la disponibilité des Supports d'investissement et du respect des règles prudentielles luxembourgeoises et des éventuelles restrictions supplémentaires édictées par l'Assureur quant aux actifs éligibles ou quant aux règles de dispersion et de diversification.

L'Assureur peut refuser ou suspendre les demandes d'arbitrage sortant du Fonds Général en fonction de l'évolution des marchés.

Le montant minimum à allouer par Support d'investissement en cas d'arbitrage est de dix mille (10 000) euros (excepté pour le premier investissement dans un Fonds interne dédié qui est de deux cent cinquante mille (250 000) euros et d'un million (1 000 000) euros pour le premier (1er) investissement dans un Fonds d'assurance spécialisé).

Le solde par support après réalisation de l'opération d'arbitrage ne doit pas être inférieur à dix mille (10 000) euros (excepté pour le Fonds interne dédié, dont le solde ne doit pas être inférieur à 250 000 euros).

Tout Arbitrage ponctuel vers le Fonds Général est sujet à accord préalable de l'Assureur.

Toute demande d'Arbitrage ponctuel doit être faite via le formulaire prévu à cet effet ou via un document daté et signé du Souscripteur et adressé au siège social de l'Assureur comprenant tous les éléments requis par l'Assureur (notamment, si applicable, l'avenant sur l'investissement dans les Fonds internes).

Tout Arbitrage ponctuel est matérialisé par l'envoi d'un avenant par l'Assureur au Souscripteur.

ARTICLE 15 - CLAUSE DE SAUVEGARDE

CHANGEMENTS RELATIFS À UN FONDS EXTERNE

En cas de changements affectant un Fonds externe et selon le cas de figure, l'Assureur effectuera, par défaut l'une des actions suivantes (l'Action par défaut) :

- dans le cas où un Fonds externe disparaît (clôture du Fonds), subit une modification notable de sa politique d'investissement, ou ne respecte plus la règlementation applicable, l'Assureur procédera à l'Arbitrage sans frais, vers un support de même nature. S'il n'existe pas de support d'investissement de même nature répondant aux exigences du Code des assurances, un arbitrage sera effectué, sans frais, vers un fonds monétaire libellé dans la devise du Fonds clôturé.
- en cas de disparition par fusion ou absorption du support, l'Assureur procèdera à l'Arbitrage, sans frais, vers le support absorbant ou résultant de la fusion sur la base des valeurs des Unités de compte à la date de la fusion ou de l'absorption ;
- et, de façon générale, en cas d'opération sur titres, l'Assureur effectuera les opérations nécessaires au sein du contrat afin que la Valeur atteinte sur ce support demeure si possible inchangée.

Une fois l'Action par défaut effectuée, l'Assureur en informera le Souscripteur.

CHANGEMENTS RELATIFS À UN FONDS INTERNE COLLECTIF

Dans le cas où un Fonds interne collectif disparaît (clôture du Fonds), subit une modification notable de sa politique d'investissement, ou ne respecte plus la réglementation applicable, l'Assureur en informera par lettre recommandée le Souscripteur et celui-ci aura le choix entre trois (3) options :

- effectuer un Arbitrage, sans frais vers un autre support soit interne, soit externe, présentant une politique d'investissement et un niveau de chargements similaires à ceux du Fonds clôturé ou dont la politique est modifiée ;
- effectuer un Arbitrage sans frais vers un Fonds externe de type monétaire proposé par l'Assureur ;
- effectuer un Rachat limité à la valeur dudit support, sans frais de sortie.

En l'absence de réponse du Souscripteur à l'information de l'Assureur dans les soixante (60) jours calendaires de la réception de la notification :

- dans le cas d'une modification notable de la politique d'investissement du support, l'Assureur maintiendra l'investissement dans ce support dont la politique d'investissement a changé ;
- en cas de disparition d'un support ou si celui-ci ne répond plus aux exigences de la réglementation applicable, l'Assureur procédera d'office à l'Arbitrage, sans frais, vers un support soit interne, soit externe, présentant une politique d'investissement et un niveau de chargements similaires à ceux du Fonds clôturé ou dont la politique est modifiée.

CHANGEMENTS RELATIFS À UN FONDS INTERNE DÉDIÉ

Le Souscripteur est libre de modifier sa politique d'investissement telle que reprise dans l'avenant « Investissement dans un Fonds Interne Dédié ». Auquel cas, l'Assureur devra vérifier que la politique d'investissement proposée au Souscripteur est cohérente avec l'analyse de ses besoins.

Dans l'hypothèse où un acte de gestion sur le contrat (Arbitrage, Rachat, ...) porte la Valeur atteinte investie sur le Fonds interne dédié à un montant inférieur à deux cent cinquante mille (250 000) euros, l'Assureur pourra procéder :

- au Rachat total du contrat dans l'hypothèse où la Valeur atteinte sur le contrat devient inférieure à deux cent cinquante mille (250 000) euros, ou
- au désinvestissement complet du Fonds interne dédié lorsque la Valeur atteinte sur le Fonds interne dédié sera inférieure à deux cent cinquante mille (250 000) euros mais que la Valeur atteinte totale du contrat reste supérieure à deux cent cinquante mille (250 000) euros.

Toutefois, l'Assureur en informera au préalable le Souscripteur afin de lui permettre de réagir en effectuant soit un versement complémentaire afin d'atteindre au moins le seuil de deux cent cinquante mille (250 000) euros, soit un Arbitrage sans frais vers tout autre support proposé par l'Assureur. En l'absence de réponse du Souscripteur à l'information de l'Assureur dans les trente (30) jours calendrier de la réception de la notification, l'Assureur procédera à un Arbitrage sans frais vers un Fonds externe de type monétaire de son choix.

CHANGEMENTS AFFECTANT LA COTATION D'UNE UNITÉ DE COMPTE

En cas de suspension temporaire ou d'absence de cotation d'une unité de compte, si le marché ne permet pas de définir une cotation ou une valorisation (valorisation officielle suspendue, opération sur le marché partiellement réalisée, ...), l'Assureur ne sera pas en mesure de fournir de valeur à l'Unité de compte et ne pourra régulariser aucune opération (versement, Arbitrage, Rachat, décès, terme, investissement et/ou désinvestissement) jusqu'à la reprise de la cotation.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve la possibilité de proposer ou de supprimer à tout moment, dans le cadre du présent contrat, des supports d'investissement.

ARTICLE 16 - DÉCÈS DE L'ASSURÉ ET REVALORISATION DU CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès de l'Assuré en cours de contrat, il est versé, dans les délais et conditions fixés à l'article « Modalités de règlement » au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) ou, à défaut de désignation, selon les modalités de l'article « Désignation du (des) Bénéficiaire(s) et conséquences de l'acceptation du bénéfice du contrat », le montant d'un capital décès correspondant à la Valeur atteinte du contrat détaillée dans les conditions prévues ci-après.

En ce qui concerne les sommes investies sur le Fonds Général : La Valeur atteinte est décrite à l'article « Disponibilité de la Valeur atteinte » et déterminée dans un délai de maximum 3 jours ouvrés suivant la réception par l'Assureur de l'acte de décès.

En ce qui concerne les sommes investies sur les supports en Unités de compte : La Valeur atteinte est décrite à l'article « Disponibilité de la Valeur atteinte » et déterminée dans un délai de maximum 3 jours ouvrés suivant la réception par l'Assureur de l'acte de décès et sera fonction du nombre d'Unités de compte inscrites au Contrat à la date de calcul et des valeurs liquidatives de ces Unités de compte.

Toutefois, si le Bénéficiaire souhaite obtenir le paiement des prestations par la remise des titres négociés sur un marché règlementé conformément à la faculté qui lui est offerte à l'article L.131-1 du Code des assurances, l'acte de décès de l'Assuré, transmis à l'Assureur, devra être accompagné d'une demande expresse écrite de remise des titres à l'Assureur.

Lorsque le Bénéficiaire demande à l'Assureur de recevoir le paiement du capital décès sous forme de remise des titres, les supports en Unités de compte, dont la valeur peut fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers, restent investis jusqu'à leur transfert effectif et le Bénéficiaire seul supporte le risque éventuel lié à ces fluctuations.

Dans l'hypothèse où l'Assureur ne serait pas en mesure d'effectuer le paiement du capital décès sous forme de remise des titres, ou en l'absence d'une telle demande, l'Assureur procèdera à la liquidation des titres dans un délai de maximum 3 jours ouvrés suivant la réception de l'acte de décès et des modalités de règlement.

ARTICLE 17 - DISPONIBILITÉ DE LA VALEUR ATTEINTE

Toute demande de Rachat, partiel ou total, doit être écrite, datée et signée par le Souscripteur. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le motif de l'opération de rachat doit être joint à la demande du Souscripteur.

En cas d'acceptation du bénéfice, l'exercice du droit au rachat est subordonné au consentement du Bénéficiaire.

En cas de cession de créance ou mise en gage, l'exercice de la faculté de rachat est subordonné au consentement du créancier.

L'assureur attire l'attention du Souscripteur sur le fait que tout rachat anticipé du contrat comporte des risques tant sur le plan fiscal que sur le plan de la performance de l'investissement effectué dans le Fonds interne dédié.

RACHAT TOTAL

Le Souscripteur peut à tout moment demander le Rachat total de son contrat.

Le contrat prendra fin avec le versement au Souscripteur de la Valeur atteinte sur le contrat à la date du Rachat, telle que déterminée à l'article « Dates de valeur ».

La Valeur atteinte du contrat s'établit comme suit à une date donnée :

Pour le Fonds Général, la Valeur atteinte sera fonction de la valeur du Fonds Général inscrite au contrat à la date de calcul en fonction de la Date de valeur appliquée à cette date donnée (date de Rachat ou de la survenance du terme du contrat) ; elle est calculée en intérêts composés, sur la base du taux minimum annoncé au début de l'année, au prorata du temps écoulé depuis le 1er janvier précédant soit la demande de Rachat total ou la survenance du terme du contrat accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires. Toutefois, cette Valeur atteinte pourrait être impactée par un taux de frais de gestion annuels supérieur au taux de la Participation bénéficiaire annuelle versée à la discrétion de l'Assureur sur le contrat. L'éventuelle prise en charge de ces frais étant supportée par le Souscripteur.

Pour les supports en Unités de compte : la Valeur atteinte du contrat sera fonction du nombre d'Unités de compte inscrites au contrat à la date de calcul et des valeurs liquidatives calculées en fonction de la Date de valeur appliquée à une date donnée (par exemple à la date de Rachat ou au terme du contrat).

RACHAT PARTIEL

Le Souscripteur peut également, à l'expiration du délai de renonciation de trente (30) jours qui court à compter de la date de signature du document « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription », demander des Rachats partiels sur son contrat. Dans ce cas, il doit préciser les fonds sur lesquels le Rachat partiel doit être effectué. À défaut, le Rachat sera effectué au prorata des supports présents sur le contrat.

Le Rachat partiel de la Valeur atteinte disponible sur un Fonds externe ou sur le Fonds Général doit être au minimum de dix mille (10 000) euros. Les Rachats partiels viennent en déduction de la Valeur atteinte disponible sur les supports d'investissement à compter de la date de la demande.

Après un Rachat partiel, la Valeur atteinte sur le contrat et/ou par support doit au minimum s'élever à dix mille (10 000) euros. Par conséquent tout rachat ayant pour conséquence de porter la Valeur atteinte du contrat à un niveau inférieur à dix mille (10 000) euros entraînera un Rachat total du contrat.

OPTION SORTIE EN TITRES POUR RACHAT PARTIEL OU TOTAL

Si le Souscripteur souhaite obtenir le paiement de la valeur de rachat du contrat investi sur des supports en Unités de compte par la remise des titres conformément aux dispositions de l'article L.131-1 du Code des assurances, il devra transmettre à l'Assureur une demande expresse et écrite de remise des titres en même temps que sa demande de Rachat. Toute demande de remise en titres ainsi effectuée est définitive et irrévocable.

Dans cette hypothèse, les supports en Unités de compte pouvant faire l'objet de la remise continueront à valoriser jusqu'à leur transfert effectif, étant précisé que leur valeur pourra fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

En cas d'impossibilité de remises des titres ou en l'absence d'une telle demande les sommes seront versées en numéraire selon les modalités reprises ci-dessus.

ARTICLE 18 - AVANCES SUR LE CONTRAT

L'Assureur ne concède aucune avance sur le Contrat Generali Espace Lux Vie France.

ARTICLE 19 - MONTANT CUMULÉ DES VERSEMENTS BRUTS ET VALEURS DE RACHAT AU TERME DES HUIT (8) PREMIÈRES ANNÉES

Pour les prélèvements effectués au titre des garanties décès qui ne peuvent être déterminés lors de la remise de la Proposition d'Assurance, la Compagnie communique ci-après des simulations de valeurs de rachat pour les huit premières années du contrat, intégrant les frais prélevés.

Le tableau ci-après indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit (8) premières années pour un versement initial de deux cent cinquante mille (250 000) euros. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements complémentaires effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de la souscription.
- dans les troisième et quatrième colonnes, les valeurs de rachat du contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux, en séparant le Fonds Général des autres supports en Unités de compte et avec une répartition du versement initial net de frais sur versements de 4,50 % maximum à hauteur de 30 % sur le Fonds Général (soit soixante et onze mille six cent vingt-cinq (71 625) euros) et de 70 % sur les autres supports en Unités de compte (soit cent soixante-sept mille cent vingt-cinq - 167 125 - euros). La valeur de rachat sur le support en Unités de compte est exprimée en nombre d'Unités de compte sur la base d'une valeur de l'Unité de compte au jour du versement initial de mille six cent soixante et onze euros vingt-cinq - 1 671,25 euros, soit un investissement initial de cent (100) Unités de compte.

Dans la troisième colonne, le nombre d'Unités de compte diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 1,50 % sur les Fonds externes.

Dans la quatrième colonne, la valeur de rachat sur le Fonds Général diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 0,90 %.

Ce tableau correspond donc au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit (8) premières années du contrat dans les modalités ci-dessus.

Il ne tient pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux, ni de l'éventuelle participation aux bénéfices du Fonds Général.

Les valeurs de rachat sont exprimées en nombre d'Unités de Compte pour les Fonds Externes et en euros pour le Fonds Général.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale exprimée en euros
1	250 000,00	98,5103	70 980,38
2	250 000,00	97,0427	70 341,55
3	250 000,00	95.5971	69 708,48
4	250 000,00	94.1729	69 081,10
5	250 000,00	92,7700	68 459,37
6	250 000,00	91,3880	67 843,24
7	250 000,00	90,0265	67 232,65
8	250 000,00	88,6854	66 627,55

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des Arbitrages et Rachats. À l'exception des sommes investies sur le Fonds Général, l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'Unités de compte, mais pas sur leur valeur. **La valeur de ces Unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** La contre-valeur en euros des Unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'Unités de compte par la valeur de l'Unité de compte à la date de Rachat.

ARTICLE 20 - TERME DU CONTRAT

Au terme du contrat, le Souscripteur peut choisir entre :

- le versement du capital,
- la prorogation du terme du contrat selon les conditions en vigueur au moment de la demande de prorogation.

À défaut de demande de règlement de la Valeur atteinte du contrat, parvenue au siège de l'Assureur avant la date de terme fixée sur les Conditions particulières, le contrat se prorogera automatiquement pour une durée identique à la durée initiale prévue au document « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription ».

Les prérogatives attachées au contrat (arbitrages, versements, rachats, avances, ...) pourront continuer à être exercées.

En cas de demande de règlement de la Valeur atteinte du contrat, cette dernière est déterminée conformément à l'article « Disponibilité de la valeur atteinte ».

Le Souscripteur pourra également demander le paiement de la Valeur atteinte du contrat investi sur des Supports en Unités de compte par la remise des titres dans les mêmes conditions que celles définies à l'article « Disponibilité de la valeur atteinte ».

ARTICLE 21 - INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR ET FORMALITÉS

Lors de la signature du document « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription », le Souscripteur recevra :

- un exemplaire dudit Bulletin de souscription ;
- le présent document intitulé « Proposition d'assurance 1/2 - Note d'information valant Conditions générales », ainsi que ses annexes dont la liste des Supports d'investissement accessibles au titre du contrat ; et
- les documents d'informations clés pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation, des supports en unités de compte, ces derniers documents étant mis à sa disposition par son Intermédiaire d'assurance.

Le Souscripteur recevra, une fois par an, un relevé de la situation annuelle de son contrat sur lequel figureront notamment le montant des versements de l'année ainsi que la Valeur atteinte au dernier jour de l'année. Pour les contrats à durée déterminée, une information relative à l'échéance du contrat est également communiquée par l'Assureur selon les modalités prévues par le Code des assurances.

LUXGELV202005-FR

Pour tous les contrats liés en tout ou partie à des fonds d'investissement, le Souscripteur recevra, une fois par an, sans frais, une évaluation de son contrat ainsi que la liste exhaustive de tous les actifs sous-jacents à son contrat. Au cas où certains de ces actifs seraient des parts de fonds internes sans garantie de rendement, ladite communication s'étendra aux actifs de ces fonds internes. De plus, le Souscripteur a le droit de demander à tout moment la communication des renseignements susvisés moyennant paiement des frais administratifs y relatifs.

ARTICLE 22 - RÈGLEMENTATION RELATIVE À L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE FISCALE

1. Loi FATCA

DÉFINITIONS

FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act ou loi fiscale sur la déclaration des avoirs américains investis à l'étranger) : les dispositions FATCA ont été adoptées le 18 mars 2010 dans le cadre de la loi relative à l'emploi (Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010), ci-après « Loi ». La section 501(a) de la Loi a ajouté un chapitre 4 (section 1471 - 1474) au Code des impôts américain (Internal Revenu Code). Le chapitre 4 étend le régime américain de déclaration d'informations en imposant, aux institutions financières étrangères (FFIs) et aux entités non financières étrangères (NFFEs), des règles de documentation, de retenue et de déclaration sur les paiements.

Model 1 IGA : accord conclu entre les États-Unis d'Amérique ou le Département du Trésor américain et un gouvernement étranger ou un ou plusieurs organismes de celui-ci en vue de mettre en œuvre la loi FATCA par le biais de rapports effectués par des institutions financières à ce gouvernement étranger ou organismes de celui-ci, suivi automatiquement de l'échange avec l'administration fiscale des États-Unis d'Amérique (IRS) des informations ainsi communiquées.

Résident fiscal des États-Unis d'Amérique : toute personne correspondant à au moins un des critères suivants :

- titulaire d'un permis de séjour permanent (green card),
- ayant cette année et durant les deux années précédentes séjourné plus de 183 jours au total aux États-Unis d'Amérique (mode de calcul : les jours de l'année en cours comptent intégralement avec un minima de 31 jours, les jours de l'an dernier pour un tiers et les jours de l'année précédente pour un sixième),
- ayant déclaré ses revenus avec ceux de son conjoint américain.

À l'exception :

- des diplomates et employés des organisations internationales et leurs familles, sportifs professionnels sous certaines conditions, étudiants, professeurs ;
- des personnes ayant renoncé à la nationalité américaine ou à un permis de séjour permanent (green card).

Pour plus de précisions sur les critères de détermination du statut de résident fiscal des États-Unis d'Amérique, vous pouvez consulter le site de l'IRS : http ://www.irs.gov.

Citoyen des États-Unis d'Amérique : toute personne possédant la nationalité américaine, peu importe qu'elle possède également d'autre(s) nationalité(s).

Les informations FATCA doivent être déclarées à l'Assureur dans la partie « Questionnaire FATCA CRS-OCDE » contenue dans le document « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription ».

OBLIGATIONS DE DÉCLARATION

Un accord, Model 1 IGA, a été signé en date du 28 mars 2014 entre le Luxembourg et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi FATCA.

Ainsi, dans ce cadre, l'Assureur a pour obligation de collecter des informations afin de déterminer si le Souscripteur (ou le(s) Bénéficiaire(s) du Contrat) est(sont) qualifié(s) de résident fiscal ou citoyen des États-Unis d'Amérique.

Cette obligation s'applique :

- à la souscription,
- en cas de changement du Souscripteur suite à une cession des droits du Contrat,
- pour le versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) du Contrat en cas de décès de l'Assuré,
- en cas de changement d'adresse du Souscripteur (vers ou en provenance des États-Unis d'Amérique).

Le Souscripteur reconnaît ainsi devoir informer l'Assureur de tout changement d'adresse tel que visé ci-dessus en retournant le questionnaire FATCA CRS-OCDE Personne Physique dûment complété et signé et en fournissant, s'il y a lieu, le certificat relatif de l'IRS requis. Cette information doit être effectuée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours maximum à compter du changement de situation.

De même, en cas de versement du capital ou de la rente au(x) Bénéficiaire(s), ce(s) dernier(s) devra(ont) adresser à l'Assureur le questionnaire FATCA CRS-OCDE Personne Physique dûment complété et signé en fournissant s'il y a lieu le certificat relatif qui sera alors requis.

À défaut, l'Assureur pourra être amené à le déclarer comme récalcitrant au sens de la réglementation FATCA à l'administration fiscale luxembourgeoise (ACD), qui transmettra les informations à l'administration fiscale des États-Unis d'Amérique (IRS). Le Souscripteur s'exposerait alors à un contrôle des autorités fiscales luxembourgeoises ou des États-Unis d'Amérique (IRS). Il en ira de même pour le(s) Bénéficiaire(s) du Contrat en cas de décès de l'Assuré en cas de non communication des informations et, le cas échéant, du (des) certificat(s) relatif(s) demandé(s).

2. Échange automatique de renseignements en matière fiscale (OCDE-CRS)

DÉFINITIONS

Norme OCDE-CRS : sous l'impulsion des accords bilatéraux conclus dans le cadre de FATCA, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a élaboré une norme mondiale unique pour permettre l'échange automatique de renseignements en matière fiscale.

Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 : Directive étendant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal au sein de l'Union Européenne.

Loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale : loi luxembourgeoise transposant la Directive 2014/107/UE.

CONTEXTE

Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la règlementation nationale et/ou des conventions fiscales bilatérales conclues entre les pays envers lesquels le Souscripteur (ou, le cas échéant, le(s) Bénéficiaire(s) du Contrat) est(sont) tenu(s) à une quelconque obligation déclarative en matière fiscale. Pour toute question quant à l'identification de votre résidence fiscale, nous vous prions de contacter votre conseiller fiscal ou l'autorité fiscale compétente ; il n'appartient pas à l'Assureur de la déterminer.

Cette résidence fiscale et les informations correspondantes doivent être déclarées à l'Assureur dans la partie « Questionnaire FATCA CRS-OCDE » contenue dans le document « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription ».

L'Assureur pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives au(x) Contrat(s), à son Souscripteur, à son(ses) Bénéficiaire(s) à l'Administration des Contributions Directes (ACD) luxembourgeoise dans le but de satisfaire à ses obligations dans le cadre de l'échange automatique d'informations, dont question ci-avant.

OBLIGATIONS DE DÉCLARATION

Ainsi, dans ce cadre, l'Assureur a pour obligation de collecter des informations afin de déterminer si le Souscripteur (ou le(s) Bénéficiaire(s) du Contrat) est qualifié de résident fiscal d'un pays autre que le Luxembourg.

Cette obligation s'applique :

- à la souscription,
- en cas de changement de Souscripteur suite à une cession des droits du Contrat,
- pour le versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) du Contrat en cas de décès de l'Assuré,
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale du Souscripteur (vers ou en provenance d'un pays autre que le Luxembourg).

Le Souscripteur reconnaît ainsi devoir informer l'Assureur de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le **questionnaire FATCA CRS-OCDE Personne Physique** correspondant dûment complété et signé. **Cette information doit être effectuée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours maximum à compter du changement de situation.**

De même, en cas de versement du capital ou de la rente au(x) Bénéficiaire(s), ce(s) dernier(s) devra(ont) adresser à l'Assureur le questionnaire FATCA CRS-OCDE Personne Physique dûment complété et signé en fournissant s'il y a lieu le certificat relatif qui sera alors requis.

À défaut, l'Assureur pourra être amené à considérer le Souscripteur comme ayant des obligations fiscales déclaratives dans le(s) pays pour le(s)quel(s) un ou plusieurs indices de résidence fiscale aura (auront) été détecté(s). Les informations relatives à son (ses) Contrat(s) seront alors communiquées à l'administration fiscale luxembourgeoise, laquelle les transmettra à l'administration fiscale du (des) pays de résidence fiscale concerné(s). Il en ira de même pour le(s) Bénéficiaire(s) du Contrat en cas de décès de l'Assuré en cas de non communication des informations.

ARTICLE 23 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Pour le paiement du capital en cas de terme ou, en cas de décès, les sommes dues par l'Assureur sont payées dans un délai maximum de trente (30) jours après la réception par l'Assureur des documents réclamés comme indiqué ci-après. En cas de Rachat, les règlements sont effectués dans les deux (2) mois suivant la réception par l'Assureur de la demande accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

POUR LE TERME DU CONTRAT, LE RACHAT PARTIEL ET LE RACHAT TOTAL

- Les documents requis par l'Annexe « Pièces à fournir » et éventuellement l'accord écrit du Bénéficiaire acceptant.

POUR LE DÉCÈS

Les documents requis par l'Annexe « Pièces à fournir » ainsi que toute autre pièce nécessaire à la gestion du dossier ou requise par la réglementation, notamment fiscale.

Plus généralement pour l'ensemble du présent article, toute pièce que la réglementation française ou luxembourgeoise rendrait nécessaire au règlement de la prestation demandée par le Souscripteur, pourra lui être demandée.

Sauf dispositions plus spécifiques prévues au présent contrat, toute demande au titre du présent article devra être formulée par écrit, datée et signée par le Souscripteur ou le Bénéficiaire et envoyée au siège social de l'Assureur.

Les délais de règlement de trente (30) jours et de deux (2) mois susvisés ne tiennent pas compte :

- des délais interbancaires en vigueur et indépendants de la volonté de l'Assureur ;
- des cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'Assureur ; et seront respectés sous réserve de la liquidité des actifs adossés au contrat.

L'Assureur se réserve la possibilité de demander toutes autres pièces ou informations qu'il jugerait nécessaires au règlement des capitaux.

ARTICLE 24 - SOUSCRIPTION ET CONSULTATION EN LIGNE

Le Souscripteur peut, sous certaines conditions, souscrire puis consulter le contrat en ligne par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique disponibles (notamment sur le site internet sécurisé mis à disposition par l'Intermédiaire d'assurance ou par l'Assureur).

Le Souscripteur reconnaît de manière expresse et irrévocable que l'accès à la consultation en ligne ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de sa souscription au contrat.

La souscription du contrat par le biais d'une ou plusieurs techniques de communication électronique est soumise aux conditions tarifaires en vigueur applicables à la technique de communication utilisée qui seront supportées par le Souscripteur.

La souscription et la consultation du contrat en ligne seront accessibles dans les conditions suivantes :

- la souscription en ligne est réservée aux majeurs juridiquement capables et résidant fiscalement en France,
- en cas de co-souscription, la souscription du contrat ne sera pas accessible en ligne. La consultation en ligne sera possible.
- en cas de démembrement de propriété du contrat, la souscription du contrat en ligne ne sera pas accessible. Seule la consultation en ligne sera possible.

Dans pareilles hypothèses, le Souscripteur s'adressera à son Intermédiaire d'assurance.

L'accès en ligne au Bulletin de souscription génère l'accès simultané à la Note d'information valant Conditions générales et à ses annexes telles que le formulaire « KYC - Connaissance client », l'avenant « Investissement dans des Fonds Internes Dédiés » (si nécessaire), l'avenant « Investissement dans des Fonds Internes Collectifs » (si nécessaire) ainsi que les dispositions spécifiques qui y sont attachées (si nécessaire - le Souscripteur s'adressera à son Intermédiaire d'assurance en cas d'investissement dans un Fonds Interne), la liste des « Pièces à fournir ». Ces documents sont téléchargeables et imprimables en vue de leur signature et conservation de manière durable par les soins du Souscripteur. L'ensemble de la documentation précontractuelle pourra être envoyée au Souscripteur par courrier postal sur simple demande écrite adressée à son Intermédiaire d'assurance ou à l'Assureur.

Il pourra être décidé, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat, de suspendre ou mettre un terme à tout ou partie des services de communication électronique, sans notification préalable, et notamment à l'accès à la consultation en ligne, pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons de sécurité juridiques ou techniques. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre.

Les modalités de consultation du contrat en ligne sont décrites à l'Annexe « Demande d'accès à la consultation en ligne ».

ARTICLE 25 - DÉLÉGATION DE CRÉANCE - NANTISSEMENT

Le présent contrat peut faire l'objet d'une délégation de créance ou d'un nantissement. Conformément aux dispositions du Code civil et du Code des assurances, ces opérations ne peuvent être réalisées que par avenant au contrat (pour la délégation de créance et le nantissement) ou par notification (pour le nantissement). Pour être opposable à l'Assureur le nantissement doit lui être notifié ou l'Assureur doit intervenir à l'acte.

En présence d'un (de) Bénéficiaire(s) Acceptant(s), l'accord exprès et préalable de ce(s) dernier(s) à la mise en garantie du contrat est requis.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en cas de délégation de créance ou de nantissement du contrat au profit d'une banque étrangère ou d'une personne n'ayant pas la qualité d'établissement de crédit :

- la prise d'identité doit être étendue au créancier du Souscripteur, qui doit fournir une copie de sa pièce d'identité en cours de validité avec photographie et mentions lisibles et motiver auprès de l'Assureur son intervention au contrat et le lien avec le Souscripteur ;

- l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires. Ce droit pourra notamment s'exercer par le formulaire « KYC - Connaissance client » relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, qui devra être dûment complété et signé, ainsi qu'accompagné des justificatifs demandés.

En cas de manquement aux dispositions énoncées ci-dessus, ces mises en garantie ne sauraient être opposées à l'Assureur.

ARTICLE 26 - INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Toute information complémentaire concernant le contrat peut être obtenue au siège social de l'Assureur.

L'Assureur se réserve par ailleurs la possibilité de demander toute information supplémentaire au Souscripteur qui serait requise par une disposition légale, pour l'instruction du dossier ou d'une opération sur le contrat et notamment des informations et documents requis aux fins du respect de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

ARTICLE 27 - RENONCIATION AU CONTRAT

Le Souscripteur peut renoncer au présent contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin de souscription, date à laquelle il a été informé de la conclusion du contrat. Ce délai expire le dernier jour à vingt-quatre (24) heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Cette demande de renonciation doit être envoyée, accompagnée des documents contractuels qui lui auraient été adressés, au siège social de l'Assureur.

En exerçant sa faculté de renonciation, le Souscripteur met fin aux garanties de son contrat et son versement est intégralement remboursé par l'Assureur dans les trente (30) jours suivant la date de réception du courrier.

Le courrier de renonciation peut être rédigé selon le modèle suivant :

MODÈLE LETTRE TYPE

« Nom et prénoms
Adresse
N° du contrat
Montant du versement
Date du versement
Mode de paiement

Madame, Monsieur,

Par la présente lettre recommandée avec avis de réception, je renonce expressément à la souscription du contrat d'assurance sur la vie Generali Espace Lux Vie France souscrit le *(indiquer la date de souscription)* et ayant fait l'objet du versement en référence et demande le remboursement intégral des sommes versées. «

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fait à ..., le ...

Signature »

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'attention du Souscripteur est attirée sur la nécessité d'indiquer par écrit à l'Assureur le motif de sa renonciation au contrat, celui-ci se réservant le droit de demander toutes informations et/ou tous documents qu'il jugerait nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

ARTICLE 28 - RÉCLAMATIONS

En cas de contestation au sujet du Contrat, le Souscripteur peut adresser une réclamation écrite, dans la langue du Contrat, par courrier postal au siège social de Generali Luxembourg, Service Réclamations, 2b rue Nicolas Bové L-1253 Luxembourg, par courrier électronique (reclamation@generali.lu) ou encore en ligne via le site internet de l'Assureur mentionnant au minimum l'identité du/des Souscripteurs, le nom du contrat souscrit, le numéro du contrat d'assurance concerné ainsi qu'une description précise des faits donnant lieu à la réclamation.

La réclamation sera traitée par l'Assureur selon la procédure décrite dans le document intitulé « Politique en matière de traitement des réclamations » accessible et disponible sur le site internet de celui-ci (www.generali.lu).

Le Souscripteur peut ensuite :

- saisir un médiateur :

  Lorsque la réclamation a été soumise au préalable par écrit à l'Assureur et que le Souscripteur n'a pas obtenu de réponse ou de réponse satisfaisante , il peut saisir :

  - le Médiateur en Assurances luxembourgeois : les demandes en médiation avec les pièces justificatives doivent être adressées soit à l'adresse électronique mediateur@aca.lu, soit à l'adresse postale ACA, 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg (Tél. 44 21 44 1), soit par Fax (44 02 89)
  - le Médiateur en Assurances français : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 F-75441 Paris Cedex 09 ou via le site internet https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur.

- ou recourir à la procédure de résolution extrajudiciaire des litiges :

  Lorsque la réclamation a été soumise au préalable par écrit à l'Assureur et que le Souscripteur n'a pas obtenu de réponse ou de réponse satisfaisante dans les quatre-vingt-dix (90) jours à partir de l'envoi par écrit de ladite réclamation, le Souscripteur peut recourir à la procédure de résolution extrajudiciaire des réclamations de l'autorité de tutelle de l'Assureur (Commissariat aux Assurances - 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)).

La saisine du médiateur ou le recours à la procédure de résolution extrajudiciaire des litiges ne sont possibles que dans la mesure où la demande du Souscripteur n'a pas été soumise à une juridiction.

ARTICLE 29 – CONFLITS D'INTÉRÊT

Dans l'exercice de ses activités, l'Assureur peut être confronté à différents types de conflits d'intérêt.

Par conflits d'intérêt, on entend ceux entre l'Assureur, les Intermédiaires d'assurance, y compris leurs managers ou employés et leurs clients ou ceux entre deux clients.

Afin de protéger les intérêts de ses clients, l'Assureur a mis en place une politique en matière de conflits d'intérêts qui décrit notamment les mesures prises par ce dernier pour identifier, prévenir, gérer lesdits conflits potentiels, et, le cas échéant, communiquer au Souscripteur les conflits qui peuvent porter préjudice à ses intérêts.

Un résumé de la politique en matière de conflits d'intérêts (dans le cadre de la distribution de produits d'investissement fondés sur l'assurance) est disponible sur le site internet de l'Assureur (www.generali.lu).

Le document complet de la politique de l'Assureur en matière de conflits d'intérêts peut être obtenu par le Souscripteur sur simple demande écrite auprès de son Intermédiaire d'assurance ou de l'Assureur.

ARTICLE 30 - ADRESSE DE NOTIFICATION

Toute notification ou échange de communication dans le cadre de ce contrat devra se faire :

POUR LE SOUSCRIPTEUR

L'adresse de notification du Souscripteur sera précisée dans le Bulletin de souscription et aux conditions particulières applicables à ce contrat.

LUXGELV202005-FR

POUR L'ASSUREUR

À son siège social :

Generali Luxembourg - 2b rue Nicolas Bové L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

ou à telle autre adresse dûment notifiée au préalable à l'autre partie.

ARTICLE 31 - PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions des articles L.114-1 et L.114-2 du Code des assurances, et sauf évolutions de la réglementation, les règles applicables au présent contrat Generali Espace Lux Vie France relatives à la prescription sont les suivantes :

ARTICLE L.114-1

« *Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.*

Toutefois, ce délai ne court :

1. *En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;*
2. *En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.*

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix (10) ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les Bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du Bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente (30) ans à compter du décès de l'Assuré. »

ARTICLE L.114-2

« *La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.* »

Sauf évolution réglementaire ou jurisprudentielle, les causes ordinaires d'interruption de prescription sont :

- *une demande en justice (y compris en référé, ou portée devant une juridiction incompétente, ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure),*
- *la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,*
- *une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.* »

ARTICLE 32 - DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat.

Ces données personnelles sont destinées à l'Assureur, en qualité de Responsable du traitement. L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Au titre de la prévention de lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme, ces données pourront également être partagées entre les entités juridiques du Groupe pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du Groupe.

Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, l'Assureur peut également être amené à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Souscripteur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg - 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par l'Assureur est disponible sur le site internet de l'Assureur (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu.

ARTICLE 33 - LOI APPLICABLE AU CONTRAT

La loi française régit les dispositions afférentes à la relation contractuelle. La loi luxembourgeoise s'applique à toutes les dispositions prudentielles et techniques en ce compris les règles applicables aux actifs représentatifs des engagements de l'Assureur, ainsi qu'à tout engagement pour lequel il n'en aurait été convenu autrement.

ARTICLE 34 - JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du contrat ou du présent document relève de la compétence non-exclusive de la juridiction française.

ARTICLE 35 - LANGUE DU CONTRAT

La langue utilisée entre les parties pour la conclusion et l'exécution du contrat est la langue française.

ARTICLE 36 - FISCALITÉ DU CONTRAT

Le régime fiscal applicable au contrat est par principe celui de la loi française.

La fiscalité du contrat est décrite à l'annexe « les caractéristiques fiscales du contrat d'assurance vie ».

Les informations fiscales contenues dans cette annexe résument les règles applicables sur la base des dispositions légales en vigueur au jour de la souscription.

Ces règles peuvent évoluer à tout moment indépendamment de la volonté de l'Assureur qui ne saurait dans ces conditions en être tenu responsable.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que le Rachat d'un contrat d'assurance vie en vue de la souscription du contrat Generali Espace Lux Vie France peut entraîner des conséquences fiscales importantes.

L'Assureur pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives à son contrat à une/des Administration(s) fiscale(s) notamment dans le cadre de l'échange automatique sur demande d'informations conformément aux règlementations européennes et nationales applicables.

ARTICLE 37 - AUTORITÉS FISCALES - MANDAT

Par la signature du Mandat fiscal sur le Bulletin de Souscription, le Souscripteur reconnaît qu'il est de sa responsabilité de comprendre et de respecter toutes les exigences et obligations fiscales qui lui incombent dans le cadre des lois et règlements aussi bien celle de son pays de résidence que dans toute autre juridiction concernée, ainsi que les conséquences qui en résultent. Les prélèvements et paiements effectués par l'Assureur seront réputés être réalisés au nom et pour le compte du Souscripteur.

Par ailleurs, l'attention du Souscripteur est attirée sur les impacts fiscaux liés à un changement de résidence fiscale en cours de vie du Contrat. A ce titre, et pour permettre à l'Assureur d'exécuter les missions pour lesquelles le Souscripteur lui donne mandat, toute modification d'adresse fiscale devra être communiquée par le Souscripteur, ou ses représentants légaux, à Generali Luxembourg pour lui être opposable.

Le Souscripteur devra apporter la preuve de son changement de résidence fiscale par un document émis par l'Administration fiscale de son nouveau pays de résidence ou tout élément justificatif correspondant. A défaut de réception d'une information dûment justifiée relative au changement de résidence fiscale du Souscripteur, Generali Luxembourg considérera que la résidence fiscale du Souscripteur sera celle déclarée au moment de la souscription ou ultérieurement en cours de Contrat et ne saurait être tenue responsable des conséquences de l'application du présent mandat et des communications, déclarations ou paiements qui seront réalisés dans ce cadre.

Pour l'ensemble de ces points, le présent Mandat prendra effet dès sa réception par l'Assureur.

Le Mandat prend fin à compter de la notification d'un changement de résidence fiscale hors de France en ce qui concerne la fiscalité applicable en cas de vie du (des) Souscripteur(s). Si, à cette date, une opération de rachat est en cours, le mandat prendra fin à l'issue de cette opération.

Le présent mandat pourra être transmis à toute administration fiscale et/ou autorité de contrôle qui en fera la demande.

ARTICLE 38 - MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

L'Assureur se conforme aux dispositions légales luxembourgeoises en vigueur pour ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme d'argent et ne procède à aucune opération (Investissement, versement, Rachat, etc…) avant d'avoir reçu l'ensemble des documents probants estimés nécessaires par l'Assureur.

ARTICLE 39 - CLAUSE DE SANCTION INTERNATIONALE

L'Assureur ne sera tenu à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligé de payer aucune somme au titre du présent contrat dès lors que la mise en œuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictées par l'Union Européenne, le Luxembourg, les États-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable prévoyant de telles mesures.

ARTICLE 40 - CLAUSE D'EXCLUSION TERRITORIALE

Le présent Contrat ne couvre pas, et ne saurait imposer à l'Assureur de fournir une garantie, payer un sinistre, ou accorder quelque couverture ou prestation :

(i) découlant d'une activité en TERRITOIRE ou dans ses eaux territoriales, sa zone frontalière ou sa zone économique exclusive (ci-après « sa zone de dépendance maritime »), à moins qu'il ne s'agisse d'une simple traversée de ladite zone sans arrêt prévu en TERRITOIRE ni dans sa zone de dépendance maritime, et que cette traversée ne relève pas d'une ligne de fret international ; ou

(ii) subis par le gouvernement de TERRITOIRE, toute personne ou entité résidant, établie, ou située en TERRITOIRE ou dans ses Eaux territoriales ; ou

(iii) résultant d'activités qui, directement ou indirectement, impliquent ou bénéficient au gouvernement de TERRITOIRE, ou à des personnes ou entités résidant ou établies en TERRITOIRE.

TERRITOIRE : à date et pouvant évoluer, ces pays et territoires exclus sont l'Iran, la Syrie, la Corée du Nord, le Venezuela, l'Ukraine (dont la Crimée), la Russie, Cuba et la Libye.

ARTICLE 41 - CLAUSE RELATIVE À LA FRAUDE

Vous êtes également informé que l'Assureur met en œuvre un dispositif ayant pour finalité la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, inscription pouvant avoir pour effet un allongement de l'étude de votre dossier, voire la réduction ou le refus du bénéfice d'une prestation ou d'un contrat proposé par l'Assureur. Dans ce cadre, des données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au Contrat) peuvent être traitées par toutes personnes habilitées intervenant au sein des services de l'Assureur. Ces données peuvent également être destinées au personnel habilité des organismes directement concernés par une fraude.

AVERTISSEMENT

Il est précisé que Generali Espace Lux Vie France est un contrat lié à des Fonds externes et/ou internes dans lequel le Souscripteur supporte intégralement les risques de placement, la valeur des supports en Unités de compte étant sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

ANNEXE : LES CARACTÉRISTIQUES FISCALES DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE

FISCALITÉ AU TERME OU EN CAS DE RACHAT

Sauf application d'un régime particulier d'exonération, la taxation est effectuée en deux temps : un prélèvement par l'assureur équivalent à un acompte, puis une liquidation définitive lors de l'établissement de la déclaration d'impôt sur le revenu par le contribuable :

- Au moment du rachat, l'assureur doit précompter un Prélèvement Forfaitaire Obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu (PFO) au taux de 12,8 % pour les contrats de moins de huit (8) ans et 7,5 % pour les contrats de plus de huit (8) ans.
- Lors de la déclaration d'impôt sur le revenu à l'année N+1, le contribuable a le choix entre le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ce choix vaut pour l'ensemble de ses revenus de capitaux mobiliers.

En cas d'application du PFU, le taux d'imposition est fonction de la durée du contrat (inférieure ou supérieure à huit (8) ans) et du montant des primes versées et non remboursées au 31/12 de l'année N-1 (inférieur ou supérieur à 150 000 euros) sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation de l'Assuré (hors PEP et PEA) : 12,8 % ou 7,5 %.

À partir du huitième (8ème) anniversaire du contrat, le Souscripteur bénéficie d'un abattement annuel de 4 600 euros ou 9 200 euros selon sa situation personnelle.

Les produits sont également soumis aux prélèvements sociaux, dans les conditions prévues à l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale en tenant compte de la domiciliation fiscale du Souscripteur et des supports sur lesquels le contrat est investi.

FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS

En l'absence de Bénéficiaire déterminé, les sommes font partie de la succession de l'Assuré et sont soumises aux droits de succession dans les conditions de droit commun.

En cas de décès de l'Assuré, sauf exonération spécifique, les sommes, rentes ou valeurs sont soumises aux règles énoncées ci-dessous dès lors qu'elles sont dues à un Bénéficiaire à titre gratuit désigné au contrat.

Les primes sont versées avant le soixante-dixième (70ème) anniversaire de l'Assuré :

Le capital décès versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat est soumis à un prélèvement forfaitaire, tel que prévu à l'article 990 i du Code général des impôts, après application d'un abattement de cent cinquante-deux mille cinq cents (152 500) euros tous contrats confondus.

Les primes sont versées après le soixante-dixième (70ème) anniversaire de l'Assuré :

En application de l'article 757 B du Code général des impôts, des droits de mutation par décès sont dus par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat, suivant le degré de parenté existant entre le(s) Bénéficiaire(s) et l'Assuré, à concurrence de la fraction de primes versées après les soixante-dix (70) ans de l'Assuré excédant trente mille cinq cents (30 500) euros.

Cet abattement de trente mille cinq cents (30 500) euros est un abattement global qui s'apprécie quel que soit le nombre de Bénéficiaires et de contrats.

Par ailleurs, les produits réalisés n'ayant pas fait l'objet d'une taxation au jour du décès sont soumis aux prélèvements sociaux lors d'un dénouement en cas de décès, dans les conditions prévues à l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale.

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Le contrat d'assurance vie intègre la base taxable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour une fraction de la valeur de rachat au 1er janvier de chaque année correspondant à la valeur représentative des Unités de compte constituées de certains actifs immobiliers.

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT AUPRES D'UN ASSUREUR ETABLI HORS DE FRANCE

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

En application de l'article 1649 AA du CGI, les Souscripteurs d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation auprès d'une compagnie d'assurance établie hors de France sont tenus de déclarer, en même temps que leur déclaration de revenus, les références des contrats concernés, la date d'effet et la durée de ces contrats, les opérations de remboursement et de versement des primes effectuées au cours de l'année précédente et, le cas échéant, la valeur de rachat ou le montant du capital garanti, y compris sous forme de rente, au 1er janvier de l'année de la déclaration.

À défaut d'une telle déclaration, les Souscripteurs peuvent s'exposer à une amende qui peut s'avérer très lourde.

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES ET DE PAIEMENT D'IMPÔTS

Il appartient aux Souscripteurs et Bénéficiaires de procéder aux déclarations fiscales et paiements d'impôts qui leur incombent en vertu des dispositions fiscales françaises, sauf Mandat exprès donné à l'Assureur aux fins d'exécuter certaines de ces obligations déclaratives et de paiement en leur nom et pour leur compte.

CAS PARTICULIER DES NON-RÉSIDENTS

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France sont soumises à un traitement fiscal spécifique. Les règles énoncées ci-dessus pourront leur être applicables sous certaines conditions, de même que la réglementation en vigueur dans leur pays de résidence. Les personnes fiscalement domiciliées hors de France lors du fait générateur d'imposition qui justifient de leur statut pourront être exonérées des prélèvements sociaux.

LUXGELV202005-FR

Generali Espace Lux Vie France

PROPOSITION D'ASSURANCE 2/2 - BULLETIN DE SOUSCRIPTION

RÉSIDENTS FRANÇAIS

REINITIALISER

Generali Espace Lux Vie France
CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE INDIVIDUEL LIBELLÉ EN EUROS ET/OU EN UNITÉS DE COMPTE

PROPOSITION D'ASSURANCE 2/2 - BULLETIN DE SOUSCRIPTION

GENERALI

IDENTIFICATION DE L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

Tous les champs sont obligatoires. À défaut, ce Bulletin de souscription ne pourra être accepté et sera retourné au Souscripteur.
Merci de remplir ce Bulletin en LETTRES MAJUSCULES.

SOUSCRIPTEURS/ASSURÉS

Merci de joindre la (ou les) copie(s) recto-verso d'une pièce officielle d'identité, en cours de validité avec photographie, signature et mentions lisibles.

SOUSCRIPTEUR/ASSURÉ

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom .....

Prénom .....

Nom de naissance .....

Adresse .....

Code postal .....Ville .....

Résidence fiscale .....

Situation familiale ☐ Célibataire (dont veuf(ve) ou divorcé(e))

☐ Marié(e) dont séparé(e) ☐ Union libre/pacsé(e)

Date de naissance ☐☐☐☐☐☐☐☐

Ville de naissance .....

Pays de naissance .....

Nationalité ☐ Française ☐ Autre Préciser .....

Profession [1] .....

Téléphone .....

E-mail .....

CO-SOUSCRIPTEUR/CO-ASSURÉ

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom .....

Prénom .....

Nom de naissance .....

Adresse .....

Code postal .....Ville .....

Résidence fiscale .....

Situation familiale ☐ Célibataire (dont veuf(ve) ou divorcé(e))

☐ Marié(e) dont séparé(e) ☐ Union libre/pacsé(e)

Date de naissance ☐☐☐☐☐☐☐☐

Ville de naissance .....

Pays de naissance .....

Nationalité ☐ Française ☐ Autre Préciser .....

Profession [1] .....

Téléphone .....

E-mail .....

Hors souscription démembrée, la co-souscription n'est possible que pour les couples mariés sous le régime de la communauté légale ou sous le régime de la communauté universelle. Dans les autres cas, une étude préalable est réalisée. Sauf stipulation contraire, le versement du capital, en cas de décès, sera effectué au premier (1er) décès. Une copie du contrat de mariage doit être jointe au Bulletin de souscription.

☐ Versement du capital au second (2nd) décès (*possible dès lors que les époux se sont consenti un avantage matrimonial - clause de préciput ou clause d'attribution intégrale - qui le permet*).

☐ Souscription dans le cadre d'un démembrement. À titre dérogatoire, dans cette hypothèse, les parties acceptent que seul le nu-propriétaire aura la qualité d'Assuré.

[1] Si le(s) Souscripteur(s) est(sont) retraité(s) ou sans emploi, merci d'indiquer la dernière profession exercée.

LUX009BSGG-FR-MAI 2020 - Exemplaire 1 : Assureur - Exemplaire 2 : Souscripteur/co-Souscripteur - GESTION DES IMPRIMÉS

DÉSIGNATION DU(DES) BÉNÉFICIAIRE(S)

En cas de vie de l'Assuré :

L'Assuré (contrat de durée déterminée uniquement)

En cas de décès de l'Assuré :

OPTION 1

☒ Le conjoint ou le partenaire du PACS de l'Assuré, à défaut, les enfants de l'Assuré(e), nés ou à naître, vivants ou représentés, en cas de prédécès ou de renonciation, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers de l'Assuré(e).

OPTION 2

☐ Autre(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) :

Bénéficiaire 1					
Nom	Nom marital	Prénom(s)	Date de naissance	Lieu de naissance	Quote-part (*)
Lien de parenté avec l'Assuré			Adresse		

Bénéficiaire 2					
Nom	Nom marital	Prénom(s)	Date de naissance	Lieu de naissance	Quote-part (*)
Lien de parenté avec l'Assuré			Adresse		

Bénéficiaire 3					
Nom	Nom marital	Prénom(s)	Date de naissance	Lieu de naissance	Quote-part (*)
Lien de parenté avec l'Assuré			Adresse		

(*) En l'absence de quote-part, l'attribution se fera par parts égales entre les Bénéficiaires.

☐ En cas de prédécès de l'un des Bénéficiaires désignés ci-dessus, sa part est répartie entre les autres Bénéficiaires désignés par parts égales.

Ou

☐ En cas de prédécès du ou d'un des Bénéficiaires désignés ci-dessus, sa part reviendra à ses représentants, par parts égales entre eux. En l'absence de représentant, la part du Bénéficiaire reviendra au(x) Bénéficiaire(s) de même rang, part parts égales entre eux.

En cas de prédécès de tous les Bénéficiaires désignés, le capital décès reviendra aux héritiers de l'Assuré(e), par parts égales.

OPTION 3

☐ Clause testamentaire : déposée chez Maître .....

dont l'étude est située .....,
à défaut aux héritiers de l'Assuré(e) dont le décès a entrainé le dénouement du contrat par parts égales.

Une attestation de dépôt de la clause chez un Notaire doit être jointe au présent Bulletin de souscription.

OPTION 4

☐ Clause libre :

En cas de décès de l'Assuré(e), le capital sera versé à .....

.....

.....

....., à défaut, aux héritiers de l'Assuré(e) par parts égales.

Le Souscripteur peut, le cas échéant, rédiger sa clause Bénéficiaire sur papier libre daté, signé et joint au Bulletin de souscription.

Lorsque la clause est nominative, les noms, prénom(s), nom de naissance, date et lieu de naissance ainsi que la quote-part et, le cas échéant, l'adresse du (des) Bénéficiaire(s) désigné(s) doit(vent) être indiqués. Ces informations seront utilisées par l'Assureur afin d'identifier et d'entrer en relation avec le(s) Bénéficiaire(s) de votre contrat. Merci de mettre à jour ces informations en cas de changement.

LUX009BSG-FR-MAI 2020 - Exemplaire 1 : Assureur - Exemplaire 2 : Souscripteur/co-Souscripteur - GESTION DES IMPRIMÉS

DURÉE DU CONTRAT

☐ Durée viagère ☐ Durée déterminée ..... ans (durée minimum conseillée : huit (8) ans)

MONTANT DE LA SOUSCRIPTION

Montant total du versement initial : ..... € (minimum de 250 000 euros).

Mode de règlement :

☐ Par virement obligatoirement depuis le compte bancaire du Souscripteur (joindre obligatoirement une copie de l'avis d'exécution de virement et un RIB ou RICE) sur le compte de Generali Luxembourg n° LU45 061 755408 2600 EUR ouvert dans les livres de la Société Générale Luxembourg (code BIC: SGABLULL) ou sur tout compte bancaire agréé par l'Assureur.

☐ Par prélèvement : Veuillez compléter le mandat de prélèvement SEPA et joindre les documents requis, cf. PIÈCES À FOURNIR

Tout versement en espèces est exclu.

FRAIS

Frais d'entrée : ..... % (maximum 4,50%)

Frais d'arbitrage par opération : ..... % (maximum 0,50%)

Frais de gestion annuels :

Fonds Général : ..... % (maximum 0,90%)

Fonds externes : ..... % (maximum 1,50%)

Fonds internes collectifs, spécialisés ou dédiés[2] : ..... % (maximum 2,00%)

VERSEMENT INITIAL

Je répartis mon versement initial comme suit :

Fonds Général	-	% ou € [3]
Fonds externes	Codes ISIN (obligatoires)	
		% ou € [3]
		% ou € [3]
		% ou € [3]
		% ou € [3]
		% ou € [3]
		% ou € [3]
		% ou € [3]
		% ou € [3]
		% ou € [3]
		% ou € [3]
Fonds internes	Dénomination sociale de la société de gestion/banque dépositaire	
		% ou € [3]
		% ou € [3]
TOTAL		0,00 % ou € [3]

[2] Se référer à l'avenant d'investissement des Fonds internes collectifs, spécialisés ou dédiés pour connaître le détail des frais spécifiques applicables.

[3] Montant minimum de 10 000 € par Support d'investissement pour le Fonds Général, pour chaque Fonds externe sélectionné ou pour chaque Fonds interne collectif. Montant minimum de 250 000 € net de frais d'entrée par Support d'investissement pour le Fonds interne dédié. Montant minimum recommandé de 1 000 000 € pour le Fonds d'assurance spécialisé.

LUX009BSG-FR-MAI 2020 - Exemplaire 1 : Assureur - Exemplaire 2 : Souscripteur/co-Souscripteur - GESTION DES IMPRIMÉS

VALEURS DE RACHAT ET MONTANT CUMULÉ DES VERSEMENTS BRUTS

Le tableau ci-dessous n'est à compléter qu'en cas d'investissement sur le Fonds général[4].

Frais sur versements : ..... %

Montant du versement initial brut de frais de versements : ..... €

Libellé(s) du fonds en euros	Montant du versement initial **brut de frais de versements** affectés au fonds en euros (b)	Montant du versement initial **net de frais sur versements** affecté au fonds en euros (c)*	Frais de gestion du fonds en euros (f)
Fonds Général	b1 = ... €	c1 = ...0,00 €	f1 = ... %

* Pour déterminer les valeurs de rachat minimales au terme de chacune des huit (8) premières années du contrat sur le Fonds Général telles qu'indiquées ci-dessous, ce montant est diminué chaque année des frais de gestion appliqués au Fonds Général.

Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts

Tableau à compléter avec la valeur définie ci-dessus (a) et les valeurs (d1) à (d8) calculées selon la méthode décrite ci-dessous.

Année	Montant cumulé des versement bruts effectués sur le contrat (montant identique pour les 8 ans)	Fonds en euros : Valeurs de rachat minimales personnalisées
1	a = ... €	d1 = ...0,00 €
2	a	d2 = ...0,00 €
3	a	d3 = ...0,00 €
4	a	d4 = ...0,00 €
5	a	d5 = ...0,00 €
6	a	d6 = ...0,00 €
7	a	d7 = ...0,00 €
8	a	d8 = ...0,00 €

Méthode de calcul :

Méthode de calcul des valeurs (d1) à (d8) :

Avec f : frais de gestion du Fonds Général

Si j'investis sur le Fonds Général, les formules sont les suivantes [5] :

- $d1 = c1 \times (1- f)$
- $d2 = c1 \times (1- f)^2$
- …
- $d8 = c1 \times (1- f)^8$

[4] Dans le cas où ce tableau ne serait pas correctement rempli, le Bulletin de souscription ne pourra pas être accepté et sera renvoyé au Souscripteur ainsi que son versement.

[5] Pour (d1) à (d8) ne retenez que les deux chiffres après la virgule.

LUX009BSG-FR-MAI 2020 - Exemplaire 1 : Assureur - Exemplaire 2 : Souscripteur/co-Souscripteur - GESTION DES IMPRIMÉS

QUESTIONNAIRE FATCA CRS-OCDE

Du fait :

- de la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 transposant la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 et concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal entre les pays de l'Union Européenne ;
- des règles édictées par le gouvernement américain en matière de lutte contre l'évasion fiscale (loi FATCA – Foreign Account Tax Compliance Act – loi fiscale sur la déclaration des avoirs américains investis à l'étranger) et de l'accord subséquent conclu le 28 mars 2014 entre les gouvernements luxembourgeois et américain ;

Generali Luxembourg est dans l'obligation de collecter certaines informations afin de déterminer de quel(s) pays vous êtes contribuable et / ou qualifié de résident fiscal. Ce document est de nature déclarative. Pour cette raison, seul le(s) Souscripteur(s) (ou toute personne habilitée à le représenter légalement) est en mesure de faire les déclarations constituées par les réponses au présent questionnaire. Generali Luxembourg n'est pas habilitée à remplir ce document pour votre compte.

SOUSCRIPTEUR/ASSURÉ

1. Je suis citoyen[1] des États-Unis d'Amérique

   ☐ Oui ☐ Non

2. Je suis résident fiscal[1] des États-Unis d'Amérique

   ☐ Oui ☐ Non

Le Souscripteur s'engage à signaler à l'Assureur, dans les meilleurs délais, tout changement de pays de résidence fiscale, à défaut de quoi il encourt l'amende de 1 500 € prévue à l'article 1740 C du Code général des impôts.

Si vous répondez OUI à l'une des questions ci-dessus, vous ne pouvez pas signer le présent Bulletin de souscription. Nous vous invitons dans ce cas à vous rapprocher de votre Intermédiaire d'assurance.

Si vous répondez NON aux deux questions ci-dessus, nous vous invitons à répondre aux deux questions suivantes :

3. Possédez-vous un numéro d'immatriculation fiscal des États-Unis d'Amérique (TIN) tout en n'étant pas/plus résident fiscal des États-Unis d'Amérique ?

   ☐ Oui TIN n°.....

   ☐ Non

Si vous répondez OUI à la question 3, nous vous remercions de nous fournir le certificat W-8BEN. Le certificat W-8BEN doit être communiqué dans le cas où la personne physique n'a pas le statut d'US person mais est en possession d'un TIN.

4. Êtes-vous résident fiscal dans un pays autre que le Luxembourg ?

   ☐ Oui ☐ Non

Si vous répondez OUI à la question 4, merci d'indiquer le/les pays dans le(s)quel(s) vous avez des obligations déclaratives en matière fiscale ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF[2]) correspondant lorsque le pays en délivre un :

- Nom du pays .....

  NIF .....
- Nom du pays .....

  NIF .....

En signant le présent Bulletin de souscription, je certifie que je n'ai pas le statut d'US Person. Je m'engage à informer mon Assureur en cas de changement de situation pouvant avoir un impact sur les réponses fournies dans le présent questionnaire.

CO-SOUSCRIPTEUR/CO-ASSURÉ

1. Je suis citoyen[1] des États-Unis d'Amérique

   ☐ Oui ☐ Non

2. Je suis résident fiscal[1] des États-Unis d'Amérique

   ☐ Oui ☐ Non

Le co-Souscripteur s'engage à signaler à l'Assureur, dans les meilleurs délais, tout changement de pays de résidence fiscale, à défaut de quoi il encourt l'amende de 1 500 € prévue à l'article 1740 C du Code général des impôts.

Si vous répondez OUI à l'une des questions ci-dessus, vous ne pouvez pas signer le présent Bulletin de souscription. Nous vous invitons dans ce cas à vous rapprocher de votre Intermédiaire d'assurance.

Si vous répondez NON aux deux questions ci-dessus, nous vous invitons à répondre aux deux questions suivantes :

3. Possédez-vous un numéro d'immatriculation fiscal des États-Unis d'Amérique (TIN) tout en n'étant pas/plus résident fiscal des États-Unis d'Amérique ?

   ☐ Oui TIN n°.....

   ☐ Non

Si vous répondez OUI à la question 3, nous vous remercions de nous fournir le certificat W-8BEN. Le certificat W-8BEN doit être communiqué dans le cas où la personne physique n'a pas le statut d'US person mais est en possession d'un TIN.

4. Êtes-vous résident fiscal dans un pays autre que le Luxembourg ?

   ☐ Oui ☐ Non

Si vous répondez OUI à la question 4, merci d'indiquer le/les pays dans le(s)quel(s) vous avez des obligations déclaratives en matière fiscale ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF[2]) correspondant lorsque le pays en délivre un :

- Nom du pays .....

  NIF .....
- Nom du pays .....

  NIF .....

En signant le présent Bulletin de souscription, je certifie que je n'ai pas le statut d'US Person. Je m'engage à informer mon Assureur en cas de changement de situation pouvant avoir un impact sur les réponses fournies dans le présent questionnaire.

Generali Luxembourg pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives au Contrat et au (co-)Souscripteur à l'Administration des Contributions Directes (ACD) luxembourgeoise dans le but de satisfaire à ses obligations dans le cadre des échanges automatiques d'informations dont question ci-avant.

---

[1] La définition de résident fiscal et de citoyen des États-Unis d'Amérique est indiquée à l'article « Réglementation relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale » du document « Proposition d'assurance 1/2 - Note d'information valant Conditions générales » du contrat Generali Espace Lux Vie France.

[2] Les numéros d'identification fiscale (NIF ou TIN en anglais) sont utilisés par certaines juridictions et servent à identifier les contribuables et faciliter l'administration de leurs affaires fiscales intérieures. Pour plus d'informations sur les numéros d'identification fiscale, le (co-)Souscripteur peut se référer au droit interne des juridictions. Des informations générales relatives au NIF par État sont disponibles sur le site de l'OCDE (http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/). Nous vous remercions de bien vouloir noter que le NIF doit obligatoirement être renseigné si l'un des pays renseigné en délivre un.

LUX009BSG-FR-MAI 2020 - Exemplaire 1 : Assureur - Exemplaire 2 : Souscripteur/co-Souscripteur - GESTION DES IMPRIMÉS

SIGNATURE(S)

Merci de bien vouloir apposer votre(vos) signature(s) dans le(s) cadre(s) ci-dessous.

À défaut de réception de vos Conditions particulières dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature du présent Bulletin, vous devez contacter Generali Luxembourg.

Le Souscripteur acte que l'Assureur est établi au Grand-Duché de Luxembourg et qu'il est placé sous la surveillance du Commissariat aux Assurances du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Note d'information valant Conditions générales du contrat Generali Espace Lux Vie France (référencée LUXGELV202005-FR) contenant notamment des conditions d'exercice du droit de renonciation et remise avec un exemplaire du présent Bulletin de souscription. Ces deux documents constituent la Proposition d'assurance.

Le Souscripteur atteste par ailleurs avoir préalablement reçu, en temps utile, le Document d'Informations Clés (KID générique) du Contrat Generali Espace Lux Vie France, en avoir pris connaissance et l'avoir compris. Il reconnaît également avoir pris connaissance des documents d'information financière relatifs aux Supports d'investissement sélectionnés (prospectus, Document d'Information Clé pour l'Investisseur, Document d'Informations Spécifiques, …) dans le Bulletin de souscription. Le Document d'Informations Clés de même que les documents d'information financière sont mis à sa disposition par l'Assureur via son site internet www.generali.lu.

Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en Unités de compte, il prenait à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacun de ceux qu'il a sélectionnés.

Le Souscripteur déclare être informé qu'en investissant sur des instruments financiers libellés en devises étrangères (autres que l'euro), il supporte en outre les risques liés à la fluctuation des taux de change entre la devise de l'instrument financier et l'euro.

Le Souscripteur déclare qu'il souscrit pour son propre compte et que les fonds destinés à être investis ne constituent pas le produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit susceptibles de poursuites pour blanchiment d'argent ou financement du terrorisme au Luxembourg et de façon générale au sens de la dernière Directive Européenne anti-blanchiment en vigueur.

Le Souscripteur certifie sincères toutes les déclarations contenues dans ce Bulletin de souscription.

Le Souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin de souscription. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au siège social de Generali Luxembourg. Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans le document « Proposition d'assurance 1/2 - Note d'information valant Conditions générales ».

Fait à ....., le

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR/ASSURÉ	SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR/CO-ASSURÉ

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat.

Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amenée à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Souscripteur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.
La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu.

IDENTIFICATION DE L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

Dénomination sociale .....

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

LUX009BSG-FR-MAI 2020 - Exemplaire 1 : Assureur - Exemplaire 2 : Souscripteur/co-Souscripteur - GESTION DES IMPRIMÉS

Generali Espace Lux France

NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LES RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT DANS LES ACTIFS À LIQUIDITÉ RÉDUITE, LES FONDS ALTERNATIFS, LES FONDS DE FONDS ALTERNATIFS, LES FONDS IMMOBILIERS OU TOUT TYPE D'ACTIFS NON REPRIS AU CATALOGUE DES ACTIFS DE L'ANNEXE 1 DE LA CIRCULAIRE 15/3 DU CAA

ANNEXE AU CONTRAT GENERALI ESPACE LUX FRANCE

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

I. GÉNÉRALITÉS

Les fonds à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs, les fonds immobiliers, les produits structurés ainsi que leurs actifs sous-jacents et les actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la circulaire luxembourgeoise 15/3 du Commissariat aux Assurances (ci-après dénommés par les termes « Actifs Particuliers ») sont des véhicules de placement particuliers, ayant un large panel de formes juridiques et de sièges sociaux, qui n'offrent pas la même sécurité, transparence, liquidité ni structure de frais que les Organismes de Placements Collectifs (OPC) ou autres actifs classiques.

La présente note est à compléter et à signer par le(s) Souscripteur(s) avant le premier investissement, lors de versements complémentaires ou d'arbitrages, dans un Actif Particulier, dans un fonds interne collectif susceptible d'investir dans ces Actifs Particuliers ou dans un fonds interne dédié investissant directement ou indirectement dans ces Actifs Particuliers.

La présente note a pour objectif d'informer et d'attirer l'attention du Souscripteur sur certains risques inhérents à ces Actifs Particuliers, sans être exhaustive. Ces risques peuvent toutefois ne pas exister ou être limités pour certains de ces Actifs Particuliers.

II. RISQUES AFFÉRENTS À DES ASSURANCES LIÉES À DES ACTIFS PARTICULIERS

Les fonds alternatifs simples investissent dans des actifs non classiques et spéculatifs (positions haussières et baissières en titres, devises, options, futures et autres dérivés) et dans du private equity (actions ou instruments de dettes d'entreprises non cotées sur un marché réglementé). Ils effectuent des opérations avec des outils complexes qui produisent notamment un important effet de levier, au-delà des limites traditionnellement applicables aux OPC.

Les fonds immobiliers investissent dans des fonds externes détenant des droits immobiliers, des participations dans des sociétés immobilières ou encore des droits octroyant une jouissance à long terme sur des biens immobiliers.

Un investissement dans ces Actifs Particuliers représente un risque significatif par rapport aux placements traditionnels. En effet, ces Actifs Particuliers n'offrent pas toujours, de par leur nature et leurs caractéristiques, le même niveau de protection, de liquidité et de transparence que celui des fonds investissant dans des valeurs mobilières classiques. Par conséquent, ils ne s'adressent qu'à des Souscripteurs avertis suffisamment experts pour évaluer les risques de ces placements, qui n'ont pas de besoins immédiats ou à moyen terme d'actifs liquides et peuvent risquer de perdre une partie significative voire l'intégralité de leur investissement.

L'Assureur attire particulièrement l'attention du Souscripteur sur les risques et caractéristiques suivants pouvant se présenter dans des Actifs Particuliers qui se distinguent des OPC traditionnels :

(i) Nature particulière des Actifs Particuliers et complexité des outils d'investissement : Contrairement à la gestion traditionnelle, laquelle se base sur la constitution de portefeuilles, où les titres, essentiellement composés d'actions et d'obligations ainsi que d'actifs monétaires, sont « achetés » (positions « longues »), la gestion alternative reposera tant sur des positions « longues » (achats) que « courtes » (vente à découvert) et aura parfois massivement recours aux produits dérivés, à titre de couverture ou à des fins spéculatives. Les conditions économiques générales affectent le niveau et la volatilité des prix, ainsi que la liquidité des marchés. Ces conditions peuvent positivement ou négativement impacter la performance des Actifs Particuliers, certains d'entre eux étant incapables d'atteindre leurs objectifs dans certaines conditions de marché, conditions pouvant per- durer durant une période substantielle.

(ii) Objectifs spéculatifs de la gestion alternative : Contrairement à la gestion traditionnelle tendant à générer une performance supérieure à l'indice de référence précédemment fixé, la gestion alternative vise à une performance absolue, quelles que soient les conditions du marché (orienté à la hausse, à la baisse, stables, etc.). Les Actifs Particuliers ne présentent donc qu'une faible corrélation avec les marchés financiers, contrairement à la performance des placements traditionnels.

(iii) Structure de frais et de financement : De nombreux Actifs Particuliers reposent sur une structure de frais de gestion associée au rendement. Par conséquent, leurs gestionnaires auront tendance à favoriser des investissements plus Particuliers et spéculatifs. Chaque Actif Particulier peut par ailleurs contracter des prêts pour des montants très élevés et à des taux d'intérêts supérieurs aux revenus et plus-values générées.

(iv) Coûts supplémentaires : Certains Actifs Particuliers déploient des stratégies complexes impliquant des transactions plus fréquentes et le paiement de commissions excédant de manière significative celles payées par d'autres fonds d'investissement de taille comparable ; pour le règlement de certains Actifs Particuliers, il peut être recouru à des estimations de prix pour le calcul de valeur de parts, actions ou unités lorsque les prix ne sont pas publiés, ce qui peut entraîner des frais supplémentaires pour le Souscripteur.

(v) Importance des compétences et structure utilisée : La performance de base, sur laquelle repose la mise en oeuvre de stratégies alternatives, dépend fortement des compétences des gestionnaires eux-mêmes et de l'infrastructure qu'ils utilisent.

(vi) Risque accru de volatilité : Plus les mouvements d'un instrument financier sont étendus, plus sa volatilité, soit les fluctuations des cours à la baisse ou à la hausse, est importante et plus le risque de pertes possibles pour le Souscripteur est élevé. Les Actifs Particuliers sont beaucoup plus exposés que des actifs traditionnels à cette volatilité, ce qui génère des pertes possibles souvent supérieures à la moyenne.

(vii) Risque potentiel de manque de liquidité : Certains Actifs Particuliers sont peu liquides voire illiquides, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent souvent être achetés ou cédés que selon une fréquence limitée (ex. mensuelle, trimestrielle, annuelle, voire d'avantage). Cette liquidité potentiellement limitée voire inexistante accroît les risques et peut empêcher le Souscripteur de vendre ses actifs au moment souhaité ou de dénouer une opération, notamment en cas de baisse brutale de la valeur de son placement. Ce manque de liquidité peut rendre très délicate la clôture de certaines positions (par exemple, la vente d'actions non cotées sur un marché réglementé ou sans indice de référence). De ce fait, la valeur des Actifs Particuliers peut par exemple baisser de manière significative entre la date de demande de rachat du contrat et la date d'exécution. Le règlement d'un Actif Particulier présentant un degré de liquidité moindre peut par ailleurs être suspendu tant que la valeur exacte de ses parts/ actions ou unités n'aura pas été établie, tandis que les dispositions sur la négociabilité et les périodes de détention peuvent changer fréquemment.

(viii) Risque accru d'effet de levier : Les Actifs Particuliers ont la possibilité d'emprunter des capitaux pour les réinvestir.

Contrairement à la gestion traditionnelle, la gestion alternative profite souvent des effets des leviers financiers de façon illimitée, et dans certains cas, à des niveaux extrêmement élevés. Les variations de marché sont amplifiées par ce mécanisme et les risques de marchés en sont donc accrus. La valeur des actifs des Actifs Particuliers peut ainsi diminuer plus rapidement et dans des cas extrêmes, ce cumul de facteurs peut se traduire par une perte totale de la valeur des Actifs Particuliers.

III. AUTORISATION DU SOUSCRIPTEUR

Par l'apposition de sa signature, le Souscripteur donne son accord exprès pour l'investissement dans des Actifs Particuliers et accepte que les frais raisonnables engagés, le cas échéant, par l'Assureur pour estimer la valeur des actifs de l'Actif Particulier et/ou pour réaliser cet actif soient déduits du Contrat/des prestations.

De même, en cas d'investissement dans des actifs à liquidité réduite, le Souscripteur comprend qu'en cas de Rachat partiel, de Rachat total ou de dénouement du Contrat, que l'Assureur se réserve expressément le droit de fournir sa prestation en transférant au Souscripteur ou au Bénéficiaire, le cas échéant, la propriété desdits Actifs Particuliers, à l'exclusion de tout paiement en numéraire. Cette option pourra toutefois être refusée par le Souscripteur ou le Bénéficiaire compte tenu des principes d'ordre public du droit français.

Le Souscripteur confirme avoir reçu une copie de cette note d'information et en avoir compris le contenu. Le Souscripteur donne son accord explicite pour investir dans ce type d'investissement.

Fait à ....., le

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR 1	SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR 2

REINITIALISER

Generali Espace Lux Vie France

AUTORITÉS FISCALES - MANDAT

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

SOUSCRIPTEUR

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code postal .....Ville .....

Date de naissance

Nationalité ☐ Française ☐ Autre Préciser .....

Résidence fiscale .....

(le **Souscripteur**)

CO-SOUSCRIPTEUR

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code postal .....Ville .....

Date de naissance

Nationalité ☐ Française ☐ Autre Préciser .....

Résidence fiscale .....

(le **co-Souscripteur** et ensemble avec le Souscripteur, les **Souscripteurs**)

reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du régime fiscal applicable aux résidents fiscaux français souscripteurs d'un contrat d'assurance vie tel que précisé dans la Note d'information valant Conditions générales qui lui (leur) a été remise.

Par la signature du présent document donne(nt) mandat à :

Generali Luxembourg S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg - RCS Luxembourg B 165407, société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 pour effectuer les déclarations et paiements suivants en son(leur) nom et pour son(leur) compte :

- lors d'une demande de rachat ou en cas de cession soumise à des obligations déclaratives,
- en cas de survenance d'un fait générateur d'imposition aux prélèvements sociaux,
- en cas de décès entraînant le dénouement du contrat :
  - pour les primes versées avant le 70ème anniversaire de l'assuré
  - pour les primes versées après le 70ème anniversaire de l'assuré

Chaque bénéficiaire, héritier ou ayant-droit demeure tenu d'effectuer les déclarations qui lui sont imposées à titre individuel par la réglementation française. À cet effet, Generali Luxembourg S.A. est autorisée à lui communiquer ainsi qu'au notaire en charge de la succession sans que l'accord préalable du bénéficiaire, héritier ou ayant-droit ne soit requis, les informations nécessaires à l'accomplissement des formalités fiscales en vigueur.

D'une manière générale, le présent mandat a pour effet de permettre à Generali Luxembourg ou à son représentant fiscal de procéder à l'accomplissement de l'ensemble des obligations déclaratives et de paiement imposées par la réglementation française aux entreprises d'assurances étrangères agréées à effet de commercialiser leurs contrats d'assurance vie et de capitalisation à des personnes résidant fiscalement en France.

Le présent mandat prend effet à compter de sa réception par Generali Luxembourg à condition que la résidence fiscale du (des) Souscripteur(s) soit en France.

Le mandat prend fin à compter de la notification d'un changement de résidence fiscale hors de France en ce qui concerne la fiscalité applicable en cas de vie du (des) Souscripteur(s). Si, à cette date, une opération de rachat est en cours, le mandat prendra fin à l'issue de cette opération.

En cas de décès, le mandat prendra fin après l'accomplissement des formalités déclaratives et de paiement et, ce, quelle que soit la résidence fiscale du (des) Souscripteur(s).

Le présent mandat pourra être transmis à toute administration fiscale et/ou autorité de contrôle qui en fera la demande.

La loi applicable au présent mandat est la loi luxembourgeoise et tout litige ayant trait à ce mandat ou à son interprétation est soumise à la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Luxembourg.

SIGNATURES

Fait à ....., le

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR	SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR
précédée de la mention « bon pour mandat »	*le cas échéant précédée de la mention « bon pour mandat »*

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat. Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amenée à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage. Conformément à la Règlementation, le Souscripteur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu. La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu.

REINITIALISER

Generali Espace Lux France

INSTRUCTIONS DE COMMUNICATION

N° DE CONTRAT (le « **Contrat** »)

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

SOUSCRIPTEUR(S) PERSONNE(S) PHYSIQUE(S)

SOUSCRIPTEUR

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code postal .....Ville .....

Date de naissance ☐☐☐☐☐☐☐☐

Nationalité ☐ Française ☐ Autre Préciser .....

Résidence fiscale .....

CO-SOUSCRIPTEUR

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code postal .....Ville .....

Date de naissance ☐☐☐☐☐☐☐☐

Nationalité ☐ Française ☐ Autre Préciser .....

Résidence fiscale .....

SOUSCRIPTEUR PERSONNE MORALE

Dénomination sociale .....

Dûment représenté par .....

Agissant en qualité de .....

Ci-après désigné(s), ensemble et/ou indistinctement, « **le(s) Souscripteur(s)** » du Contrat ou de plusieurs contrats d'assurance vie ou de capitalisation émis en leur nom et/ou pour leur compte (ensemble les « Contrats ») par la compagnie d'assurance Generali Luxembourg S.A., dont le siège social est situé au 2b, rue Nicolas Bové L-1253 Luxembourg (la « Compagnie » ou l'« Assureur »)

a(ont) été préalablement informé(s) :

A. que les données à caractère personnel des Souscripteurs sont couvertes par le secret professionnel tel que prévu à l'article 300 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances (et ses modifications et compléments successifs); et

B. que pour assurer la bonne exécution des obligations contractuelles et publiques découlant directement ou indirectement des Contrats, la Compagnie peut être amenée à transmettre des informations relatives aux Contrats aux personnes impliquées, directement ou indirectement, dans l'exécution des Contrats.

Ceci étant exposé, les Souscripteurs :

1. reconnaissent et acceptent que la Compagnie est tenue de transmettre, directement et/ou indirectement, les données à caractère personnel des Souscripteurs et/ou des Contrats aux autorités publiques (administratives ou judiciaires légalement habilitées) comme, par exemple et à titre non exhaustif, l'administration fiscale ou certaines autorités nationales et/ou européennes et/ou supranationales, situées dans l'Espace économique européen ou non.

2. donnent l'instruction (et ensuite autorisent) à la Compagnie de communiquer des informations relatives aux Contrats aux personnes référencées ci-dessous – et leurs successeurs et ayants droit (la « Personne Destinataire » ou ensemble les « Personnes Destinataires ») – telles que spécifiées dans et selon les limites du présent document :

   i. Assicurazioni Generali S.p.A. ayant son siège social à Trieste (Italie) et aux autres entités juridiques (basées dans l'EEE ou hors EEE) qui font partie du Groupe Generali (immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026, www.generali.com) et ayant pour holding Assicurazioni Generali S.p.A., afin que chaque entité du Groupe Generali (holding inclus) puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe :
      a. à ses obligations légales et règlementaires, auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
      b. à ses obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la règlementation en matière d'embargos et de sanctions internationales.

   ii. Autres personnes physiques et morales avec lesquelles la Compagnie et/ou le Groupe Generali (holding inclus) a établi des relations contractuelles aux fins de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, lutte contre le blanchiment des capitaux…) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe et/ou pour la correcte exécution des obligations découlant des Contrats.

iii. Contreparties nécessaires pour la bonne exécution des obligations découlant directement ou indirectement des Contrats telles que : *(Cochez une ou plusieurs cases, le cas échéant)*

☐ Bénéficiaires des Contrats, le cas échéant, aux fins et dans les limites de ce qui est nécessaire pour le traitement de chaque prestation d'assurance ;

☐ Gestionnaire financier ☐ Banque dépositaire ☐ Intermédiaire d'Assurance

☐ Ci-après, le cas échéant « le Mandataire » *(à ne cocher que si la personne ci-dessous reprise aura la qualité de mandataire pour les correspondances)*

Civilité : ☐ Monsieur ☐ Madame

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

OU

Raison Sociale / Nom : .....

Adresse : .....

Représentée par son gérant / administrateur : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

☐ Gestionnaire financier ☐ Banque dépositaire ☐ Autre (préciser) .....

☐ Ci-après, le cas échéant « le Mandataire » *(à ne cocher que si la personne ci-dessous reprise aura la qualité de mandataire pour les correspondances)*

Civilité : ☐ Monsieur ☐ Madame

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

OU

Raison Sociale / Nom : .....

Adresse : .....

Représentée par son gérant / administrateur : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

☐ Gestionnaire financier ☐ Banque dépositaire ☐ Autre (préciser) .....

☐ Ci-après, le cas échéant « le Mandataire » *(à ne cocher que si la personne ci-dessous reprise aura la qualité de mandataire pour les correspondances)*

Civilité : ☐ Monsieur ☐ Madame

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

OU

Raison Sociale / Nom : .....

Adresse : .....

Représentée par son gérant / administrateur : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

☐ Gestionnaire financier ☐ Banque dépositaire ☐ Autre (préciser) .....

☐ Ci-après, le cas échéant « le Mandataire » *(à ne cocher que si la personne ci-dessous reprise aura la qualité de mandataire pour les correspondances)*

Civilité : ☐ Monsieur ☐ Madame

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

OU

Raison Sociale / Nom : .....

Adresse : .....

Représentée par son gérant / administrateur : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Plus précisément, les Souscripteurs soussignés donnent l'instruction (et ensuite autorisent) à l'Assureur de transmettre aux Personnes Destinataires, à première demande et sous la seule discrétion des Personnes Destinataires, toute information, tout document, toute donnée, ayant ou non un caractère confidentiel au sens de l'article 300 de la loi du 7 décembre 2015 réglementant le secteur des assurances au Luxembourg (et ses modifications et compléments successifs), pouvant être rattaché directement ou indirectement aux Contrats (les « Informations Contractuelles »).

1. peuvent inclure, entre autres, les noms et les prénoms des Souscripteurs et/ou des assurés et/ou de(s) bénéficiaire(s) et/ou de(s) titulaire(s) effectif(s) (direct(s) ou indirect(s)) et/ou la(es) personne(s) pour laquelle(lesquelles) les Souscripteurs agissent (les « Parties Contractuelles »), ainsi que leur adresse, date et le lieu de naissance, nationalité, dossier client (KYC), et de façon générale, toute autre information que les Personnes Destinataires solliciteraient auprès de l'Assureur ;

2. peuvent être communiquées, entre autres et sans préjudice de ce qui précède, (i) en vertu de toute mesure législative ou non émanant d'une autorité publique, luxembourgeoise ou étrangère, à laquelle l'Assureur est soumise, et/ou (ii) afin de se conformer aux politiques de lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, et/ou (iii) afin de remplir ses obligations au titre des Contrats.

INSTRUCTIONS DE CORRESPONDANCE

(un seul choix possible, faute de quoi la présente instruction de communication sera sans effet) :

☐ Choix 1 - Envoi des documents contractuels originaux au(x) Souscripteur(s) et envoi d'une copie au mandataire

☐ Choix 2 - Envoi des documents contractuels originaux au mandataire

☐ Choix 3 - Envoi des documents contractuels originaux à l'adresse suivante (autre adresse du (des) Souscripteur(s) ou adresse d'un tiers sous réserve qu'une « instruction de communication » en faveur du tiers destinataire soit conclue) et envoi d'une copie au mandataire :

.....

.....

.....

En cas d'adresse de correspondance (choix 3) différente de l'adresse renseignée dans le Bulletin de souscription, les Souscripteurs reconnaissent que toute correspondance envoyée à cette adresse sera réputée avoir été envoyée à l'adresse renseignée dans le Bulletin de souscription et vaut acceptation de son contenu.

Les Souscripteurs autorisent l'Assureur à communiquer les documents et les Informations Contractuelles afférents aux Contrats par tous moyens de communication que l'Assureur juge les plus appropriés (courrier, téléphone, fax, communications électroniques, etc.).

L'Assureur se réserve le droit de contacter directement les Souscripteurs à la dernière adresse connue. L'Assureur sera en droit, sans y être contraint, de contacter les Souscripteurs par tous autres moyens de communication que l'Assureur juge les plus appropriés (téléphone, fax, communications électroniques). En cas de pluralité de Souscripteurs, la communication effectuée en faveur d'un des Souscripteurs est réputée avoir été accomplie en faveur de tous les Souscripteurs. En cas de pluralité de Souscripteurs, tous les Souscripteurs devront avoir sélectionné la même instruction d'envoi.

Les instructions mentionnées ci-dessus entrent en vigueur au jour de la signature par les Souscripteurs et :

- sont valables (i) jusqu'à l'extinction des obligations de l'Assureur à l'égard des Souscripteurs, notamment en cas de dénouement (terme, décès, rachat total) du dernier des Contrats en vigueur ; ou (ii) jusqu'à révocation faite par écrit et par lettre recommandée adressée à l'Assureur et signée par le Souscripteur ou, en cas de co-souscription, conjointement par les co-Souscripteurs ou par le Souscripteur survivant. Dans cette hypothèse les différents documents afférents au Contrat seront à partir de la date d'effet de la révocation adressés exclusivement au(x) Souscripteur(s) ou à tout autre mandataire désigné dans une nouvelle « Instruction de communication ». La révocation prendra effet à la date de réception dudit courrier par l'Assureur pour autant que cette date soit un jour ouvré au Luxembourg.
- survivent au décès (ou à toute procédure d'insolvabilité engagée contre) d'une ou plusieurs Parties Contractuelles. Si une ou plusieurs des Parties Contractuelles, l'Assureur ou les Personnes Destinataires, font l'objet d'une acquisition, fusion, transformation, consolidation ou autre opération ordinaire et/ou extraordinaire aboutissant à une autre entité juridique, l'entité résultante sera le successeur légal et/ou contractuel de cette partie dans le cadre de ce document.

En cas de changement des instructions de correspondance (3 choix), sans que cela entraîne une révocation du mandataire désigné ci-dessus, les Souscripteurs en informeront l'Assureur au moyen d'une nouvelle « Instruction de communication » en prenant soin de préciser le(s) numéros(s) de contrat(s) concerné(s) par ce changement.

Les Souscripteurs soussignés :

• déclarent avoir un ou plusieurs Contrats en place avec l'Assureur et qu'ils ont demandé et reçu toutes les informations nécessaires pour comprendre les conditions et les conséquences découlant de la présente « Instruction de communication » ;

• confirment qu'ils ont informés et ont en tout cas été autorisés par les Parties Contractuelles, le cas échéant, à partager leurs données personnelles aux fins de la présente « Instruction de communication » ;

• déchargent l'Assureur de tout préjudice que les Parties Contractuelles pourraient subir dans le cadre de l'exécution de la présente « Instruction de communication » ;

• autorisent l'Assureur à signer tous les documents (y compris au nom des Parties Contractuelles) qui peuvent être requis pour la divulgation des Informations Contractuelles ;

• reconnaissent et acceptent que la révocation ou absence des pouvoirs attribués à l'Assureur en vertu de la présente « Instruction de communication » peut entraîner la mauvaise exécution et/ou la non-exécution, en tout ou en partie, des obligations découlant, directement ou indirectement, des Contrats. À cet égard, les Souscripteurs renoncent par les présentes à toute réclamation qui pourrait découler de cette révocation ou de cette absence des pouvoirs contre l'Assureur et/ou les Personnes Destinataires ;

• acceptent que la loi applicable à la présente « Instruction de communication » soit la loi luxembourgeoise et tout litige ayant trait à cette convention ou à son validité, interprétation et exécution sera porté devant les juridictions compétentes de Luxembourg

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles des Souscripteurs recueillies dans le cadre de la souscription des Contrats sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion des Contrats.

Ces données personnelles sont destinées à l'Assureur, en qualité de Responsable du traitement. L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, l'Assureur peut également être amené à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et sans préjudice de la présente « Instruction de communication ». En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, les Souscripteurs disposent de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par l'Assureur est disponible sur le site internet de l'Assureur (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu.

Fait à ....., le

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR	SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR

REINITIALISER

KYC - CONNAISSANCE CLIENT

PERSONNE PHYSIQUE

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CE DOCUMENT DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ EST INDISPENSABLE À LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE DEMANDE DE SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE OU DE VERSEMENT LIBRE.

Le questionnaire en page 2 doit être complété et signé par votre intermédiaire d'assurance.

Ce document de recueil d'informations a pour finalité de permettre à votre interlocuteur commercial et à Generali Luxembourg de se conformer à la **réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme** (loi du 12 novembre 2004 modifiée).

Cette lutte est de la responsabilité de chacun d'entre nous : celle des organismes financiers comme celle de leurs clients. Dans ce cadre, le législateur a placé au centre des obligations des organismes financiers le principe de « connaissance du client » et la nécessité de faire preuve de vigilance à l'égard de l'ensemble de leurs clientèles en fonction du niveau d'exposition au risque de blanchiment et de financement du terrorisme que présente chaque situation.

Nous vous remercions de remplir ce document de façon aussi précise que possible et de fournir les justificatifs demandés. La conservation des informations et des documents que nous recueillons dans ce cadre est réalisée de façon à en assurer **la confidentialité et l'intégrité**.

Les termes Souscripteur et co-Souscripteur ont la même signification que les termes Preneur et co-Preneur.

Annexes au Rapport confidentiel

- Annexe 1 Co-Souscripteur : À remplir en cas de co-souscription
- Annexe 2 : Définition des Personnes Politiquement Exposées (PPE)

Clause relative à la protection des données

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat.

Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amenée à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Souscripteur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg - 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu.

CADRE RÉSERVÉ À L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

Merci d'indiquer la date à laquelle vous avez connu le(s) Souscripteur(s) :

Merci d'indiquer la manière dont vous êtes entré en relation avec le(s) Souscripteur(s) :

Merci de nous expliquer les raisons pour lesquelles le(s) Souscripteur(s) choisi(ssen)t de souscrire un contrat d'assurance vie / de capitalisation :

Avez-vous connaissance du fait que le(s) Souscripteur(s) s'est (se sont) vu(s) refuser une souscription par une autre compagnie d'assurance ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, pour quelles raisons ?

Vous confirmez que :

- vous avez rempli vos obligations de vigilance à l'égard de(s) Souscripteur(s) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conformément aux règlementations applicables dans votre pays de résidence ;
- vous n'avez jamais eu de raison de suspecter le(s) Souscripteur(s) de commettre ou d'avoir commis une infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. À votre connaissance, les fonds versés ne sont pas d'origine criminelle et le contrat d'assurance n'est pas susceptible d'être utilisé à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;
- à votre connaissance, les informations déclarées par le(s) Souscripteur(s) dans ce rapport confidentiel sont exactes, précises et sincères et le(s) Souscripteur(s) agit (agissent) de bonne foi ;
- vous avez rempli le Bulletin de souscription ensemble avec le(s) Souscripteur(s), que vous n'avez pas de raison de douter de la véracité des informations qui sont données et que vous avez préalablement conseillé le(s) Souscripteur(s) sur le type de contrat et le choix des fonds ;
- le(s) Souscripteur(s) est(sont) bien le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) des fonds versés au contrat d'assurance ;
- le(s) Souscripteur(s) ne présente(nt) aucun indice US PERSON (FATCA). Si un indice d'américanité est détecté, vous vous engagez à nous en informer et transmettre les documents nécessaires dûment complétés par le client[1].

Commentaires :

Fait à ....., le

SIGNATURE DE L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE
AVEC CACHET

[1] Indices d'américanité : nationalité, lieu de résidence, lieu de naissance, compte bancaire aux USA, numéro de téléphone, adresse email, client agissant pour le compte d'une US PERSON. Document à fournir : W9 ou W8-BEN

RAPPORT CONFIDENTIEL - CONNAISSANCE CLIENT PERSONNE PHYSIQUE

En cas de Co-souscription, merci de compléter également l'Annexe 1 en page 8.

OBJECTIFS

OBJECTIF DU VERSEMENT

(cocher un ou plusieurs objectifs)

☐ Transmettre un capital à mes héritiers

☐ Diversifier mes investissements / mon risque

☐ Disposer de revenus complémentaires :

Dans ce cas merci de préciser l'objectif poursuivi et l'horizon envisagé : .....

.....

.....

☐ Valoriser mon capital

☐ Utiliser mon contrat d'assurance comme un instrument de garantie

☐ Autres objectifs et / ou commentaires, *préciser :* .....

.....

.....

IDENTITÉ DU SOUSCRIPTEUR

IDENTITÉ

Civilité : ☐ Monsieur ☐ Madame

Nom et prénom : .....

Nom de jeune fille (si applicable) : .....

Date de naissance ☐☐☐☐☐☐☐☐ Lieu de naissance .....

SITUATION FAMILIALE

☐ Célibataire ☐ Marié(e) (*) ☐ Union libre / PACS / Cohabitation légale ☐ Veuf(ve) ☐ Divorcé(e)

(*) Préciser le régime matrimonial : .....

Nombre d'enfants : ☐☐

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

☐ Salarié / Employé ☐ Fonctionnaire

Dénomination de l'employeur : .....

Titre ou fonction : .....

Secteur d'activité : .....

Depuis quelle année : ☐☐☐☐

Pays d'activité : .....

☐ Dirigeant de société(s)/ Profession libérale/ Indépendant / Commerçant / Artisan

Identification de la/des société(s) : .....

Numéro(s) d'identification *(N° SIREN ou équivalent)* : .....

Secteur(s) d'activité : .....

☐ Retraité - *Préciser la dernière profession exercée, dénomination de l'ex-employeur, date de fin d'activité :* .....

.....

☐ Sans activité - *Préciser la dernière profession exercée, dénomination de l'ex-employeur, date de fin d'activité :* .....

.....

☐ Autre - *Préciser :* .....

.....

FONCTION MILITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE OU ADMINISTRATIVE

Exercez-vous ou avez-vous exercé une fonction militaire, politique, judiciaire ou dans l'administration publique ?

Définition des personnes politiquement exposées (Annexe 2 page 10)

☐ Non ☐ Oui - *si oui, préciser :*

Fonction : .....

Pays et ville concernés : ..... Date de fin (si applicable) : ☐☐☐☐☐☐☐☐

Avez-vous dans votre famille ou dans votre entourage une ou plusieurs personnes ayant exercé une fonction militaire, politique, judiciaire ou dans l'administration publique ?

Définition des personnes politiquement exposées (Annexe 2 page 10)

☐ Non ☐ Oui - *si oui, préciser :*

Nom et prénom de cette personne : .....

Date et lieu de naissance : ☐☐☐☐☐☐☐☐ à .....

Fonction : .....

Pays et ville concernés : ..... Date de fin (si applicable) : ☐☐☐☐☐☐☐☐

Lien avec cette personne : .....

DONNÉES FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES

REVENUS ANNUELS NETS

(En cas de co-souscription, merci d'indiquer les revenus du foyer)

Les revenus annuels mentionnés ci-dessous correspondent aux : ☐ Revenus personnels ☐ Revenus du foyer

☐ < à 50 000 €
☐ de 50 000 € à 100 000 €
☐ de 100 000 € à 250 000 €
☐ de 250 000 € à 500 000 €
☐ de 500 000 € à 1 000 000 €
☐ > à 1 000 000 € Préciser : ..... €

Explications du revenu annoncé : .....
.....
.....
.....
.....
.....

ESTIMATION DU PATRIMOINE

(En cas de co-souscription, merci d'indiquer le patrimoine du foyer)

Le patrimoine mentionné ci-dessous correspond au : ☐ Patrimoine personnel ☐ Patrimoine du foyer

☐ < à 250 000 €
☐ de 250 000 € à 500 000 €
☐ de 500 000 € à 1 000 000 €
☐ de 1 000 000 € à 2 500 000 €
☐ de 2 500 000 € à 5 000 000 €
☐ > à 5 000 000 €, merci de préciser :..... €

ORIGINE DU PATRIMOINE

(Plusieurs choix possibles)

☐ Epargne / Revenus (*Préciser le nombre d'années d'activité :* .....)
☐ Donation(s) / Succession(s)
☐ Cession d'actif(s) professionnel(s) / mobilier(s) / immobilier(s)
☐ Autre (*Préciser :* .....)

COMPOSITION DU PATRIMOINE

(plusieurs choix possibles)

Description de la composition du patrimoine	Montant du type de patrimoine en € ou en %
☐ Immobilier	.....
☐ Placements bancaires / liquidités	.....
☐ Portefeuille(s) de valeurs mobilières	.....
☐ Contrat(s) d'assurance vie et / ou de capitalisation	.....
☐ Actifs professionnels (titres de participations, fonds de commerce, etc.) Identification des actifs :	.....
☐ Arts et collections	.....
☐ Emprunts / dettes Nature : .... Durée restante :	.....
☐ Autres, préciser :	.....
TOTAL	.....

ORIGINE DES FONDS AFFECTÉS AU PAIEMENT DE LA PRIME

ORIGINE ÉCONOMIQUE DES FONDS

(merci de joindre un justificatif de l'origine des fonds cf. Annexe spécifique « Justificatifs d'origine des fonds ») :

.....

.....

.....

Nature de l'origine économique des fonds	Montant affecté à l'opération
☐ Revenus de l'activité professionnelle	..... €
☐ Epargne Forme de l'épargne et établissement d'origine :	..... €
☐ Rachat d'un contrat d'assurance Nom de l'assureur : ..... Date du rachat : ⌊_ _⌋⌊_ _⌋⌊_ _ _ _⌋	..... €
☐ Succession Nom du défunt : ..... Lien avec le défunt : ..... Date du décès : ⌊_ _⌋⌊_ _⌋⌊_ _ _ _⌋	..... €
☐ Donation Nom du donateur : ..... Lien avec le donateur : ..... Date de la donation : ⌊_ _⌋⌊_ _⌋⌊_ _ _ _⌋	..... €

☐ Cession d'actifs ☐ Mobiliers Nature et établissement d'origine : .... Date de la cession : _ _ / _ _ / _ _ _ _	..... €
☐ Immobiliers Nature : .... Date de la cession : _ _ / _ _ / _ _ _ _	..... €
☐ Professionnels Nature (parts sociales, fonds de commerce): .... % détenu avant cession : ..... % cédé : ..... Date de la cession : _ _ / _ _ / _ _ _ _	..... €
☐ Autres Préciser :	..... €
☐ Distribution de dividendes Dénomination sociale de la société : ..... Date de la distribution : _ _ / _ _ / _ _ _ _	..... €
☐ Remboursement en compte courant d'associé Dénomination sociale de la société : ..... Date du remboursement : _ _ / _ _ / _ _ _ _	..... €
☐ Remboursement suite à réduction de capital Dénomination sociale de la société : ..... Date du remboursement : _ _ / _ _ / _ _ _ _	..... €
☐ Gains aux jeux Nom de l'opérateur de jeu ou de paris : ..... Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _	..... €
☐ Autres Nature / Activité :	..... €
TOTAL	0,00 €

MODE DE PAIEMENT DE LA PRIME

Nom de l'établissement bancaire : .....

Compte bancaire de provenance de la prime (joindre un RIB) : .....

Le compte bancaire de provenance de la prime est :

☐ Le compte personnel du Souscripteur

☐ Le compte joint du / des Souscripteur(s)

☐ Autres (notaire, séquestre, parent). Merci de préciser : .....

.....

Pays de l'établissement bancaire : .....

Le pays de l'établissement bancaire est-il différent de celui de votre résidence fiscale ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, merci d'expliquer le lien géographique entre votre pays de résidence et le pays de provenance des fonds :

☐ L'Intermédiaire d'assurance réside dans le même pays que celui de l'établissement bancaire, les deux entités appartenant au même groupe.

☐ Vous avez travaillé dans ce pays de ____ à ____, profession/activité exercée et dénomination de l'employeur : .....

.....

☐ Vous possédez des actifs immobiliers/ professionnels dans ce pays, merci de préciser : .....

.....

☐ Autres : .....

.....

L'avis d'exécution du transfert des fonds depuis le compte susmentionné vers le compte de Generali Luxembourg devra être transmis après validation par la compagnie de l'opération et transfert de la prime.

DÉCLARATION RELATIVE AUX OBLIGATIONS FISCALES

(Merci de cocher toutes les cases)

☐ Je confirme que la prime est payée au moyen de fonds ayant fait l'objet de **toutes les déclarations fiscales requises** tant par les autorités fiscales compétentes **de mon pays de résidence** que par toutes autres autorités fiscales.

☐ Je déclare me conformer à toutes les obligations fiscales liées au contrat souscrit et aux transactions y relatives. **Je déclare avoir été attentif au fait que Generali Luxembourg n'assume aucune responsabilité pour conseil juridique ou fiscal.**

☐ Je comprends que tout **manquement à mes obligations fiscales liées au contrat** souscrit peut être considéré dans certains pays comme une infraction de fraude fiscale et dans certains cas relever de **sanctions pénales**.

☐ **Je comprends et accepte que Generali Luxembourg devra, le cas échéant, de façon automatique, transmettre des informations relatives à mon contrat à l'Administration des Contributions Directes (ACD) luxembourgeoise dans le but de satisfaire à ses obligations dans le cadre de l'échange automatique d'informations**, conformément à la réglementation en vigueur.

ATTESTATION SUR LE BÉNÉFICIAIRE ÉCONOMIQUE DE LA SOUSCRIPTION

J'atteste souscrire le contrat d'assurance pour mon propre compte : ☐ Oui ☐ Non

Si Non, préciser : .....

Nom et Prénom du Bénéficiaire Economique : .....

Adresse : .....

.....

Objectif de l'opération : .....

.....

.....

.....

Lien avec le bénéficiaire économique : .....

Merci de fournir une pièce d'identité du bénéficiaire économique si différent du Souscripteur.

J'atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et je reconnais avoir été informé(e) que celles-ci sont obligatoires.

Fait à ....., le ____

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR	SIGNATURE ÉVENTUELLE DU REPRÉSENTANT LÉGAL DU SOUSCRIPTEUR (PARENTS / TUTEUR)

ANNEXE 1 - CO-SOUSCRIPTEUR

Annexe à compléter uniquement par le co-Souscripteur.

IDENTITÉ DU CO-SOUSCRIPTEUR

Lien avec le Souscripteur : .....

IDENTITÉ

Civilité : ☐ Monsieur ☐ Madame

Nom et prénom : .....

Nom de jeune fille (si applicable) : .....

Date de naissance ⌊_ _ | _ _ | _ _ _ _⌋ Lieu de naissance .....

SITUATION FAMILIALE

☐ Célibataire ☐ Marié(e) (*) ☐ Union libre / PACS / Cohabitation légale ☐ Veuf(ve) ☐ Divorcé(e)

(*) Préciser le régime matrimonial : .....

Nombre d'enfants : ⌊_ _⌋

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

☐ Salarié / Employé ☐ Fonctionnaire

Dénomination de l'employeur : .....

Titre ou fonction : .....

Secteur d'activité : .....

Depuis quelle année : ⌊_ _ _ _⌋

Pays d'activité : .....

☐ Dirigeant de société(s)/ Profession libérale/ Indépendant / Commerçant / Artisan

Identification de la/des société(s) : .....

Numéro(s) d'identification *(N° SIREN ou équivalent)* : .....

Secteur(s) d'activité : .....

☐ Retraité - *Préciser la dernière profession exercée, dénomination de l'ex-employeur, date de fin d'activité :* .....

.....

☐ Sans activité - *Préciser la dernière profession exercée, dénomination de l'ex-employeur, date de fin d'activité :* .....

.....

☐ Autre - *Préciser :* .....

FONCTION MILITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE OU ADMINISTRATIVE

Exercez-vous ou avez-vous exercé une fonction militaire, politique, judiciaire ou dans l'administration publique ?

Définition des personnes politiquement exposées (Annexe 2 page 10)

☐ Non ☐ Oui - *si oui, préciser :*

Fonction : .....

Pays et ville concernés : ..... Date de fin (si applicable) : ⌊_ _ | _ _ | _ _ _ _⌋

Avez-vous dans votre famille ou dans votre entourage une ou plusieurs personnes ayant exercé une fonction militaire, politique, judiciaire ou dans l'administration publique ?

Définition des personnes politiquement exposées (Annexe 2 page 10)

☐ Non ☐ Oui - *si oui, préciser :*

Nom et prénom de cette personne : .....

Date et lieu de naissance : ⌊_ _ | _ _ | _ _ _ _⌋ à .....

Fonction : .....

Pays et ville concernés : ..... Date de fin (si applicable) : ⌊_ _ | _ _ | _ _ _ _⌋

Lien avec cette personne : .....

DÉCLARATION RELATIVE AUX OBLIGATIONS FISCALES

(Merci de cocher toutes les cases)

☐ Je confirme que la prime est payée au moyen de fonds ayant fait l'objet de **toutes les déclarations fiscales requises** tant par les autorités fiscales compétentes **de mon pays de résidence** que par toutes autres autorités fiscales.

☐ Je déclare me conformer à toutes les obligations fiscales liées au contrat souscrit et aux transactions y relatives. **Je déclare avoir été attentif au fait que Generali Luxembourg n'assume aucune responsabilité pour conseil juridique ou fiscal.**

☐ Je comprends que tout **manquement à mes obligations fiscales liées au contrat** souscrit peut être considéré dans certains pays comme une infraction de fraude fiscale et dans certains cas relever de **sanctions pénales**.

☐ **Je comprends et accepte que Generali Luxembourg devra, le cas échéant, de façon automatique, transmettre des informations relatives à mon contrat à l'Administration des Contributions Directes (ACD) luxembourgeoise dans le but de satisfaire à ses obligations dans le cadre de l'échange automatique d'informations**, conformément à la réglementation en vigueur.

ATTESTATION SUR LE BÉNÉFICIAIRE ÉCONOMIQUE DE LA SOUSCRIPTION

J'atteste souscrire le contrat d'assurance pour mon propre compte : ☐ Oui ☐ Non

Si Non, préciser : .....

Nom et Prénom du Bénéficiaire Economique : .....

Adresse : .....

.....

Objectif de l'opération : .....

.....

.....

.....

Lien avec le bénéficiaire économique : .....

Merci de fournir une pièce d'identité du bénéficiaire économique si différent du co-Souscripteur.

J'atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et je reconnais avoir été informé(e) que celles-ci sont obligatoires.

CLAUSE RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat.

Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amenée à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Souscripteur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg - 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu.

Fait à ....., le

SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR	SIGNATURE ÉVENTUELLE DU REPRÉSENTANT LÉGAL DU CO-SOUSCRIPTEUR (PARENTS / TUTEUR)

ANNEXE 2 - DÉFINITION DES PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES

Sont considérées comme des Personnes Politiquement Exposées (PPE)

1. Les personnes physiques qui occupent ou se sont vu confier une fonction publique importante :

- Chef d'Etat, chefs de gouvernement, les ministres, ministres délégués et secrétaires d'Etat ;
- Les parlementaires ou les membres d'organes législatifs similaires ;
- Les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours, sauf circonstances exceptionnelles ;
- Les membres des cours des comptes ou des conseils ou directoires de banques centrales ;
- Les ambassadeurs, les chargés d'affaires, et les officiers supérieurs des forces armées ;
- Les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques ;
- Les responsables et les membres des organes dirigeants de partis politiques ;
- Les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'une organisation internationale, ou les personnes qui occupent une position équivalente en son sein.

2. Les personnes membres de la famille d'une personne visée au point 1. :

- Le conjoint ;
- Tout partenaire considéré par le droit interne comme l'équivalent d'un conjoint ;
- Les enfants et leurs conjoints ou partenaires ;
- Les parents ;
- Les frères et sœurs.

3. Les personnes connues pour être étroitement associées à une personne visée au point 1. :

- Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale ou d'une construction juridique conjointement avec une personne visée au point 1. ;
- Toute personne physique connue pour entretenir des liens d'affaires étroits avec ce Souscripteur ;
- Toute personne physique qui est le seul bénéficiaire effectif d'une personne morale ou d'une construction juridique connue pour avoir été établie au profit de facto de la personne visée au point 1.

REINITIALISER

Generali Espace Lux France

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR VÉRIFIER L'ORIGINE DES FONDS

PERSONNE PHYSIQUE

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

La liste des documents énumérés ci-dessous n'est pas exhaustive. Elle est fournie à titre indicatif pour vous guider dans la constitution de votre dossier. Generali Luxembourg se réserve le droit de solliciter des documents complémentaires qu'elle estimera nécessaires afin de justifier de l'origine des fonds.

Important : La Compagnie se réserve le droit de demander tout justificatif supplémentaire de traçabilité des flux financiers vers le compte bancaire de provenance de la prime.

ORIGINE DES FONDS		JUSTIFICATIFS À FOURNIR
Revenus	Revenus de l'activité	☐ 3 derniers bulletins de salaire, OU ☐ 3 derniers relevés de compte du Souscripteur montrant les versements du salaire, OU ☐ Dernier avis d'imposition sur le revenu, OU ☐ Dernière déclaration d'impôt sur la Fortune Immobilière (pour les résidents fiscaux français), OU ☐ Si la majorité des revenus ont été perçus il y a plus de 12 mois, se référer à la catégorie «Epargne sur livret, plan et compte épargne»
	Prime ponctuelle / Indemnités	☐ Justificatifs de règlement de prime / bonus au nom du Souscripteur, OU ☐ Lettre de licenciement (avec le montant) au nom du Souscripteur, OU ☐ Fiche pension-retraite au nom du Souscripteur, OU ☐ Solde de tout compte au nom du Souscripteur, OU ☐ Indemnités de départ volontaire
	Revenus fonciers	☐ Quittances de loyer précisant le montant revenant au Souscripteur, OU ☐ Justificatifs appropriés précisant le montant revenant au Souscripteur (déclarations de revenus fonciers par exemple)
	Rente	☐ Dernier avis d'imposition sur le revenu, OU ☐ Dernière déclaration d'impôt sur la Fortune Immobilière (pour les résidents fiscaux français)
Épargne	Epargne sur livret, plan et compte d'épargne	☐ Relevé(s) de compte épargne nominatif faisant apparaître la preuve que les fonds sont présents depuis plus de 12 mois *Si les sommes sont déposées depuis moins de 12 mois, justificatif complémentaire permettant d'établir l'origine antérieure des fonds OU attestation du banquier selon laquelle les fonds ont une origine licite OU en cas d'épargne suite à un événement (donation, succession, prime ponctuelle, épargne salariale etc.), pièce justificative en rapport avec cet événement (voir autres catégories)* ET ☐ Avis de transfert des fonds vers le compte de provenance de la prime *Si le transfert a eu lieu il y a plus de 3 mois, relevé de compte bancaire nominatif récent de provenance de la prime montrant un solde au moins égal au versement annoncé*
	Epargne salariale et d'entreprise	☐ Avis de sortie / rachat du plan d'épargne entreprise au nom du Souscripteur ET ☐ Avis de transfert de l'épargne bancaire vers le compte courant de provenance de la prime

Cession d'actifs	Cession d'un bien immobilier	☐ Acte notarié OU attestation de cession du bien immobilier daté et signé du notaire mentionnant la nature du bien cédé, la date de cession, le prix de cession, l'identification du vendeur (= Souscripteur) et le montant lui revenant ET ☐ Relevé de compte bancaire du Souscripteur montrant le paiement reçu
	Cession de portefeuille titres	☐ Relevé de portefeuille de titres nominatif faisant apparaître les mouvements de cession des titres et la preuve que les fonds/titres sont présents/détenus depuis plus de 12 mois *Si les titres/fonds sont détenus/présents depuis moins de 12 mois, justificatif complémentaire permettant d'établir l'origine antérieure des fonds OU attestation du banquier selon laquelle les fonds ont une origine licite OU en cas d'épargne suite à un événement (donation, succession, prime ponctuelle, épargne salariale etc.), pièce justificative en rapport avec cet événement (voir autres catégories)* ET ☐ Si le compte de provenance de la prime n'est pas le compte logeant le portefeuille de titres, avis de transfert des fonds issus de la cession de titres vers le compte de provenance de la prime
	Cession d'un bien mobilier (voitures, œuvres d'art, droits d'auteurs, brevets …)	☐ Acte de cession OU certificat de vente OU attestation de cession d'un professionnel (notaire, avocat) daté, signé mentionnant la nature du bien cédé, la date de cession, le prix de cession, l'identification du vendeur (= Souscripteur) et le montant lui revenant ET ☐ Relevé de compte bancaire du Souscripteur montrant le paiement reçu
	Cession d'actifs professionnels (parts sociales, droits sociaux …)	☐ Acte de cession OU protocole d'accord OU attestation d'un professionnel (notaire, avocat, commissaire aux comptes) OU formulaire de déclaration CERFA n° 2759 de cession de droits sociaux visé par l'administration fiscale. *Ces documents doivent être datés, signés et mentionner l'identification de la société cédée, la date de cession et le montant revenant au Souscripteur* *Si les documents susmentionnés ne sont pas visés par l'administration fiscale ou certifiés par un professionnel, extrait KBIS ou équivalent datant de moins de 3 mois de la société cédée ET justificatif mentionnant le nombre d'actions / de parts détenues dans la société par le Souscripteur avant la cession* ET ☐ Relevé de compte bancaire du Souscripteur montrant le paiement reçu
Succession		☐ Déclaration de succession datée, signée et visée par l'administration fiscale mentionnant le montant lui revenant, OU ☐ Acte de notoriété daté et signé désignant le Souscripteur en qualité d'héritier et mentionnant le montant lui revenant, OU ☐ Attestation notariée datée et signée mentionnant la date de succession, l'identification du Souscripteur et le montant lui revenant ET ☐ Relevé de compte bancaire du Souscripteur montrant le paiement reçu
Donation		☐ Attestation du notaire OU acte notarié OU acte de donation OU formulaire de déclaration CERFA (don manuel / dons de sommes d'argent) *Ces documents doivent être datés, signés, visés par un officier ministériel ou l'administration fiscale et mentionner le donataire (= Souscripteur), le donateur et le montant de la donation* *Si les documents susmentionnés ne sont pas visés par un officier ministériel ou l'administration fiscale, relevé de compte bancaire au nom du Souscripteur montrant le montant reçu* ET ☐ Copie d'une pièce d'identité du donateur en cours de validité ☐ Cas particulier - Don manuel en Belgique : Lettre de donation datée et signée ET relevé de compte bancaire au nom du donataire (= Souscripteur) mentionnant le montant reçu du donateur ET copie d'une pièce d'identité du donateur en cours de validité ET pièce(s) justificative(s) d'origine des fonds du donateur (voir autres catégories)

Prêt	i) Si le prêteur est une personne physique : ☐ Acte notarié OU acte sous seing privé OU formulaire de déclaration CERFA de contrat de prêt *Ces documents doivent être datés, signés, visés par un officier ministériel ou l'administration fiscale et mentionner le Souscripteur, le prêteur, le montant et la durée du prêt* *Si les documents susmentionnés ne sont pas visés par un officier ministériel ou l'administration fiscale, relevé de compte bancaire au nom du Souscripteur montrant le montant reçu* ET ☐ Copie d'une pièce d'identité du prêteur en cours de validité ii) Si le prêteur est un établissement bancaire : ☐ Convention de prêt datée et signée par les deux parties avec le montant et motif du prêt ET ☐ Relevé de compte bancaire du Souscripteur montrant le paiement reçu du prêteur
Rachat d'un contrat d'assurance	☐ Avenant de rachat daté et signé avec identification du Souscripteur et du montant racheté ET ☐ Relevé de compte bancaire du Souscripteur montrant le paiement reçu de la compagnie d'assurance
Indemnités d'assurance	☐ Document signé de la compagnie d'assurance mentionnant la nature de la prestation, la date et le montant revenant au Souscripteur ET ☐ Relevé de compte bancaire du Souscripteur montrant le paiement reçu de la compagnie d'assurance
Distribution de dividendes	☐ Procès-verbal d'assemblée générale daté et signé autorisant la distribution des dividendes et mentionnant la part revenant au Souscripteur OU attestation d'un professionnel (avocat, notaire, expert-comptable) datée, signée mentionnant le montant des dividendes et la part revenant au Souscripteur ET ☐ Derniers statuts de la société versant les dividendes faisant apparaître le nombre d'actions / de parts détenues dans la société par le Souscripteur avant la distribution (ou tout autre document permettant de connaître cette répartition) ET ☐ Relevé de compte bancaire du Souscripteur montrant l'attribution de dividendes
Remboursement en compte courant d'associé	☐ Derniers comptes annuels audités et approuvés de la société où apparaît le compte courant d'associé OU attestation d'un professionnel (avocat, notaire, expert-comptable) datée, signée mentionnant le montant du remboursement OU convention de compte courant d'associé signée (qui fixe les modalités de fonctionnement) ET ☐ Identification de la société (extrait KBIS ou équivalent datant de moins de 3 mois) ET ☐ Relevé de compte bancaire du Souscripteur (= associé) montrant le remboursement total ou partiel par la société du compte courant d'associé
Remboursement suite à une réduction de capital	☐ Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire daté et signé statuant sur la réduction du capital et mentionnant la part revenant à l'associé (= Souscripteur) ET ☐ Derniers statuts de la société mentionnant le nombre d'actions / de parts détenues dans la société par le Souscripteur avant réduction du capital (ou tout autre document permettant de connaître cette répartition) ET ☐ Relevé de compte bancaire du Souscripteur montrant le paiement reçu
Gains aux jeux	☐ Lettre datée et signée de l'organisme concerné adressée au gagnant (= Souscripteur) ET ☐ Relevé de compte bancaire du Souscripteur montrant le paiement reçu
Autres	☐ Tout autre document approprié montrant la nature de l'origine des fonds, la date et le montant revenant au Souscripteur

REINITIALISER

DEMANDE D'ACCÈS À LA CONSULTATION EN LIGNE

PERSONNE PHYSIQUE

CONTRAT(S) N°

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

RÉFÉRENCES DE L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

Code Partenaire ..... Raison Sociale .....

INFORMATIONS SOUSCRIPTEUR/PRENEUR PERSONNE PHYSIQUE

(tous les champs sont obligatoires)

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom ..... Prénom .....

Adresse ..... Code postal .....Ville .....

Téléphone ..... E-mail .....

☐ Je souhaite bénéficier de la consultation en ligne pour le(s) contrat(s) suivant(s) n° :

.....

J'ai bien reçu et pris connaissance des conditions définies dans le Règlement d'accès à la consultation en ligne repris ci-après et en accepte les termes. Ces conditions qui précisent les règles relatives à la consultation en ligne, constituent un avenant aux Conditions Générales ou à la Note d'information valant Conditions Générales du(des) contrat(s) précité(s). J'ai bien pris connaissance et accepte qu'en cas de contradiction entre, d'une part, les dispositions applicables à la consultation en ligne figurant dans lesdites Conditions Générales ou Note d'information valant Conditions Générales et, d'autre part, celles prévues dans le Règlement d'accès à la consultation en ligne joint au présent Formulaire, ces dernières prévaudront.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur/Preneur recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat.

Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amenée à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Souscripteur/Preneur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg - 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu.

Fait à ....., le

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR/PRENEUR

DISPOSITION RELATIVE À L'ACCÈS À LA CONSULTATION EN LIGNE

L'objet des présentes Conditions Générales d'Utilisation est de définir les modalités d'accès à la consultation en ligne mise à disposition par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique, en ce compris via le site internet de l'Assureur : http://www.generali.lu, et les conditions de fonctionnement de ce service liées au contrat souscrit auprès de l'Assureur. Le présent règlement est conclu entre le Souscripteur/Preneur du contrat, ci-après dénommé « le Souscripteur/Preneur », et l'Assureur via l'Intermédiaire d'assurance. Sous certaines conditions, l'accès à la consultation en ligne permet et couvre la possibilité d'effectuer des opérations de gestion en ligne.

DÉFINITIONS

Aux fins des présentes, sont désignées comme étant :

- Code d'Accès Confidentiel : le procédé technique délivré par l'Assureur à tout Souscripteur/Preneur, prenant la forme d'un « login » et d'un « mot de passe » associé, permettant à tout Souscripteur/Preneur d'être identifié ou authentifié sur le(s) service(s) de communication électronique mis à sa disposition afin d'avoir accès à la consultation en ligne sur son contrat.

Les autres termes définis dans les Conditions Générales ou la Note d'information valant Conditions Générales du contrat ainsi que ses annexes ont le sens qui leur est attribué dans les documents afférents.

1. CONDITIONS D'ACCÈS À LA CONSULTATION EN LIGNE

La consultation en ligne est accessible à tous les contrats distribués par Generali Luxembourg SA.

L'accès à la consultation en ligne est protégé par un Code d'Accès Confidentiel, attribué par l'Assureur au Souscripteur/Preneur.
Le Souscripteur/Preneur déclare que l'ensemble des informations données à l'Assureur est exact.
Il s'engage à informer l'Assureur de toute modification de quelque nature que ce soit affectant les éléments déclarés dans le formulaire de demande d'accès à la consultation en ligne. À défaut, l'Assureur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de la modification.

L'accès à la consultation en ligne n'étant pas une condition essentielle et déterminante de la souscription, l'Assureur se réserve le droit, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat :

- de ne pas donner suite à la demande d'attribution de Code d'Accès Confidentiel aux services de communication électronique ou d'imposer des conditions et / ou restrictions particulières.
  Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre ;
- de suspendre ou mettre un terme, sans notification préalable, à tout ou partie des services de communication électroniques pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons de sécurité juridiques ou techniques.
  Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre.

1.1. MODALITÉS D'ATTRIBUTION – CONFIDENTIALITÉ

Suite à la réception de la demande d'accès à la consultation en ligne, un support comportant une clé cryptée est fourni par l'Assureur au Souscripteur/Preneur. Ce support permettra ensuite au Souscripteur/Preneur de paramétrer son Code d'Accès Confidentiel (nom d'utilisateur et mot de passe) strictement confidentiel. Ce Code d'Accès Confidentiel, strictement personnel, aura pour fonction d'authentifier et d'identifier le Souscripteur/Preneur permettant ainsi de garantir son habilitation à consulter son contrat en ligne.

Le Souscripteur/Preneur pourra à tout moment, à son initiative, modifier le mot de passe. Il est recommandé de ne pas choisir un mot de passe aisément décelable par un tiers (ex : date de naissance).
Le Souscripteur/Preneur prendra toute mesure propre à assurer la sécurité et la confidentialité du Code d'Accès Confidentiel et s'engage à ne pas le communiquer à des tiers (notamment, il doit veiller à ne pas le pré- enregistrer). Il est responsable de l'utilisation, de la conservation et de la confidentialité du Code d'Accès Confidentiel.

En conséquence le Souscripteur/Preneur doit tenir ce Code d'Accès Confidentiel absolument secret et ne le communiquer à quiconque. Le Souscripteur/Preneur est seul responsable de la consultation en ligne résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée par un tiers du Code d'Accès Confidentiel.

1.2. PERTE OU VOL DU CODE D'ACCÈS

En cas de perte ou de vol du Code d'Accès Confidentiel, le Souscripteur/Preneur se rendra sur la page de connexion de l'espace sécurisé, et choisira l'une des fonctionnalités suivantes : « J'ai oublié mon nom d'utilisateur » ou « J'ai oublié mon mot de passe », puis suivra les instructions. Le Souscripteur/Preneur est tenu pour responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'opposition tardive auprès de l'Assureur suite à la perte du Code d'Accès Confidentiel.
Aucune responsabilité de l'Assureur ne pourra être retenue à ce titre.

2. DISPONIBILITÉ DES SERVICES

L'Assureur et l'Intermédiaire d'assurance le cas échéant, mettent tout en œuvre pour maintenir l'accès aux services de communication électronique mis à disposition. Aucune indemnité ne peut être octroyée par l'Assureur ou l'Intermédiaire d'assurance au titre d'une indisponibilité du ou des services de communication électronique qu'elle soit temporaire ou définitive.

3. CONVENTION DE PREUVE ET RESPONSABILITÉ

Le Souscripteur/Preneur accepte et reconnaît que :

- Toute consultation du contrat en ligne effectuée par le biais d'un service de communication électronique, après authentification au moyen du Code d'Accès Confidentiel, sera réputée être effectuée par le Souscripteur/Preneur ;
- De manière générale, les données contenues dans le système d'information de l'Assureur sont opposables au Souscripteur/Preneur et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions du contrat du Souscripteur/Preneur.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE ET À L'ARCHIVAGE

Les présentes dispositions définissent le procédé de Signature électronique mis en place par Generali Luxembourg (ci-après, « l'Assureur ») en vue des opérations de gestion en ligne sur les contrats de capitalisation ou d'assurance vie souscrits auprès de l'Assureur. Pour ce faire, Generali Luxembourg a choisi de recourir à un prestataire de services de certification électronique, la Société UNIVERSIGN.

DÉFINITIONS

Aux fins des présentes, sont désignés comme étant :

- Certificat Electronique ou Certificat : document électronique délivré par UNIVERSIGN attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et le Signataire du Document. Ce certificat est réutilisable, délivré nominativement, et valable pendant cinq ans.
- Clé privée : désigne une clé mathématique associée à la Clé publique, qui est contenue dans une ressource cryptographique matérielle certifiée et destinée à être activée par le Signataire pour signer un document.
- Clé publique : désigne une clé mathématique rendue publique et qui est utilisée pour vérifier la signature numérique d'une donnée reçue, qui a été préalablement signée avec une Clé privée.
- Intermédiaire d'assurance : personne en relation contractuelle avec Generali Luxembourg.
- Fichier de preuve : ensemble des éléments créés par UNIVERSIGN lors de la signature du Document, puis conservé pendant un délai conforme aux exigences légales permettant ainsi d'assurer la traçabilité, la preuve de la signature électronique, ainsi que sa restitution.
- Signataire : le Souscripteur/Preneur du Contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ou son Intermédiaire en assurance agissant dans le cadre d'un mandat d'arbitrage dûment signé par le Souscripteur/Preneur ;
- Signature électronique : procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache (art. 1316-4 al. 2 du Code Civil). La signature électronique manifeste le consentement du Signataire à la signature de la demande d'opération de gestion en ligne.
- Support durable : Tout instrument permettant de conserver le Document, de s'y reporter aisément à l'avenir et d'assurer sa reproduction à l'identique.

Les autres termes définis dans les Conditions Générales ou la Note d'information valant Conditions Générales du contrat ainsi que ses annexes ont le sens qui leur est attribué dans les documents afférents.

PRÉAMBULE

La Société UNIVERSIGN est garante de :

- L'émission des Certificats des Signataires après identification réalisée par la société UNIVERSIGN ;
- La Signature électronique par le Signataire du bulletin d'opération, des présentes Conditions Générales d'Utilisation et de tout autre document nécessitant la signature du Signataire ci-après ensemble, le « Document » ;
- La constitution d'un fichier de preuve contenant le document original signé par le Signataire, ainsi que les preuves relatives à la signature, et sa transmission à un tiers archiveur.

La signature électronique du Signataire sera déclenchée et apposée après le renseignement du code à usage unique (ci-après, le « Code SMS ») par le Signataire dans l'espace réservé à cet effet sur la page de Signature électronique, et au moment du clic sur le bouton « Signature électronique » dans le cadre d'une demande d'opération en ligne, cette action manifestant ainsi le consentement du Souscripteur/Preneur à la demande d'opération sur son contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

L'original du Document signé électroniquement sera archivé par les sociétés OVH et Amazon Data Services France SAS, en leur qualité de tiers archiveurs. Les tiers archiveurs sont garants de la conservation et de la restitution de l'original du Document. Le Signataire reçoit un exemplaire du Document signé électroniquement à l'adresse de courrier électronique indiquée pendant le processus ; étant précisé que ce Document sera également mis à disposition dans son espace client en ligne, sous réserve des modalités d'accès applicables conformément aux dispositions indiquées dans les Conditions Générales ou la Note d'Information valant Conditions Générales du contrat.

Le Signataire dispose également d'un droit d'accès à une copie papier de l'original signé électroniquement du Document en adressant un courrier par voie postale à l'Assureur à l'adresse suivante :

Generali Luxembourg SA
2b rue Nicolas Bové
L-1253 Luxembourg

Pour pouvoir signer électroniquement, le Signataire doit au préalable reconnaître avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation et les accepter sans réserve.

1. OBJET DU SERVICE

Le procédé de signature électronique mis en œuvre par l'Assureur a pour objet :

- De permettre une ou plusieurs demande(s) d'opération, par voie électronique, sur un contrat souscrit auprès de Generali Luxembourg, au moyen d'une signature électronique associée à un Certificat émis pour les opérations de gestion, et de constituer un fichier de preuve pour l'archivage électronique du Document ;
- De faire produire au Document signé électroniquement les mêmes effets qu'un Document signé de façon manuscrite.

2. DESCRIPTIF DU PROCEDE DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Afin de signer une demande d'opération de gestion en ligne, il est expressément convenu que le Signataire dispose des éléments suivants

- Un téléphone mobile personnel ;
- Une adresse de courrier électronique valide et personnelle ;
- Une pièce d'identité en cours de validité à son nom.

Toute modification d'information relative à l'un des présents prérequis doit être notifiée par écrit à l'Assureur, selon les modalités prévues par celui-ci, et accompagnée du justificatif requis.

Au cours du processus de la demande d'opération de gestion en ligne, un Code SMS à usage unique, strictement personnel et confidentiel, est adressé au Signataire sur son téléphone mobile personnel, dont le numéro aura été préalablement précisé dans les écrans de demande d'opération de gestion en ligne. Ce Code SMS devra être indiqué dans la case prévue à cet effet sur la page de signature dématérialisée. Une fois ce code saisi, il pourra être cliqué sur le bouton « Signature électronique » dans le cadre d'une demande d'opération de gestion en ligne.

Le Signataire s'engage à garder ce Code SMS personnel et à prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité de ce code, et à ne pas le communiquer.

2.1. SAISIE DES DONNÉES

Le Signataire est mis en situation de renseigner les données qui permettront d'établir les documents constituant l'opération de gestion. A tout moment, le Signataire peut abandonner la procédure de Signature électronique dans la page de signature dématérialisée. S'il fait ce choix, il se verra confirmer l'abandon de la procédure.

2.2. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DE LA DEMANDE D'OPÉRATION

Le Signataire est amené, au moyen du procédé de Signature électronique mis en place par Generali Luxembourg, à signer électroniquement le Document.

Dans le cadre d'une demande d'arbitrage en ligne, la demande d'arbitrage est alors définitivement validée lorsque le Signataire clique sur le bouton « Signature électronique du Bulletin » et qu'il possède un certificat numérique valide.

UNIVERSIGN génère alors la Signature électronique dudit Document.

Une clé privée de signature est assignée de manière unique au Signataire pour la durée de l'opération de signature du Document. La Clé privée est générée, stockée et détruite par UNIVERSIGN après l'opération de signature afin qu'elle ne puisse plus être utilisée pour tout autre opération. Pendant l'opération de signature, un Certificat dédié est généré par UNIVERSIGN afin de prouver que le Document a été signé par le Signataire.
Le Signataire accepte que seules les données horodatées contenues dans le Fichier de preuve constituent la date de signature du Document.

La durée de conservation de ce fichier de preuve est conforme au délai légal de prescription applicable tel que précisé dans les Conditions Générales ou la Note d'information valant Conditions Générales du contrat.

2.3. REMISE DU DOCUMENT

Dès réception de la demande d'arbitrage en ligne, UNIVERSIGN confirme par voie électronique à l'adresse de courrier électronique indiquée par le Signataire la prise en compte de la demande qui vient d'être réalisée. Il est joint à ce courrier électronique le Document signé électroniquement. Ce courrier électronique est couplé avec la mise à disposition sous format électronique dudit Document sur l'espace client mis à la disposition du Signataire selon les modalités précisées dans les Conditions Générales ou la Note d'information valant Conditions Générales du contrat.
Il est expressément convenu que la remise du Document est effectivement constatée au moment de sa mise à disposition sur l'espace client.

2.4. ARCHIVAGE ET RESTITUTION DU DOCUMENT SIGNÉ ÉLECTRONIQUEMENT

Le Signataire peut accéder directement en ligne via l'espace client au Document signé électroniquement, qu'il peut consulter, télécharger, et imprimer pendant la durée légale de conservation annoncée ci-avant. Ce Document lui est également remis par voie électronique dans le courrier électronique de confirmation de prise en compte de sa demande transmis par UNIVERSIGN à l'adresse de courrier électronique indiquée par lui.

Le Signataire dispose aussi de la possibilité d'obtenir une copie papier ou numérique du Document à tout moment, dans un délai conforme aux exigences légales, en s'adressant à l'Assureur.

3. ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE

Le Signataire s'engage à communiquer les éléments permettant d'assurer son identification.
Il reconnaît notamment avoir vérifié que les informations personnelles, notamment son nom et prénom, présentées par l'Assureur dans l'écran récapitulatif de sa demande d'arbitrage en ligne, et destinées à être incluses dans son Certificat sont bien exactes.
Toute donnée erronée communiquée par le Signataire engage sa responsabilité.

4. CONVENTION SUR LA PREUVE

Conformément à l'article 1316-2 du Code civil, le Signataire et l'Assureur fixent les règles de preuve recevables entre eux dans le cadre du procédé de Signature électronique mis en place.

Le Signataire et l'Assureur acceptent que les éléments d'identification utilisés dans le cadre du procédé de Signature électronique, à savoir le Code SMS, le Certificat, et les pièces justificatives qui sont utilisés, soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent, ainsi que des procédés d'authentification qu'ils expriment.

Le Signataire et l'Assureur acceptent que le Signataire manifeste son consentement en saisissant le Code SMS, et en cochant les cases susvisées dans la page de Signature dématérialisée afin de déclencher la Signature électronique du Document.

Ces procédés sont admissibles devant les tribunaux et font preuve des données et des éléments qu'ils matérialisent ainsi que des signatures qu'ils expriment conformément aux exigences de l'article 1316-4 du Code civil.

Le Signataire et l'Assureur acceptent que les éléments d'horodatage soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Ils acceptent en outre que les documents suivants soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent :

- Le Document signé électroniquement, remis au moment de la Signature électronique via le courrier électronique envoyé par UNIVERSIGN à l'adresse de courrier électronique communiquée par le Signataire ;
- Les fichiers de preuves afférents au Document et archivés auprès des tiers archiveurs dans le cadre du procédé de signature électronique ;
- Les courriers électroniques échangés entre eux.

L'Assureur informe le Signataire que le Document est archivé dans des conditions de nature à garantir sa sécurité et son intégrité dans le temps, conformément aux exigences de l'article 1316-1 du Code civil.

Dans le cadre de la relation entre le Signataire et l'Assureur, la preuve des connexions, des enregistrements informatiques et d'autres éléments d'identification sera établie autant que de besoin à l'appui des journaux de connexion tenus à jour par l'Assureur.

La charge de la preuve de la fiabilité technique du procédé de Signature électronique incombe à l'Assureur, la preuve contraire pouvant être rapportée par le Client.

5. FRAIS D'ARBITRAGE

Par dérogation aux dispositions prévues dans les Conditions Générales ou la Note d'Information valant Conditions Générales du contrat sur lequel sera réalisé les arbitrages en ligne, l'Assureur prélève des frais selon les règles suivantes :

- Lorsque l'arbitrage est initié par le Souscripteur/Preneur du contrat, l'Assureur prélèvera 35 euros par arbitrage ;
- Lorsque l'arbitrage est initié par l'intermédiaire d'assurance, agissant dans le cadre d'un mandat d'arbitrage ou dans le cadre de son activité de conseiller, les frais d'arbitrage sont de 0,50% maximum sur les sommes arbitrées.

6. DISPOSITIF RELATIF AU SECRET DES ASSURANCES

Pour les besoins de la bonne exécution des présentes, le Signataire, qu'il soit Souscripteur/Preneur du contrat, ou Intermédiaire d'assurance, déclare avoir connaissance que les données personnelles le concernant seront transmises par voie électronique à :

- CRYPTOLOG INTERNATIONAL, dénommée UNIVERSIGN, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 439 129 164, dont le siège social est situé au 7 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris (France) pour la signature électronique ;
- MIL'NR3, enregistrée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 488 024 530, dont le siège social est situé au 105 Avenue de la République, 59110 La Madeleine (France), pour l'envoi de SMS ;

- NEXMO Inc, 217 Second Street, 4th Floor, San Francisco, CA 94105 USA ;
- OVH, enregistrée au RCS de Lille Métropole 2 sous le numéro 424 761 419 dont le siège social est 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix (France), pour le stockage des Documents signés ;
- AMAZON DATA SERVICES France SAS, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 824 031 090, dont le siège social est situé au 31 place des Corolles, tour Carpe Diem, 92400 Courbevoie (France) pour le Stockage des Documents signés ;
- EQUINIX France SAS, enregistrée au RCS de Bobigny, sous le numéro 429 840 853, dont le siège social est situé au 114 rue Ambroise Croizat, 93200 Saint-Denis (France) pour une partie de l'hébergement des infrastructures UNIVERSIGN ;
- TELEHOUSE INTERNATIONAL CORPORATION OF EUROPE LIMITED, société de droit anglais immatriculée 02138407, dont le siège social est situé Coriander Avenue, London E14 2AA, Grande-Bretagne.
- QUANTALYS, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 494 292 055, dont le siège social est située au 15 rue de la Banque, 75002 Paris.

L'Assureur s'est assuré que les mesures nécessaires ont été prises pour garantir une transmission sécurisée de ces données mais n'assume toutefois, aucune obligation de résultat à cet égard.

Par l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, le Signataire déclare connaître et accepter les risques liés à ce type de communication, notamment ceux tendant à la confidentialité des données.
Par ailleurs, par l'acception des présentes Conditions Générales d'Utilisation, le Signataire accepte expressément que l'Assureur communique aux sociétés précédemment citées, toutes les informations sollicitées par ce dernier pour l'exécution du mandat.

7. DONNÉES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la législation luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation ») ; les données personnelles de l'Utilisateur présentes sur l'extranet ont été recueillies dans le cadre de la souscription du contrat et/ou lors des opérations de gestion du contrat.

Ces données personnelles sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat, à la simplification des échanges et à la proposition de créer et gérer des opérations en ligne.

Ces données personnelles sont destinées à l'Assureur, en qualité de Responsable du traitement mais aussi à l'Intermédiaire d'assurance, en tant que Responsable conjoint du traitement concernant les données personnelles de l'Utilisateur qu'il gère pour son propre compte et selon les obligations légales qui lui incombent. L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, l'Assureur peut également être amené à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances dans sa dernière version. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, l'Utilisateur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu ou ici [lien hypertexte].

REINITIALISER

Generali Espace Lux France

INVESTISSEMENT DANS UN FONDS INTERNE DÉDIÉ

AVENANT AU CONTRAT N°

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

SOUSCRIPTEUR(S) PERSONNE(S) PHYSIQUE(S)

SOUSCRIPTEUR

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom .....

Prénom .....

CO-SOUSCRIPTEUR

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom .....

Prénom .....

Dans le cadre de la souscription d'un Fonds Interne Dédié de type « Umbrella », veuillez renseigner ci-dessous les autres Souscripteurs :

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom .....

Prénom .....

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom .....

Prénom .....

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom .....

Prénom .....

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom .....

Prénom .....

SOUSCRIPTEUR PERSONNE MORALE

Dénomination sociale .....

Dûment représenté par .....

Agissant en qualité de .....

Ci-après « le Souscripteur »

Le présent avenant (« l'Avenant ») a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Souscripteur investit dans un Fonds Interne Dédié au sein du contrat Generali Espace Lux France, ci-après « le Contrat ».

DÉFINITIONS

Fonds Interne Dédié : le Fonds Interne Dédié est un Fonds interne, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement, géré par un Gestionnaire financier unique et servant de support à un seul contrat.

Il existe quatre types de Fonds Internes Dédiés dont l'accès dépend du montant de l'investissement et de la fortune nette déclarée du Souscripteur.

Le Fonds Interne Dédié (ci-après le « Fonds Dédié ») doit respecter les règles d'investissement qui lui sont propres, telles que fixées par le Commissariat aux Assurances à Luxembourg (ci-après le « CAA ») dans la lettre circulaire 15/3 relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement (ci-après la « circulaire 15/3 du CAA »). En cas de non-conformité, l'Assureur pourra intervenir et prendre les mesures nécessaires. L'Assureur pourra notamment appliquer des règles plus restrictives du type inférieur ou arbitrer la part investie dans le Fonds Dédié vers un fonds monétaire de son choix si la valeur du Fonds Dédié et/ou du Contrat tombe à un montant inférieur à 250 000 euros. En cas d'investissement dans un actif dit de Private Equity, le montant minimum se situera à 1 000 000 euros.

L'Actif dit de « Private Equity » est un sous-jacent d'un Fonds Interne Dédié dont les parts ou les titres sont non négociés sur un marché réglementé et ne présente pas le même degré de sécurité, liquidité et de transparence que les OPCVM conformes à la directive européenne 2009/65/CE. Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques, et qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leur placement.

Les termes en majuscules non autrement définis ci-dedans reçoivent la même définition que celle contenue dans la Note d'information valant Conditions Générales

DATE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent Avenant prend effet au jour de sa signature par les parties sous réserve de la réception des documents et pièces nécessaires à l'opération et de l'encaissement effectif de la prime si applicable.

Les versements affectés au Fonds Dédié peuvent être préalablement investis sur un support monétaire choisi par l'Assureur.

Les sommes investies sur ledit support monétaire seront arbitrées vers le Fonds Dédié dès que sa création sera effective.

SUPPORTS PROPOSÉS - FONDS DÉDIÉ

Le Fonds Dédié est un support d'investissement en Unités de compte pour lequel le Souscripteur supporte intégralement les risques de placement.

Les versements sont affectés par l'Assureur, nets de frais (sous réserve des droits acquis aux supports d'investissement composant le Fonds) conformément au choix du Souscripteur quant à la politique de gestion.

La gestion financière du Fonds Dédié est confiée à un Gestionnaire financier (ci-après le « Gestionnaire financier »), dûment habilité à cet effet, qui gèrera les actifs composant le Fonds Dédié conformément à la politique de gestion choisie par le Souscripteur. Le Gestionnaire financier sélectionnera les actifs composant le Fonds et effectuera les investissements et désinvestissements au sein du Fonds Dédié conformément à la politique de gestion choisie par le Souscripteur. Le Gestionnaire financier n'effectuera aucun investissement ni désinvestissement au sein du Fonds Dédié dans des Actifs dits de Private Equity ou Fonds de Fonds Private Equity sans une étude préalable et accord écrit de la compagnie.

L'investissements dans le Fonds Dédié supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'Unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Dans le cadre des limites d'investissement fixées par la circulaire 15/3 du CAA, il est indiqué, de manière non-exhaustive, que le Fonds Dédié est susceptible d'être investi dans les catégories d'actifs suivantes :

- organismes de placement collectif ;
- actions (notamment en lignes directes) ;
- obligations (notamment en lignes directes) ;
- autres investissements tels qu'autorisés par le CAA ;
- produits structurés ;
- actif dit de Private Equity et Fonds de Fonds Private Equity.

En cas d'investissement dans des produits structurés, l'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que la défaillance de l'émetteur ou du garant du produit structuré est supportée par le Souscripteur (risque de contrepartie) et que certains produits structurés n'offrent qu'une liquidité limitée avant leur échéance (risque d'illiquidité).

En cas d'investissement dans un Actif dit de Private Equity, le Souscripteur reconnait avoir assimilé l'ensemble des risques afférents à une telle souscription, en particulier l'illiquidité du ou des titre(s) sélectionné(s) par le Souscripteur lors de l'investissement.

Si un acte de gestion sur le Contrat (rachat, arbitrage, …) devait porter la valeur atteinte investie sur le Fonds Dédié à un montant inférieur à 250 000 euros, l'Assureur pourra procéder, sans y être contraint :

- au rachat total du Contrat dans l'hypothèse où la valeur atteinte sur le Contrat devient également inférieure à 250 000 euros ;
- au désinvestissement complet du Fonds Dédié (afin d'arbitrer vers le support monétaire du choix de l'Assureur) lorsque la valeur atteinte dudit Fonds Dédié devient inférieure à 250 000 euros mais que la valeur atteinte du Contrat reste supérieure à 250 000 euros.

FRAIS

Les frais de gestion maximum sont précisés dans l'encadré « Dispositions essentielles » de la Note d'information valant Conditions Générales des contrats Generali Espace Lux France. Le pourcentage de ces frais est spécifié dans le Bulletin de souscription.

D'autres frais sont prévus dans les rubriques ci-après « Gestionnaire financier » et « Banque dépositaire ».

En cas d'investissement dans un Actif dit de Private Equity, le Souscripteur reconnait que les frais présents ou à venir relatifs à l'ensemble des opérations concernant ces parts et notamment ceux liés à la souscription, à leur cession ou rachat soient imputés directement sur le Fonds Interne Dédié.

Enfin, en cas d'investissement dans un actif à liquidité réduite, le Souscripteur accepte que les frais raisonnables engagés par l'Assureur pour estimer la valeur desdits actifs et/ou réaliser lesdits actifs soient déduits du Contrat/des prestations en exécution dudit Contrat.

INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Quel que soit le mode de paiement du versement, il est rappelé au Souscripteur que les actifs du Fonds Dédié sont la propriété de l'Assureur. La clôture du Fonds Dédié pour quelque motif que ce soit (rachat, arbitrage, etc) peut avoir des conséquences financières pour le Souscripteur, notamment sur la performance de l'investissement. La pertinence de la clôture du Fonds Dédié peut dépendre notamment du type et de la liquidité des actifs sous-jacents liés au Fonds Dédié, de la situation sur les marchés financiers et des pénalités/indemnités éventuelles.

La clôture du Fonds Interne peut entraîner la réalisation d'une perte financière pour le Souscripteur.

Enfin, pour rappel, l'Assureur ne s'engage que sur un nombre d'Unités de compte et en aucun cas sur leur valeur.

En cas d'investissement dans un fonds alternatif simple, dans un fonds de fonds alternatifs, dans un fonds immobilier ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la circulaire 15/3 du CAA, une note d'information (ci-après : « Autorisation d'investissement dans des actifs à liquidité réduite (notamment des fonds alternatifs) est remise au Souscripteur qui doit en retourner une copie signée à l'Assureur.

Conformément aux dispositions de la circulaire 15/3 du CAA, une catégorie est octroyée au Souscripteur en fonction de sa situation de fortune déclarée et du montant de sa prime. Néanmoins, en dérogation à celle-ci, le Souscripteur a la possibilité d'opter pour une catégorie supérieure à la condition de respecter les conditions de fortune de ladite catégorie et d'apporter par écrit à l'Assureur les raisons de sa demande de reclassement dans une catégorie ne correspondant pas au niveau des primes investies. L'assureur se réserve néanmoins le droit de ne pas donner une suite favorable s'il n'est pas satisfait des explications du Souscripteur et de la compréhension par ce dernier des risques additionnels encourus.

Les autres dispositions de la Note d'information valant Conditions Générales du Contrat du Souscripteur demeurent inchangées.

Il est porté à l'attention du Souscripteur que, pour chaque investissement dans un Actif dit de Private Equity, une notice spécifique devra être signée par ses soins.

SIGNATURES

Fait à ..... , le _ _ _ _ _ _ _ _ en (1) un exemplaire

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR	SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR

MISE EN GARDE

Le présent questionnaire est réalisé en exécution de l'obligation prescrite par la législation luxembourgeoise et ne se substitue pas à l'obligation de conseil de l'Intermédiaire d'assurance mandaté par le Souscripteur.

Le Souscripteur a le droit de refuser de répondre à toutes ces questions ou à certaines d'entre elles. L'analyse de ses besoins et le profil d'investissement subséquent présenteront alors le risque de ne plus être adaptés.

1. VOTRE PROJET D'ÉPARGNE

(Cochez une seule case à chaque question)

À quel besoin principal répond votre placement chez Generali Luxembourg ?

- ☐ Constituer une épargne de précaution, et/ou constituer une épargne pour financer un projet et/ou transmettre un capital à vos proches (2 points)
- ☐ Préparer votre retraite (2 points)
- ☐ Accéder au dynamisme des marchés financiers grâce aux Unités de compte (5 points)
- ☐ Sécuriser un capital déjà constitué (0 point)

À quel horizon de temps placez-vous votre objectif de placement ?

- ☐ Moyen terme : entre 4 et 8 ans (0 point)
- ☐ Long terme : plus de 8 ans (horizon recommandé dans le cadre du Contrat) (5 points)

2. VOTRE SITUATION FINANCIÈRE ET VOTRE APPROCHE DES MARCHÉS FINANCIERS

(Cochez une seule case à chaque question)

Quelle proportion de votre patrimoine financier total représente ce placement ?

- ☐ Peu importante (3 points)
- ☐ Assez importante (1 point)
- ☐ Important, c'est votre plus important, voire votre unique placement (0 point)

Quelle est votre connaissance et votre expérience des marchés financiers ?

- ☐ Pas ou peu de connaissance/expérience en ce domaine (0 point)
- ☐ Peu de connaissances mais quelques expériences par l'intermédiaire d'un conseiller financier (1 point)
- ☐ Des connaissances satisfaisantes, ce n'est pas votre premier placement financier (3 points)

3. VOTRE OBJECTIF DE PERFORMANCE

Votre objectif dépend de votre désir ou capacité à assumer les risques inhérents aux marchés financiers

(Cochez une seule case à chaque question)

Quel est votre objectif sur ce placement ?

☐ La préservation du capital (0 point)

Vous voulez prendre le minimum de risque dans vos placements, afin de réaliser vos projets en toute sécurité. La répartition de votre épargne devrait assurer une croissance stable de votre portefeuille à long terme en mettant l'accent sur la préservation du capital.

☐ La performance en limitant les risques (5 points)

Vous souhaitez maîtriser le degré de risque de votre placement tout en étant prêt à accepter des fluctuations moyennes à la hausse comme à la baisse de la valeur de votre capital pour en améliorer les performances.

☐ La performance avant tout (10 points)

Ayant un horizon de placement à long terme, vous êtes prêt à vous positionner sur des marchés plus volatils en contrepartie de gains plus importants, mais également de pertes plus importantes.

4. PROFIL D'INVESTISSEMENT

Sur base de vos réponses aux questions ci-dessus et de notre analyse des informations complémentaires fournies, votre profil d'investissement défini en cohérence avec votre situation et vos besoins a été déterminé comme suit :

☐ **Profil d'investissement défensif** (de 0 à 10 points)

☐ **Profil d'investissement** équilibré (de 11 à 17 points)

☐ **Profil d'investissement dynamique** (de 18 à 26 points)

5. DESCRIPTION DES PROFILS D'INVESTISSEMENT

Profil d'investissement	Description
Défensif	Votre capital devrait donc majoritairement être investi en produits de taux et autres classes d'actifs à volatilité faible et/ou moyenne. Une dynamisation de l'épargne pourra être assurée par une exposition limitée aux actions et autres classes d'actifs risquées. Vous acceptez des risques de performance négative contenue.
Equilibré	La répartition de votre épargne vise à procurer à votre portefeuille une croissance à long terme en mettant l'accent, d'une part sur les actions (et autres classes d'actifs risquées) pour rechercher les plus-values à moyen et long terme et, d'autre part, sur les placements limitant l'exposition de l'épargne au risque actions (notamment des titres à revenus fixes et autres classes d'actifs à volatilité faible et/ou moyenne). Vous acceptez des risques de performance négative.
Dynamique	La répartition de votre épargne devra vous procurer une croissance à long terme, aussi un accent tout particulier sera mis sur les placements en actions et autres classes d'actifs risqués. Vous acceptez des risques de performance négative forte et la forte volatilité des marchés.

6. PROFIL D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE (OPTIONNEL)

(À ne compléter que si d'application pour le Souscripteur)

☐ **Je ne souhaite pas suivre le profil d'investissement déterminé dans la rubrique « Recueil d'information et des besoins du Souscripteur » ou je ne souhaite pas répondre aux questions posées ci-dessus** *(la case doit être cochée en cas de non-réponse aux questions dudit recueil d'information)*

Dans ce contexte, le profil d'investissement retenu par mes soins est le suivant : *(cochez la case correspondante)*

☐ Profil d'investissement défensif

☐ Profil d'investissement équilibré

☐ Profil d'investissement dynamique

Je suis conscient que le profil d'investissement et la politique de gestion applicable au Fonds Dédié retenus par mes soins peuvent ne pas être cohérents avec ma situation et mes besoins. Néanmoins, je confirme avoir bien compris les risques liés à ce profil d'investissement et reconnais assumer l'entière responsabilité de mes choix.

Je précise que cette décision est prise en connaissance de cause, en dépit de l'analyse proposée ci-dessus dans la rubrique « Recueil d'information et des besoins du Souscripteur ».

Je déclare être conscient que ma situation personnelle et mes besoins peuvent évoluer en cours de contrat et que, le cas échéant, une nouvelle analyse pourra être sollicitée auprès de mon intermédiaire d'assurance avant toutes autres opérations (versement complémentaire, rachat partiel, arbitrage, etc…).

Le Souscripteur atteste être accompagné en termes de conseil par le l'Intermédiaire d'assurance mandaté par ses soins, chargé du suivi et du conseil de son Contrat. Le Souscripteur reconnait être invité à le solliciter pour toute question relative au profil d'investissement ci-dessus, déterminé par l'Assureur conformément à son obligation légale.

Le Souscripteur assume, par ailleurs, l'entière responsabilité de tout changement ou de toute modification effectué par ses soins ou à sa demande après la date de signature du présent document.

7. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA FORTUNE MOBILIÈRE DU SOUSCRIPTEUR (OBLIGATOIRE)

Valeur totale des instruments financiers du Souscripteur, augmentée des dépôts bancaires et de la valeur des contrats d'assurance vie et de capitalisation, et diminuée de toute dette :

☐ Entre 250 000 euros et 500 000 euros

☐ Entre 500 000 euros et 1 250 000 euros

☐ Entre 1 250 000 euros et 2 500 000 euros

☐ Supérieure à 2 500 000 euros

8. CHOIX DU TYPE DE FONDS INTERNE DÉDIÉ

Veuillez indiquer ci-dessous le type de Fonds souhaité. Le cas échéant le Souscripteur a la possibilité de limiter les règles d'investissement du Fonds Interne Dédié et de voir appliquer les maximas autorisés de la catégorie choisie.
A défaut d'indication, la catégorie appliquée sera la moins restrictive au regard de la Lettre Circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances :

☐ Type A : Investissement minimum de 250 000€ dans l'ensemble de ses contrats auprès de la compagnie d'assurance et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 250 000€.

☐ Type B : Investissement minimum de 250 000€ dans l'ensemble de ses contrats auprès de la compagnie d'assurance et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 500 000€.

☐ Type C : Investissement minimum de 250 000€ dans l'ensemble de ses contrats auprès de la compagnie d'assurance et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 1 250 000€.

☐ Type D : Investissement minimum de 1 000 000€ dans l'ensemble de ses contrats auprès de la compagnie d'assurance et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 2 500 000€.

En cas de co-souscription, la fortune en valeurs mobilières à prendre en considération est celle du Souscripteur qui a la fortune en valeurs mobilières la moins élevée.

GESTIONNAIRE FINANCIER

Identité de la société de gestion à laquelle l'Assureur délègue la gestion du Fonds Dédié :

Nom : .....

Adresse : .....

Des frais et commissions sont susceptibles d'être prélevés par le Gestionnaire financier, dont le montant détaillé sera communiqué au Souscripteur à sa demande.

Les principaux frais de gestion sont les suivants :

Frais de gestion financière :

..... % de la de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds Dédié (la TVA luxembourgeoise est à ajouter à ce pourcentage)

Commissions de surperformance :

..... % de la performance absolue, ou

..... % si le Fonds surperforme de ..... % l'indice de référence suivant : .....

Le Gestionnaire financier s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne gestion du fonds, conformément au profil de gestion décrit plus haut. Il n'est pas tenu à une obligation de résultat.

BANQUE DÉPOSITAIRE

Identité de la Banque dépositaire à laquelle l'Assureur confie le dépôt des actifs sous-jacents du Fonds Dédié :

Nom : .....

Adresse : .....

Est à la charge du Souscripteur tout risque lié à la négligence, fraude, défaillance, etc. de la Banque dépositaire ainsi que tout risque lié à une mesure de blocage ou d'exécution ayant pour objet les actifs du Fonds Dédié et intervenant dans le cadre de dispositions légales ou d'injonctions judiciaires ou administratives.

Des frais et commissions sont susceptibles d'être prélevés par la Banque dépositaire, dont le montant détaillé sera communiqué au Souscripteur à sa demande. Par ailleurs, la Banque dépositaire est également susceptible de percevoir des commissions sur les frais de transactions.

Les principaux frais bancaires sont les suivants :

Droits de garde Banque dépositaire : ..... %

Frais de transaction : ..... %

(montant minimum et maximum si d'application : .....)

Autres : .....

.....

SOMMES INVESTIES DANS LE FONDS DÉDIÉ ET MOYEN DE PAIEMENT

Montant total du versement : ..... €

Mode de règlement :

☐ Par virement (joindre obligatoirement une copie de l'avis d'exécution de virement) sur le compte de Generali Luxembourg

☐ Par arbitrage. Mentionner ci-après les supports arbitrés avec leur code ISIN ainsi que les montants transférés (réinvestissement à 100 % sur le Fonds Dédié)

Libellé du support	Code ISIN	Montant brut en euros ou %
.....		.....
.....		.....
.....		.....
.....		.....
.....		.....
.....		.....
.....		.....
.....		.....

SÉLECTION DE LA POLITIQUE DE GESTION

☐ **POLITIQUE DE GESTION DÉFENSIVE** - Accessible à tous les profils d'investissement

OBJECTIF DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié vise une croissance modérée du capital à moyen terme en investissant principalement sur des classes d'actifs à faible ou moyenne volatilité. La préservation du capital à moyen terme est un objectif mais ne peut en aucun cas être garantie.

POLITIQUE DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié investit principalement ses actifs dans des supports obligataires, monétaires, dans des titres à volatilité faible ou moyenne et/ou assimilés.
Il pourra être exposé pour un maximum de 33 % à des titres de type actions ou à d'autres classes d'actifs risquées.
Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.
Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.
Une exposition limitée à des titres hors zone Euro est possible (y compris des pays émergents).
Les risques liés aux marchés des devises pourront, sans que cela ne soit une obligation, faire l'objet de couverture impliquant l'usage de Produits Financiers Dérivés.
Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds Dédié pourra investir ses actifs dans des organismes de placement collectif de type OPCVM et OPC, ainsi que dans des Produits Structurés.
De plus, une faible proportion des actifs pourra être investie dans des organismes de placement collectif de type immobilier.
Dans le cadre des produits de taux, l'exposition sur le même émetteur doit être strictement inférieure à 10 %. Cette limite de 10 % s'applique également à l'exposition au risque lié au défaut de l'émetteur ou du garant d'un Produit Structuré.
Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui privilégient la préservation du capital, tout en acceptant des risques de performance négative contenue. Une dynamisation de l'épargne pourra être assurée par une exposition à des actifs risqués, notamment des actions.
La protection du capital ne peut être garantie et ne constitue qu'un objectif, une perte contenue en capital, voire importante, notamment sur le court terme, est ainsi possible.

DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE

Une durée de détention d'au moins 3 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

ALLOCATION D'ACTIF TYPE DE CE FONDS DÉDIÉ

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
LIMITES PRINCIPALES		
• Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif) • Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	100 %
• Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif) • Fonds dits « Mixtes » • Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	33 %
SOUS-LIMITES APPLICABLES (Ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %	10 %
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging

En cas d'instruction complémentaire à la gestion, merci de vous reporter à la section « Instructions complémentaires (optionnel) à appliquer à la politique de gestion » de ce document.

☐ POLITIQUE DE GESTION EQUILIBRÉE - Uniquement accessibles aux profils d'investissement Equilibré et Dynamique

OBJECTIF DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié a pour objectif un accroissement contenu du capital à moyen terme en répartissant les investissements de manière équilibrée entre une exposition aux actifs à volatilité faible ou moyenne, notamment des produits obligataires, d'une part et, d'autre part, une exposition aux produits actions (et autres classes d'actifs risquées).

POLITIQUE DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié investit une majorité de ses actifs dans des supports obligataires, monétaires, dans des titres à volatilité faible ou moyenne et/ou assimilés.
L'exposition aux classes d'actifs risquées, notamment les actions, sera limitée à environ 65 % de la valeur du portefeuille.
Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.
Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.
Une exposition à des titres hors zone Euro est possible (y compris des pays émergents).
Les risques liés aux marchés des devises pourront, sans que cela ne soit une obligation, faire l'objet de couverture impliquant l'usage de Produits Financiers Dérivés.
Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds Dédié pourra investir dans des organismes de placement collectif de type OPCVM et OPC, ainsi que dans des Produits Structurés.
Une exposition contenue sur des organismes de placement collectif de type immobilier est possible.
Dans le cadre des produits de taux, l'exposition sur le même émetteur doit être strictement inférieure à 10 %. Cette limite de 10 % s'applique également à l'exposition au risque lié au défaut de l'émetteur ou du garant d'un Produit Structuré.
Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui recherchent un accroissement du capital à long terme tout en acceptant les risques de performance négative, une perte importante du capital étant possible.

DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE

Une durée de détention d'au moins 3 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

ALLOCATION D'ACTIF TYPE DE CE FONDS DÉDIÉ

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
LIMITES PRINCIPALES		
• Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif) • Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	100 %
• Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif) • Fonds dits « Mixtes » • Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	65 %
SOUS-LIMITES APPLICABLES (Ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %	10 %
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging

En cas d'instruction complémentaire à la gestion, merci de vous reporter à la section « Instructions complémentaires (optionnel) à appliquer à la politique de gestion » de ce document.

☐ POLITIQUE DE GESTION DYNAMIQUE - Accessible uniquement au profil d'investissement Dynamique

OBJECTIF DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié a pour objectif la croissance du capital à long terme en investissant majoritairement sur des classes d'actifs risquées, notamment sur les produits actions.

POLITIQUE DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié investit principalement les actifs de son portefeuille dans des actifs à volatilité élevée, notamment dans des actions.
Les investissements dans des actifs à volatilité faible ou moyenne (notamment de type monétaires ou obligataires) ne représenteront une minorité des actifs du Fonds.
Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.
Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.
Ainsi, si le Gestionnaire financier considère que les marchés financiers le justifient, il pourra temporairement ne pas respecter les limites susmentionnées et investir majoritairement dans des actifs à volatilité faible ou moyenne (notamment de type monétaires ou obligataires).
Pour atteindre son objectif de gestion, ce Fonds Dédié pourra investir dans des organismes de placement collectif de type OPCVM ou OPC ainsi que dans des Produits Structurés et des organismes de placement collectif immobilier.
Ce Fonds est susceptible d'investir sur l'ensemble des marchés mondiaux y compris les marchés émergents.
Dans un but de couverture des risques, il pourra avoir recours à des Produits Financiers Dérivés.
Dans le cadre des produits de taux, l'exposition sur le même émetteur doit être strictement inférieure à 10 %. La même limite s'applique à l'exposition au risque lié au défaut de l'émetteur ou du garant d'un Produit Structuré.
Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui recherchent un accroissement du capital sur le moyen et long terme tout en acceptant de fortes performances négatives et une volatilité élevée.
Une perte très importante du capital est possible.

DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE

Une durée de détention d'au moins 5 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

ALLOCATION D'ACTIF TYPE DE CE FONDS DÉDIÉ

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
LIMITES PRINCIPALES		
• Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif) • Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	100 %
• Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif) • Fonds dits « Mixtes » • Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	85 %
SOUS-LIMITES APPLICABLES (Ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %	10 %
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging

En cas d'instruction complémentaire à la gestion, merci de vous reporter à la section « Instructions complémentaires (optionnel) à appliquer à la politique de gestion » de ce document.

☐ POLITIQUE DE GESTION AUDACE - Accessible uniquement au profil d'investissement Dynamique

OBJECTIF DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié applique une stratégie opportuniste, qui peut être qualifiée de risquée, voire très risquée.
Il recherche en permanence les meilleures positions sur toutes les catégories d'actifs, notamment dans des classes d'actifs à forte volatilité et risquées, dans le but de générer un accroissement du capital.

POLITIQUE DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié recherche la performance avant tout.
Il peut, en fonction des marchés, être entièrement ou majoritairement investi dans des classes d'actifs risquées et à forte volatilité, mais également dans des classes d'actifs à volatilité faible ou moyenne.
Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.
Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.
Pour atteindre son objectif de gestion, ce Fonds pourra investir dans des organismes de placement collectif de type OPCVM ou OPC ainsi que dans des Produits Structurés et des organismes de placement collectif immobilier.
Ce Fonds est susceptible d'investir sur l'ensemble des marchés mondiaux, y compris les marchés émergents.
Dans un but de couverture des risques, il pourra avoir recours à des Produits Financiers Dérivés.
Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui recherchent un accroissement du capital sur le moyen et long terme tout en acceptant de fortes performances négatives et une volatilité élevée. Une perte importante, voire totale, du capital est possible.

DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE

Une durée de détention de plus 5 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

ALLOCATION D'ACTIF TYPE DE CE FONDS DÉDIÉ

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
LIMITES PRINCIPALES		
• Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif) • Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	100 %
• Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif) • Fonds dits « Mixtes » • Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	100 %
SOUS-LIMITES APPLICABLES (Ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %	-
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging

En cas d'instruction complémentaire à la gestion, merci de vous reporter à la section « Instructions complémentaires (optionnel) à appliquer à la politique de gestion » de ce document.

☐ **POLITIQUE DE GESTION AUDACE – PE (PRIVATE EQUITY)** - Accessible uniquement au profil d'investissement Dynamique et pour les Fonds Internes Dédiés de catégorie C ou D. Un versement minimum de 1 000 000 € est requis.

OBJECTIF DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié applique une stratégie opportuniste, qui peut être qualifiée de risquée, voire très risquée.
Il recherche en permanence les meilleures positions sur toutes les catégories d'actifs, notamment dans des classes d'actifs à forte volatilité et risquées, dans le but de générer un accroissement du capital.

POLITIQUE DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié recherche la performance avant tout.
Il peut, en fonction des marchés, être entièrement ou majoritairement investi dans des classes d'actifs risquées et à forte volatilité, mais également dans des classes d'actifs à volatilité faible ou moyenne.
Au moins 3 % de la valeur du Fonds sera conservée en permanence en liquidités.
Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.
Pour atteindre son objectif de gestion, ce Fonds pourra investir dans des organismes de placement collectif de type OPCVM ou OPC ainsi que dans des Produits Structurés et des organismes de placement collectif immobilier.
Le Fonds aura la possibilité d'intégrer des fonds spécifiques dits de "Private Equity". Ces actifs investissent dans des sociétés qui ne sont pas cotées sur un marché règlementé. Ces actifs peuvent présenter des risques d'illiquidité importants.
Ce Fonds est susceptible d'investir sur l'ensemble des marchés mondiaux, y compris les marchés émergents.
Dans un but de couverture des risques, il pourra avoir recours à des Produits Financiers Dérivés.
Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qualifiés qui recherchent un accroissement du capital sur le moyen et long terme tout en acceptant de fortes performances négatives et une volatilité élevée. Une perte importante, voire totale, du capital est possible.

DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE

Une durée de détention de plus 5 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

ALLOCATION D'ACTIF TYPE DE CE FONDS DÉDIÉ

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
LIMITES PRINCIPALES		
• Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif) • Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	100 %
• Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif) • Fonds dits « Mixtes » • Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier	0 %	100 %
SOUS-LIMITES APPLICABLES (Ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	3 %	-
Actifs dits de Private Equity ou Fonds de Fonds Private Equity	0 %	50 %(*)
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging

(*) Cette limite s'apprécie par rapport à la valeur totale du Contrat lors des versements affectés aux Fonds internes adossés au Contrat en question.

En cas d'instruction complémentaire à la gestion, merci de vous reporter à la section « Instructions complémentaires (optionnel) à appliquer à la politique de gestion » de ce document.

INSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES (OPTIONNEL) À APPLIQUER À LA POLITIQUE DE GESTION

☐ J'autorise le Gestionnaire financier à investir dans des Produits Structurés. Je comprends qu'en fonction du sous-jacent auxdits Produits Structurés, ces investissements viennent en diminution de l'allocation dans les grandes catégories d'actifs que sont les actifs monétaires, obligataires ou de type actions. Pour cette politique de gestion, le recours à des Produits Structurés uniquement liés à des produits synthétiques comme les Produits Financiers Dérivés n'est pas autorisée.

Pour pouvoir être investi dans des produits alternatifs, immobiliers et/ou produits dit de Private Equity, le Souscripteur devra en outre obligatoirement signer, sauf s'il l'a déjà signée au préalable, la note d'information intitulée « Note d'information concernant les risques spécifiques liés à l'investissement dans les actifs à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs, les fonds immobiliers ou tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la Circulaire 15/3 du CAA » ainsi qu'une déclaration d'acceptation/ d'avertissement des risques.

À ne compléter que si certaines instructions, restrictions, limites supplémentaires doivent être instruites au Gestionnaire financier.

SIGNATURES

Fait à ....., le

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR	SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR

INFORMATION RELATIVE AUX RISQUES FINANCIERS

Risque de volatilité : La volatilité est une caractéristique de tous les marchés financiers. Les performances passées ne doivent pas présager des performances futures.

Risques liés aux marchés des devises : La conversion dans d'autres devises ou les transferts de liquidités depuis certains marchés lorsque ces liquidités résultent de la vente de titres ne peut être garantie. Les Souscripteurs pourraient être exposés aux risques véhiculés par les marchés des devises si la politique d'investissement prévoit ou autorise des investissements dans des titres émis dans une autre devise que la devise de référence du Fonds. De tels risques peuvent faire l'objet de techniques de protection dites techniques de couverture (« Hedging »).

Risque de concentration : Les portefeuilles d'actifs qui sont fortement concentrés tant sur un secteur géographique que sur un secteur économique, voire sur les deux, sont particulièrement sensibles aux variations de marché si ces variations affectent les secteurs sur lesquels ils sont concentrés. Ceci pourrait entraîner une érosion importante du capital investi voire une perte totale du capital investi. Les portefeuilles qui sont concentrés ont tendance à être beaucoup plus sensibles aux variations des marchés que des portefeuilles diversifiés.

Risques liés aux marchés émergents : Sur de tels marchés, le cadre règlementaire, légal et judiciaire est toujours en développement et ceci est de nature à créer des incertitudes aussi bien pour les acteurs financiers locaux qu'étrangers. Les pratiques comptables peuvent aussi être différentes. Lorsqu'il est fait référence aux « Marchés Emergents » on entend les marchés autres que : les USA, le Canada, le Japon, l'Australie, la Nouvelle Zélande et l'Europe de l'Ouest.

Risques liés aux actions : Les actions peuvent faire courir des risques importants. Elles sont traditionnellement plus volatiles que les investissements monétaires ou obligataires. Les actions d'entreprises ayant une petite ou une moyenne capitalisation sont plus risquées que celles émises pas les grands groupes. Sauf lorsque ceci est précisé dans la politique de gestion, les Souscripteurs doivent donc comprendre que les investissements en actions peuvent se faire sur l'ensemble des offres « actions » et que ceci comprend les petites et moyennes capitalisations.

Risques liés aux marchés des obligations ou assimilées : Les investissements dans des titres tels que les obligations peuvent être affectés par la qualité de leurs émetteurs (risques de crédit) ainsi que par les fluctuations des taux d'intérêts. L'émetteur d'une obligation que ce soit un état, un gouvernement ou une de ses agences, un gouvernement local ou une de ses agences une organisation nationale ou supra nationale ou encore une entreprise peut « faire défaut » à ses obligations en ne remboursant pas les sommes dues au titre du principal et/ou des intérêts à la date convenue. Une telle situation impactera négativement la valeur de l'obligation. Les obligations sont particulièrement sensibles aux variations des taux d'intérêts et peuvent, dans ce contexte, présenter une forte volatilité. Si les taux d'intérêts augmentent, la valeur des investissements dans de tels titres tend généralement à baisser. Par contre si les taux d'intérêts baissent, la valeur de tels investissements tend à augmenter.

Remarques particulières relatives aux obligations « High Yield » : Comparées aux obligations standards, les obligations dites « High Yield » peuvent offrir un meilleur retour sur investissement pour compenser un risque de défaut plus élevé de leur émetteur ou une notation plus faible de leur émetteur.

Risques liés aux Produits Financiers Dérivés (les « PFD ») : En raison du faible dépôt de marge nécessaire pour négocier des PFD un important effet de levier (leverage) est une caractéristique des PFD. Cela signifie qu'une faible variation qui affecterait un contrat de PFD pourrait entraîner une importante perte pour le Souscripteur, perte qui pourrait être bien supérieure au montant initialement investi. Il existe plusieurs types de PFD. Les PFD sont aussi utilisés pour se prémunir contre des risques potentiels on parle alors de couverture (« Hedging »). Tous les risques ne peuvent cependant pas faire l'objet de Hedging. Il est possible que la politique de gestion du Fonds sélectionnée ne fasse pas directement usage de PFD, cependant les Souscripteurs pourront être exposés indirectement à ces produits au travers d'organismes de placement collectif de type OPCVM et OPC ou encore dans le cadre d'investissement dans des produits structurés.

Risques liés au Fonds immobiliers : Les aléas des marchés immobiliers impactent toujours sévèrement les fonds immobiliers. Ils sont en général concentrés sur certains secteurs géographiques ou immobiliers comme l'immobilier de bureau. Leur volatilité peut donc être très importante. Une érosion du capital ou une perte totale du capital ne peut pas être exclue. Ils peuvent également présenter des caractéristiques d'illiquidité ou de liquidité restreinte.

Risques liés aux fonds alternatifs (Hedge Funds), titres non cotés (« Private Equities »), titres non listés, titres illiquides ou à faible liquidité : Ces titres véhiculent des risques très élevés, les investisseurs peuvent perdre le capital investi avec peu de possibilités de récupérer tout ou partie des sommes placées. Ces titres sont souvent négociés de gré à gré ce qui implique que les accords sont conclus entre les deux parties contractantes. Ces titres, soit présentent une faible liquidité, soit sont totalement illiquides. Ils sont de nature à limiter les possibilités voire à empêcher des opérations traditionnellement associées aux contrats d'assurance vie et de capitalisation, telles que les rachats, les délégations d'autorité (mise en gage) et les avances sur contrat. Il est également possible que des retards ou des délais puissent être constatés en cas de demande de règlement suite au décès de la personne assurée. Il est également possible que la négociation de telles positions implique le recours à des « Credit Default Swaps » ou « CDS ».

Risques liés aux produits structurés : Les investissements dans des produits structurés peuvent induire des risques additionnels comparés aux investissements directs. Les investissements dans les produits structurés exposent non seulement aux fluctuations de valeur des sous-jacents, ce qui comprend les risques sur les devises ou des paniers de devise, les risques liés aux actions, aux obligations, aux indices de matières premières, mais aussi aux risques de défaut et/ou de faillite de l'émetteur. Les investisseurs s'exposent aux risques de perdre non seulement les sommes investies mais également les paiements périodiques si ceux-ci sont prévus dans le cadre du produit structuré. De plus, il est fortement probable qu'il n'existe pas de seconds marchés et il ne peut être donné d'assurance que de tels seconds marchés se développent à l'avenir. Cette absence de second marché peut également rendre difficile la vente de ces produits par les investisseurs. Les produits structurés ont beaucoup recours aux effets de levier ce qui peut amener leurs prix à faire preuve de plus de volatilité et leur valeur peut baisser jusqu'à être inférieure au prix de leur sous-jacent. De tels investissements peuvent également impliquer un recours à des « Credit Default Swaps » ou « CDS », lorsque les actions ne peuvent pas être négociées sur un marché régulé. Il se peut qu'aucun CDS ne soit disponible ce qui pourrait rendre la vente de ces produits impossible.

Importante information en rapport avec les échanges de collatéraux dans la cadre de la régulation financière 648/2012 « EMIR » : La lettre circulaire du CAA LC 17/6 précisant les modalités relatives à l'échange de collatéral dans le cadre de contrats d'assurance vie explique les contraintes introduites par la « Marge RTS » pour les compagnies d'assurance offrant des contrats dans lesquels le risque est supporté par les Souscripteurs, et souhaitant utiliser des contrats de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale comme actifs sous-jacents de ces contrats.
À cause de ces contraintes, le Fonds Interne Dédié ne pourra jamais être investi dans des contrats de gré à gré compensés par une contrepartie centrale.

DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat.

Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amené à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Souscripteur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu.

DROIT APPLICABLE

Le présent Avenant est régi par la réglementation luxembourgeoise en la matière.

SIGNATURES

Le présent Avenant doit être daté/signé ci-après.

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des documents d'information financière (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, Document d'Informations Spécifiques, …) relatifs au Fonds Dédié sélectionné dans cet Avenant.

Le Souscripteur déclare avoir pleine connaissance de l'ensemble des informations relatives aux conditions de fonctionnement du Fonds Dédié et en avoir accepté la totalité des termes et conditions et ce, de manière irrévocable ainsi que des risques financiers pouvant découler de cet investissement.

Le Souscripteur confirme avoir reçu une copie de cet Avenant.

Fait à ....., le

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR	SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR

Generali Espace Lux Vie France
CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE INDIVIDUEL LIBELLÉ EN EUROS ET/OU EN UNITÉS DE COMPTE

PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONTRAT

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

SOUSCRIPTION

Tous les documents doivent être complétés, datés et signés.

- ☐ Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription contenant le questionnaire FATCA & CRS-OCDE ainsi que, si nécessaire, les formulaires FATCA de l'IRS (*Internal Revenu Service*) spécifiques mentionnés (W-8-BEN).
- ☐ Formulaire « KYC - Connaissance client » ainsi que les justificatifs demandés (dont le(s) justificatif(s) d'origine des fonds - se référer à la liste des documents justificatifs de l'origine des fonds) et un RIB nominatif du compte de provenance des fonds.
- ☐ Photocopie recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité au nom du Souscripteur (carte nationale d'identité, passeport) avec photographie, signature et mentions lisibles.
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 6 mois.
- ☐ Pour les expatriés hors EEE : carte de résident ou visa (en cours de validité) et justificatif de domicile de moins de 6 mois (par exemple, attestation des étrangers établis hors de France) et disclaimer de résidence hors EEE dûment complété et signé.
- ☐ Avenant « Investissements dans des Fonds Internes» en cas d'investissement dans un FID/FIC ou FAS.
- ☐ Fiche d'information pour les Souscripteurs âgés de 85 ans et plus (si nécessaire).

DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS L'E-MAIL DE CONFIRMATION DE GENERALI LUXEMBOURG INVITANT AU PAIEMENT DE LA PRIME :

- ☐ Copie de l'avis d'exécution du virement mentionnant le compte bancaire du client au format IBAN.

SOUSCRIPTIONS SPÉCIFIQUES - JOINDRE EN COMPLÉMENT

Tous les documents doivent être complétés, datés et signés.

1. CO-SOUSCRIPTION

CO-SOUSCRIPTION POUR UN COUPLE MARIÉ

Important : La co-souscription est possible pour les couples mariés sous le régime de la communauté légale ou sous le régime de la communauté universelle. Dans les autres cas, une étude préalable est réalisée.

- ☐ Photocopie recto-verso de la pièce officielle d'identité en cours de validité du co-Souscripteur avec photographie, signature et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport).
- ☐ Approbation du département Tax & Legal pour les co-souscriptions avec dénouement au 1er ou au 2nd décès.
- ☐ Dénouement du contrat au 1er décès : Photocopie d'un extrait d'acte de mariage ou du livret de famille.

Pour le cas particulier d'une somme d'argent de nature indivise :

- ☐ Attestation de versement d'une somme d'argent appartenant aux époux dès lors qu'ils sont mariés sous le régime de la séparation de biens ou de la participation aux acquêts.

Dénouement du contrat au 2nd décès ou changement de régime matrimonial non mentionné sur le livret de famille :

- ☐ Photocopie du contrat de mariage homologué. Le contrat de mariage doit intégrer :
  - une clause d'attribution intégrale de la pleine propriété de la communauté au survivant pour les personnes mariées sous un régime de communauté universelle, ou
  - une clause préciputaire visant expressément le contrat d'assurance vie (= permettant au survivant de prélever le contrat avant tout partage, certains biens ou sommes notamment).

LUX008PFD -FR - GESTION DES IMPRIMÉS

2. SOUSCRIPTION DÉMEMBRÉE

Important : Un seul contrat d'assurance vie par nu-propriétaire

- ☐ Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité des co-Souscripteurs (usufruitier(s) et nu-propriétaire) avec photographie, signature et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport).
- ☐ Photocopie de l'acte authentique (ou attestation notariée) ou sous seing privé permettant d'établir l'origine du démembrement et la qualité des parties (ex : acte de vente du bien démembré, acte de succession, acte de donation, formulaire de don manuel enregistré auprès de l'administration fiscale ainsi qu'un relevé de compte permettant d'établir que les primes proviennent d'un compte démembré entre les parties au contrat.
- ☐ Convention de gestion démembrée du contrat d'assurance vie complétée, accompagnée le cas échéant de la convention de remploi ou de report du démembrement, datée et signée par les parties au contrat définissant les règles de gestion du contrat d'assurance vie.

3. SOUSCRIPTION PAR UN MINEUR (< 18 ANS)

Important : Un seul contrat d'assurance vie par enfant mineur et pas de co-souscription avec un enfant mineur. La souscription d'un contrat d'assurance vie à durée viagère sur la tête assurée d'un mineur de moins de 12 ans est interdite.

Représentants	Signatures	Pièces à fournir
Administration légale conjointe : les deux parents exercent conjointement l'autorité parentale	Les 2 parents et le mineur ayant ≥ 12 ans pour tout contrat à durée viagère	☐ Bulletin de souscription ☐ Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité des parents et du mineur quel que soit son âge avec photographie, signature et mentions lisibles ☐ Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ☐ Autorisation du juge du contentieux de la protection si la somme d'argent investie provient de la vente d'un bien immobilier ou d'un fonds de commerce appartenant au mineur ou provient de l'acceptation pure et simple d'une succession revenant au mineur lorsque l'ordonnance du juge autorisant une de ces opérations prévoit une obligation de remploi des sommes issues de ces opérations
Administration légale simple : un seul parent est titulaire de l'autorité parentale	Le parent et le mineur ayant ≥ 12 ans pour tout contrat à durée viagère	☐ Bulletin de souscription ☐ Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du parent et du mineur quel que soit son âge avec photographie, signature et mentions lisibles ☐ Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ☐ Copie de l'acte juridique conférant l'autorité parentale à un seul des parents ☐ Autorisation du juge du contentieux de la protection si la somme d'argent investie provient de la vente d'un bien immobilier ou d'un fonds de commerce appartenant au mineur ou provient de l'acceptation pure et simple d'une succession revenant au mineur lorsque l'ordonnance du juge autorisant une de ces opérations prévoit une obligation de remploi des sommes issues de ces opérations
Tutelle : le tuteur + le juge des tutelles	Le tuteur et le mineur ayant ≥ 12 ans pour tout contrat à durée viagère	☐ Bulletin de souscription ☐ Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du tuteur et du mineur quel que soit son âge avec photographie, signature et mentions lisibles ☐ Photocopie de l'ordonnance du juge des tutelles désignant le tuteur ☐ Photocopie de l'ordonnance de placement des fonds (autorisation du juge du contentieux de la protection portant sur la souscription du contrat) autorisant la souscription du contrat et précisant le montant du versement

LUX008PFD -FR - GESTION DES IMPRIMÉS

4. SOUSCRIPTION PAR UN MAJEUR PROTÉGÉ (OU MINEUR ÉMANCIPÉ)

Type de protection	Signatures	Pièces à fournir
Sauvegarde de justice	Le majeur protégé seul ou le mandataire spécial si l'ordonnance du Juge désigne un mandataire spécial pour intervenir à la souscription du contrat	☐ Bulletin de souscription ☐ Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du majeur et éventuellement du mandataire spécial, avec photographie, signature et mentions lisibles ☐ Photocopie de l'ordonnance de mise sous sauvegarde de justice
Curatelle	Le majeur protégé et son curateur	☐ Bulletin de souscription ☐ Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du majeur et du curateur avec photographie, signature et mentions lisibles ☐ Photocopie de l'ordonnance de mise sous curatelle désignant le curateur (et / ou de l'ordonnance désignant un nouveau curateur)
Tutelle	Le tuteur	☐ Bulletin de souscription ☐ Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du majeur et du tuteur avec photographie, signature et mentions lisibles, et mention « vu l'original » apposée et signée par l'Intermédiaire d'assurance ☐ Photocopie de l'ordonnance de mise sous tutelle désignant le tuteur (et / ou de l'ordonnance désignant un nouveau tuteur) ☐ Photocopie de l'ordonnance de placement des fonds (autorisation du Juge portant sur la souscription du contrat)
Habilitation familiale	La personne habilitée agissant comme représentant légal ou le cas échéant la personne habilitée à assister + personne protégée	☐ Bulletin de souscription ☐ Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du majeur et de la personne habilitée avec photographie, signature et mentions lisibles ☐ Photocopie de l'ordonnance de mise sous habilitation (habilitation générale ou spéciale en représentation ou en assistance) désignant la personne habilitée (et / ou de l'ordonnance désignant la nouvelle personne habilitée) ☐ habilitation spéciale : Photocopie de l'ordonnance autorisant le représentant à souscrire le contrat

5. SOUSCRIPTION PAR UN ÉTRANGER RÉSIDENT FISCAL FRANÇAIS

☐ Attestation sur l'honneur attestant de la compréhension du contrat rédigé en français (si nécessaire).

La liste de pièces présente n'étant pas exhaustive, votre Intermédiaire ou l'Assureur pourra vous demander toute pièce complémentaire permettant de finaliser votre souscription.

LUX008PFD -FR - GESTION DES IMPRIMÉS

REINITIALISER

Generali Espace Lux Vie France
CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE INDIVIDUEL LIBELLÉ EN EUROS ET/OU EN UNITÉS DE COMPTE

FICHE D'INFORMATIONS ASSURÉ(S) ÂGÉ(S) DE 85 ANS ET PLUS

GENERALI

CONTRAT D'ASSURANCE VIE N°

IDENTIFICATION DE L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

SOUSCRIPTEUR/ASSURÉ

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom .....

Prénom .....

Âge ..... ans

CO-SOUSCRIPTEUR/CO-ASSURÉ

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom .....

Prénom .....

Âge ..... ans

CARACTÉRISTIQUES DE LA SOUSCRIPTION

Existence de contrats d'assurance vie souscrits antérieurement à celui-ci :

☐ Oui ☐ Non

L'(les) objectif(s) recherché(s) :

☐ Valorisation d'un capital ☐ Complément de revenus ☐ Transmission réemploi des capitaux ☐ Protection du conjoint

☐ Autre (à préciser) : .....

Le choix des supports :

Dans l'hypothèse où le contrat d'assurance vie est libellé pour tout ou partie en Unités de compte, le (les) Souscripteur(s) ont pris connaissance du risque de fluctuation à la hausse comme à la baisse de ces supports d'investissement.

Le(s) Souscripteur(s) reconnaît(reconnaissent) que le choix d'un investissement sur des Unités de compte de tout ou partie de l'épargne détenue sur ce contrat d'assurance vie est compatible avec leur objectif patrimonial et financier.

Désignation des bénéficiaires :

Existe-t-il des héritiers réservataires non désignés bénéficiaires des capitaux décès de ce contrat d'assurance vie :

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, les droits des héritiers réservataires ont été préservés par :

☐ Donation ☐ Bénéficiaire(s) d'un ou d'autres contrat(s) d'assurance vie ☐ Autre : .....

Le(s) signataire(s) atteste(nt) de la sincérité des informations fournies au présent document.

SIGNATURE(S)

Merci de faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Fait à ....., le

SOUSCRIPTEUR/ASSURÉ

CO-SOUSCRIPTEUR/CO-ASSURÉ

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles vous concernant recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat. Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amenée à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage. Conformément à la Règlementation, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant vos données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg - 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu. La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu.

REINITIALISER

Generali Espace Lux France

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Les prélèvements sur compte épargne ne sont pas acceptés

RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT

N° GLUX à générer

Cliquez OBLIGATOIREMENT ici pour générer une référence

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

Remplissez obligatoirement l'ensemble des données ci-dessous, datez, signez et joignez un RIB comportant les mentions IBAN et BIC.

IDENTITÉ DU PAYEUR ET DU COMPTE BANCAIRE

DÉBITEUR

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom .....

Prénom .....

Adresse ..... Ville .....

Code postal ..... Pays .....

Numéro d'identification international du compte bancaire - iban (International bank account number)

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

IDENTITÉ DU CRÉANCIER

Nom du créancier : Generali Luxembourg S.A.

Identifiant du créancier : LU17ZZZ0000000000000001480

Adresse du créancier : 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

TYPE DE PAIEMENT

☑ Paiement récurrent / répétitif ☐ Paiement ponctuel

Un mandat délivré pour un paiement récurrent/répétitif est valable pour un versement initial, un versement libre ou pour des versements libres-programmés. Generali Luxembourg diffusant des contrats à versements libres qui relèvent nécessairement du régime des paiements répétitifs/récurrents, seule la case paiement récurrent/répétitif a vocation à être cochée. Elle marque votre consentement pour les versements ultérieurs que vous souhaiteriez réaliser.

SIGNATURE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Generali Luxembourg à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Generali Luxembourg.

Sans préjudice de la créance dont dispose votre créancier à votre égard, vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous aurez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Les informations relatives à vos droits concernant ce présent mandat sont disponibles sur demande auprès de votre banque.

Fait à ..... le

SIGNATURE DU DÉBITEUR

REINITIALISER

Generali Espace Lux France

AVENANT GENERALI ESPACE LUX VIE / CAPITALISATION FRANCE

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

AVENANT À LA NOTE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GÉNÉRALES DE VOTRE CONTRAT RELATIF AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DES PRIMES - LIÉ AU MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

SOUSCRIPTEUR (PERSONNE PHYSIQUE)

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom .....

Prénom .....

Adresse ..... Ville .....

Code postal ..... Pays .....

REPRÉSENTÉ LÉGALEMENT PAR (LE CAS ÉCHÉANT)

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom .....

Prénom .....

Né(e) le ..... à .....

Agissant en qualité de .....

CO-SOUSCRIPTEUR (PERSONNE PHYSIQUE)

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom .....

Prénom .....

Adresse ..... Ville .....

Code postal ..... Pays .....

SOUSCRIPTEUR (PERSONNE MORALE)

Dénomination sociale .....

Siège social .....

Dûment représenté par .....

Agissant en qualité de .....

Ci-après : « le Souscripteur »

Generali Luxembourg met en place de nouvelles dispositions au sein de votre contrat Generali Espace Lux, qui visent à déterminer les conditions de mode de paiement par prélèvement automatique et les modalités de recours. Les articles « Modalités de versements et devise » et « Disponibilité de la Valeur atteinte » de la Note d'information valant Conditions Générales sont complétés.

ARTICLE I - MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DEVISE

L'article relatif aux « Modalités de versements et devise » est complété comme suit : « Les versements libres peuvent être effectués aussi par prélèvement automatique sur le compte bancaire que vous aurez indiqué (joindre au bulletin de versement le présent avenant ainsi que le mandat de prélèvement accompagné d'un RIB).

L'Assureur se réserve la possibilité, pour quelque motif que ce soit, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat, de suspendre ou de mettre un terme au(x) versement(s) complémentaire(s) par prélèvement, sans notification préalable et sans préjudice de l'utilisation de tout autre mode de paiement. »

Les autres dispositions de l'article « Modalités de versements et devise » demeurent inchangées.

ARTICLE II - DISPONIBILITÉ DE LA VALEUR ATTEINTE

L'article « Disponibilité de la Valeur atteinte » est complété par les dispositions suivantes :
« Rachat exceptionnel SEPA » (Espace Unique de Paiements en Euros)

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, le versement effectué par prélèvement SEPA est contesté et que le remboursement effectif a été effectué par l'organisme bancaire, le Souscripteur délègue à l'Assureur la faculté de procéder à un rachat, à son profit, dont le montant sera égal à celui du prélèvement remboursé, sur le contrat concerné.

L'Assureur aura en conséquence la faculté d'effectuer le rachat sur le contrat sans accord préalable du Souscripteur. Ce rachat aura les mêmes conséquences qu'un rachat demandé par le Souscripteur, notamment en matière fiscale.

Ce rachat sera effectué en priorité sur le(s) support(s) sur le(s)quel(s) les sommes provenant du prélèvement contesté auront été versées, puis éventuellement sur le support le plus représenté au contrat.

Si le montant du prélèvement remboursé dépasse la valeur atteinte du contrat, le Souscripteur s'engage à rembourser à l'Assureur la différence entre le montant dudit prélèvement et la valeur atteinte du contrat dans les trente (30) jours maximum qui suivent le remboursement. »

Les autres dispositions de l'article « Disponibilité de la Valeur atteinte » demeurent inchangées.

ARTICLE III - DISPOSITIF RELATIF AU SECRET DES ASSURANCES

Pour les besoins de la bonne exécution du présent mandat de prélèvement SEPA, le Souscripteur déclare avoir connaissance que des données personnelles le concernant seront transmises par voie électronique à la SOCIETE GENERALE S.A., enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 R.C.S. Paris, dont le siège social est situé à 29 Bd Haussmann, 75009 Paris (France). L'Assureur s'est assuré que les mesures nécessaires avaient été prises pour garantir une transmission sécurisée de ces données mais n'assume toutefois, aucune obligation de résultat à cet égard.

Le Souscripteur déclare connaître et accepter les risques liés à ce type de communication, notamment ceux tendant à la confidentialité des données.

Par la signature du présent avenant, le Souscripteur accepte expressément que l'Assureur communique à la SOCIETE GENERALE S.A toutes les informations sollicitées par ce dernier pour l'exécution du mandat.

Toutes autres clauses demeurant inchangées, le présent avenant fait partie intégrante de la Note d'information valant Conditions Générales de votre contrat.

SIGNATURE

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance du présent avenant relatif aux conditions de mode de paiement par prélèvement automatique et aux modalités de recours attachées, et en accepte les termes et les conditions.

Fait à ..... le

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR	SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL (LE CAS ÉCHANT)	

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat.

Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amené à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Souscripteur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu.

NOTICE D'INFORMATION

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRES PERSONNEL

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

La présente Notice d'information a pour objectif d'expliquer comment et à quelles fins Generali Luxembourg utilise les données à caractère personnel transmises dans l'exercice de ses activités.

Par « données à caractère personnel » (ci-après « vos données personnelles »), on entend toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique, identifiée ou identifiable.
Nous vous remercions de lire attentivement cette Notice.

Elle intègre nos engagements, les règles imposées à l'ensemble des entités du groupe Generali ainsi que les dernières évolutions réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

QUELLE ENTITÉ JURIDIQUE UTILISERA VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Generali Luxembourg utilisera vos données personnelles en sa qualité de Responsable du traitement. A ce titre, nous sommes responsables de la façon dont les données sont collectées, traitées, transmises et conservées.

Voici les coordonnées que vous pouvez utiliser pour nous contacter :

Adresse postale :	Adresse e-mail :	Numéro de téléphone :	Numéro de fax :
Generali Luxembourg 2B rue Nicolas Bové L-1253 Luxembourg	contact@generali.lu	+352 27 86 26 26	+ 352 27 86 26 20

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données personnelles ou si vous souhaitez exercer un des droits dont vous disposez à l'égard de vos données personnelles, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des Données (en anglais « Data Protection Officer » ou « DPO ») via l'adresse e-mail suivante : DPO@generali.lu.

QUELLES SONT LES FINALITÉS ET BASES JURIDIQUES DU TRAITEMENT ?

Pour les besoins de ses activités d'assureur, Generali Luxembourg doit collecter certaines de vos données personnelles afin de satisfaire à vos demandes et de permettre la réalisation de mesures précontractuelles, d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat. A ce titre, elles pourront être utilisées à des fins de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, d'appréciation, de contrôle et de surveillance du risque, et de respect des obligations légales, règlementaires et administratives. Ces informations pourront également être utilisées pour permettre la lutte contre la fraude à l'assurance, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Vous trouverez, ci-dessous, les bases juridiques correspondant aux finalités de traitement (liste non exhaustive) :

Exécution d'un contrat auquel vous êtes partie	• Gestion de la relation commerciale avec vous-même, votre intermédiaire d'assurance et des partenaires commerciaux • Analyse et souscription de votre contrat d'assurance • Administration et exécution de votre contrat • Gestion de la relation bancaire et financière • Besoins de recouvrement • Exercice des recours et gestion des réclamations et contentieux • Examen, appréciation, contrôle et surveillance des risques • Etudes statistiques et actuarielles • Lutte contre la fraude

Obligations légales	• Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme • Respect des obligations légales, règlementaires et administratives
Intérêt public	• Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
Intérêt légitime	• Lutte contre la fraude, afin de protéger les intérêts de l'ensemble des parties non frauduleuses du contrat • Etudes statistiques et actuarielles

Les données collectées ne sont pas utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Aucune décision finale en lien avec la souscription ou l'exécution du contrat n'est prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé, mais provient bien d'une analyse humaine.

Ces données peuvent être fournies par vos soins ou obtenues via votre intermédiaire d'assurance, vos conseillers en général, votre représentant légal ou encore votre mandataire.

Dans tous les cas, la collecte et le traitement des données seront réalisés dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles en vigueur au moment de leur collecte.

QUELLES DONNÉES PERSONNELLES UTILISONS-NOUS ?

Seules les données personnelles strictement nécessaires et pertinentes au regard des finalités mentionnées ci-dessus seront collectées, traitées et conservées.

En particulier, Generali Luxembourg traitera les catégories de données personnelles suivantes :

- Données d'identification (nom, prénom, date et lieu de naissance, lieu de résidence, numéro d'identification fiscale, …) ;
- Données relatives à l'entourage/au foyer (état civil, situation familiale, …) ;
- Données économiques (profession, activité professionnelle, revenus, liens éventuels avec des personnes morales, …) ;
- Données « Personnes Politiquement Exposées » (fonction politique exercée, date d'exercice de la fonction, pays, …) ;
- Coordonnées de contact (adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail, …) ;
- Coordonnées de paiement (relevé d'identité bancaire, IBAN, Code BIC, …).

AVEC QUI PARTAGEONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

D'une manière générale, seuls les destinataires dûment habilités par Generali Luxembourg peuvent accéder à vos données personnelles, dans le cadre strict des missions qui leur sont confiées.

Vos données personnelles peuvent être transmises à différents services au sein de Generali Luxembourg (notamment Client Services, Compliance, Legal & Wealth Structuring Services) dans le respect des politiques de sécurité en place.

Dans le cadre de ses activités et afin d'assurer une meilleure coordination des services et d'optimiser la gestion des contrats, vos données personnelles pourront être communiquées par Generali Luxembourg, via différents supports aux tiers suivants, dans la limite nécessaire des tâches leur incombant ou qui leur sont confiées :

- A l'intermédiaire en assurance, qui agit en votre nom et pour votre compte ;
- A la banque dépositaire ;
- A l'éventuel gestionnaire financier ;
- Au réassureur concerné ;
- Aux sous-traitants et prestataires ;
- Au Groupe Generali et à ses entités ;
- Et, d'une manière générale, aux seules personnes et autorités à qui la loi luxembourgeoise impose ou autorise Generali Luxembourg à transmettre de telles informations dans les conditions et limites de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

En outre, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, Generali Luxembourg peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives, fiscales ou judiciaires luxembourgeoises et/ou étrangères légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à certaines obligations ou à une meilleure qualité de services, Generali Luxembourg peut également être amenée à sous-traiter certaines activités et est, dans ce cadre, susceptible de communiquer vos données personnelles à ces seules personnes visées.

Au titre de la prévention de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, vos données personnelles (nom et prénom ou dénomination sociale, genre (M/F), type (PM/PP), pays et date de naissance) pourront également être partagées entre les entités juridiques du groupe Generali pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du groupe Generali.

POURQUOI LA FOURNITURE DE VOS DONNÉES PERSONNELLES EST-ELLE REQUISE ?

Les données personnelles sont nécessaires à l'activité de Generali Luxembourg et aux finalités mentionnées ci-dessus.

Si vous ne les fournissez pas, Generali Luxembourg n'est pas en mesure de traiter votre demande de souscription ou d'exécuter votre contrat. Dans ce cas, Generali Luxembourg se réserve le droit de ne pas donner suite à votre demande dans l'attente de recevoir les informations demandées.

OÙ TRAITONS-NOUS ET OÙ TRANSFÉRONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

En principe, vos données sont traitées chez Generali Luxembourg avec le plus grand soin.

Dans certains cas, des données peuvent être transférées à des prestataires de service dûment habilités. Le cas échéant, ce transfert s'opère dans le cadre de conventions par lesquelles ces prestataires se sont engagés à respecter la sécurité et la confidentialité des données et, d'une manière générale, la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

A ce jour, les data centers dans lesquels sont hébergés vos données sont localisés en France, à Luxembourg et en Italie.

COMMENT SÉCURISONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Des mesures de protection techniques et organisationnelles sont mises en place en vue d'encadrer l'accès aux données, d'éviter et de détecter des accès non autorisés, la perte, la falsification, la modification, le vol ou la transmission par erreur à des tiers de vos données personnelles.

L'ensemble de ces mesures font partie de la politique de sécurité de Generali Luxembourg (par exemple : gestion des accès et des droits d'accès, hébergement des données dans des data centers sécurisés, statut des prestataires, audits de sécurité, sensibilisation des équipes, engagement de confidentialité, sécurisation des postes de travail, des réseaux informatiques, des serveurs, mise à jour régulière des données et archivage sécurisé, …).

Dans l'éventualité où vos données personnelles détenues par Generali Luxembourg devaient être compromises en raison d'une violation de la sécurité de l'information, la compagnie agirait rapidement afin d'identifier la cause de cette violation et prendrait les mesures de remédiation adéquates. Selon le type d'incident, et conformément à la loi en vigueur, vous en serez informé.

QUELS SONT VOS DROITS CONCERNANT VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Vous pouvez exercer les droits suivants à l'égard de vos données personnelles :

Droit d'accès :	Vous avez le droit de demander l'accès à vos données personnelles détenues par Generali Luxembourg
Droit de rectification :	Vous avez le droit de demander à Generali Luxembourg de corriger les données personnelles qui sont inexactes ou incomplètes
Droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») :	Vous avez le droit de demander à Generali Luxembourg d'effacer vos données personnelles dans certains cas encadrés par la réglementation, comme par exemple, lorsque les données personnelles ne sont plus nécessaires au vu des finalités pour lesquelles elles ont été collectées
Droit de limitation :	Vous avez le droit de demander à Generali Luxembourg de restreindre la façon dont sont traitées vos données personnelles dans certains cas définis par la règlementation, comme par exemple, lorsque vous contestez l'exactitude de vos données personnelles ; dans ce cas le traitement des données sera limité pendant la période nécessaire à Generali Luxembourg pour vérifier l'exactitude de vos données personnelles

Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande à notre DPO :
- Soit par e-mail : DPO@generali.lu
- Soit par courrier postal : Generali Luxembourg, DPO, 2B rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg

Votre demande, datée et signée, devra être accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité en cours de validité certifiée conforme à l'original par vos soins.

QUELS SONT VOS DROITS CONCERNANT LA PORTABILITÉ DE VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Vous avez le droit de demander à Generali Luxembourg de :
- Transférer les données personnelles que vous nous avez fournies à une autre organisation ; ou / et
- Demander à recevoir vos données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

QUEL EST VOTRE DROIT EN MATIÈRE D'OPPOSITION ?

Vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles à des fins de prospection, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE ?

Toute plainte concernant le traitement de vos données personnelles peut être adressée à Generali Luxembourg en utilisant les adresses e-mail ou postale susmentionnées au point 1.

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité luxembourgeoise en charge de la protection des données, dont les coordonnées sont fournies ci-dessous :

Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD)
Service des plaintes
15, Boulevard du Jazz
L-4370 Belvaux
Tél: (+352) 26 10 60 1
Fax: (+352) 26 10 60 29
www.cnpd.lu

La CNPD met à votre disposition un formulaire en ligne à cet effet (https://cnpd.public.lu/fr/particuliers/faire-valoir/formulaire-plainte.html).

COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Nous conserverons vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire aux fins énoncées ci-dessus, ou aussi longtemps que la loi l'exige.

Sans préjudice de dispositions plus contraignantes, les données personnelles utilisées dans le cadre des traitements liés à la gestion et à l'exécution des contrats pourront être conservées pendant une durée légale de dix (10) ans à compter de la fin de la relation commerciale ou de l'expiration du contrat.

Au-delà de cette période, vos données personnelles seront soit effacées, soit anonymisées.

La présente Notice d'information est mise à jour à chaque évolution de la règlementation et/ou de la politique de Generali Luxembourg relatives à la protection des données ou encore en raison de nouveaux produits et services.

Elle est accessible et disponible sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu.

Date de mise à jour : 16/07/2020

Generali Luxembourg S.A.
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg
RCS Luxembourg B 165407
Société appartenant au Groupe Generali
immatriculé sur le registre italien des
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu